

PAR COURRIEL

Le 13 mai 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
N./Réf. : 2025-2026-420
V./Réf. : 060203-1124
Société : Immobilier QCMW s.e.c.
Lots : 1 963 962, 6 256 002, 6 401 624, 6 429 792, 6 429 793,
6 429 794, 6 429 795 et 6 429 798

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 11 mars 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1), ci-après « *Loi sur l'accès* ».

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons relativement à votre demande. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, un dossier relatif à votre requête ne peut vous être envoyé puisqu'il a été détruit selon notre calendrier de conservation.

Également, quelques fichiers ne peuvent vous être présentés, car ils comportent des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

Ensuite, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

De la même façon, votre demande porte sur des informations en lien avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI). Par conséquent, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à présenter une requête à la responsable de l'accès à l'information dudit organisme, Mme Tabita Nicolaica, à l'adresse courriel suivante : demande.acces.documents@mifi.gouv.qc.ca.

Elle porte également sur des informations en lien avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Par conséquent, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à présenter une requête au directeur principal dudit organisme, M. Martin Dorion, à l'adresse courriel suivante : acces@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, nous devons vous aviser que qu'un fichier relève de la juridiction des tribunaux judiciaires qui ne sont pas soumis à l'article 3, alinéa 3 de la *Loi sur l'accès*. Pour cette raison, vous devrez donc communiquer directement avec les services des greffes de ces tribunaux ou encore effectuer une recherche sur le site de SOQUIJ disponible à l'adresse suivante : <https://soquij.qc.ca/a/fr>.

Cependant, les dossiers **365092** et **428017** en lien avec votre demande ont déjà fait l'objet d'un traitement et les documents sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Commission. Les liens pour y accéder vous seront transmis par courriel.

Par ailleurs, des décisions en lien avec votre requête se trouvent dans les dossiers numéros : **163751**, **167395**, **203418**, **222174**, **222175**, **365092**, **406996**, **414113**, **414576**, **423187**, **432137** et **447587**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>. Ensuite, vous devez inscrire les numéros ci-dessus et peser sur la touche « Entrée » de votre clavier. Puis, sélectionner « Consulter ». Finalement, en dessous du segment « Progression de la demande », choisir l'onglet « Documents » pour accéder aux fichiers disponibles.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez nos salutations distinguées.

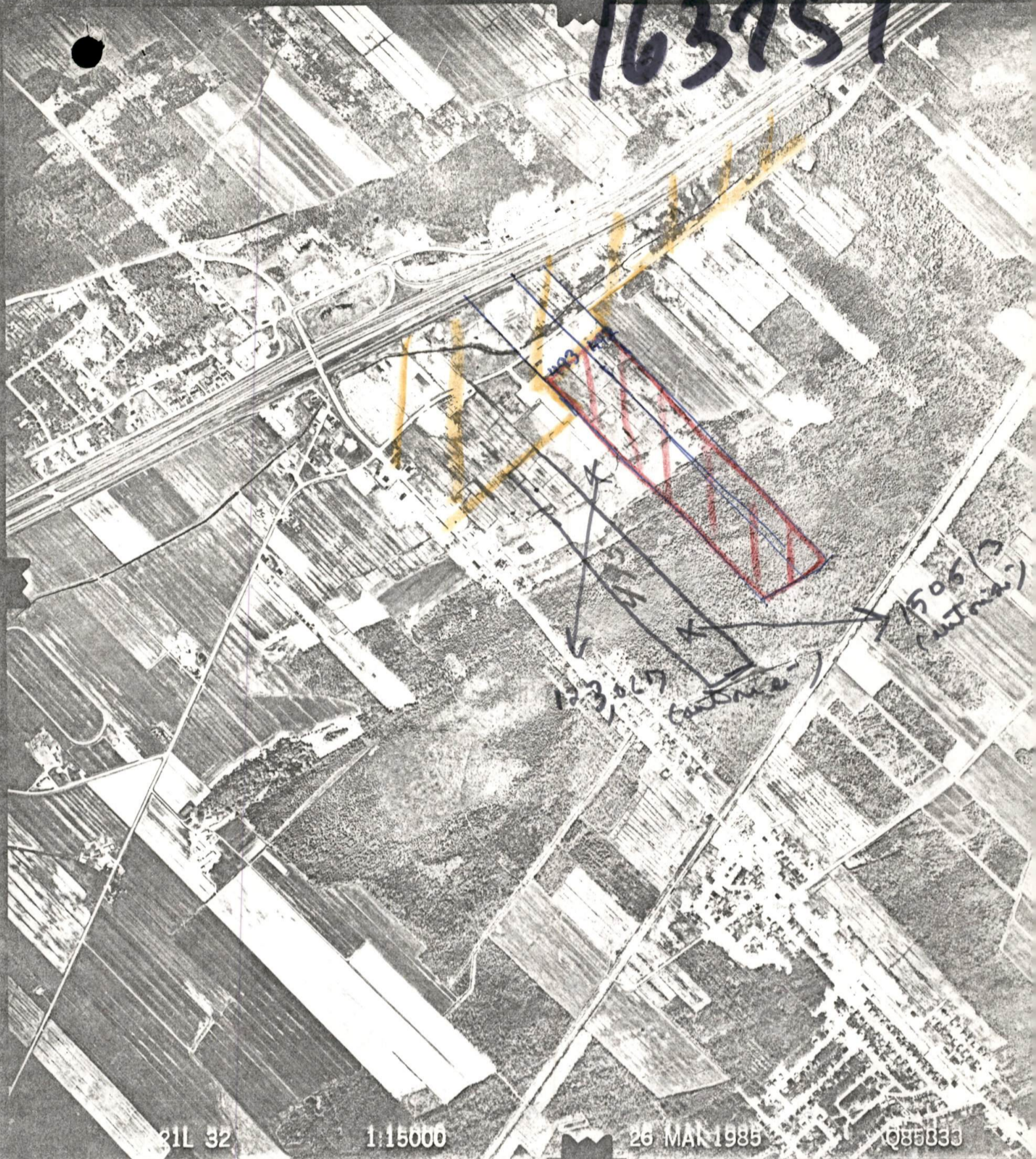
Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Documents : Avis de recours et documents accessibles



163751



* Voir dossier #78,232

LEGENDE

Lot(s) originaire(s) 

Partie visée 

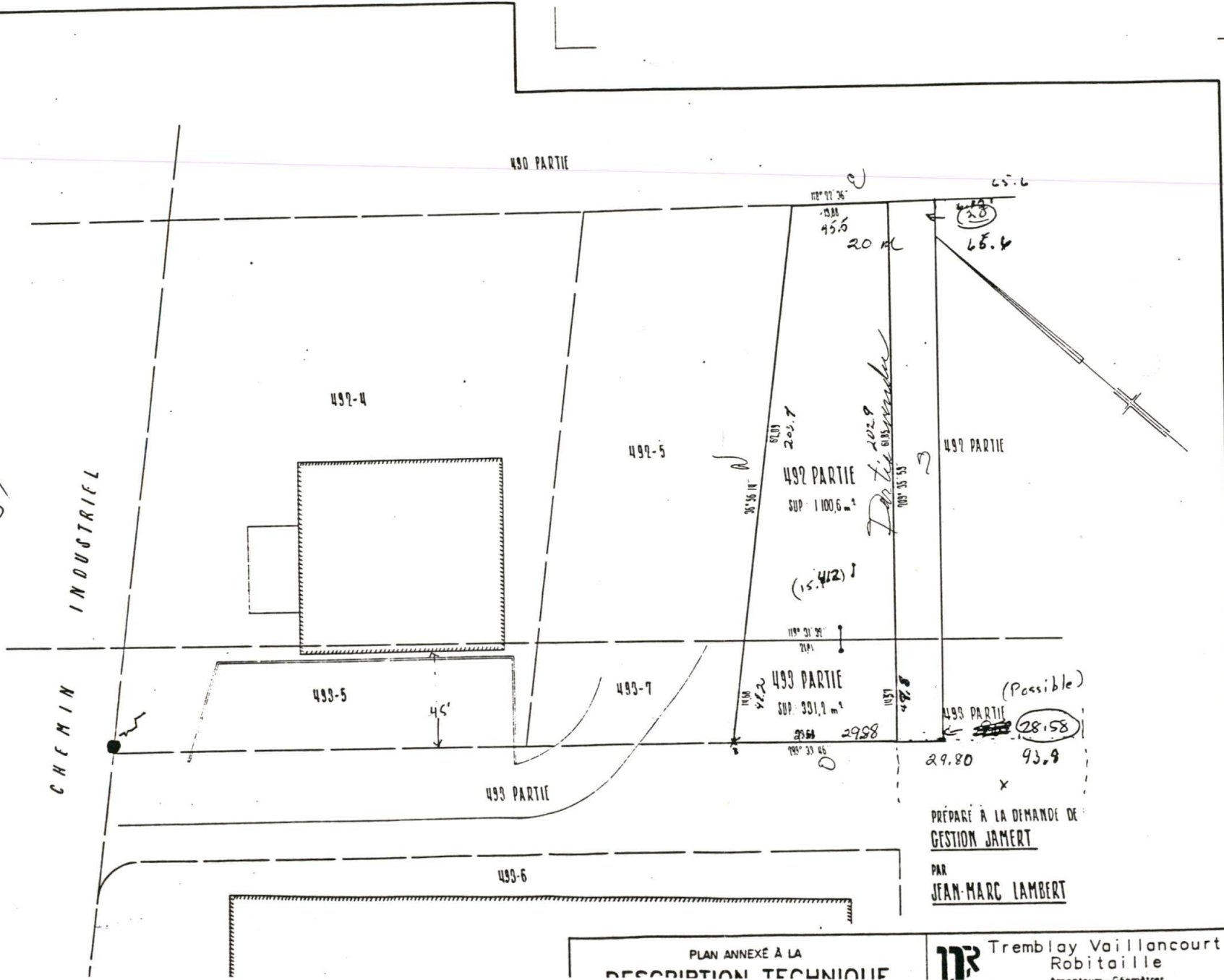
Zone non-agricole 

Etablissement(s) agricole(s)

Résidence(s)

Routes

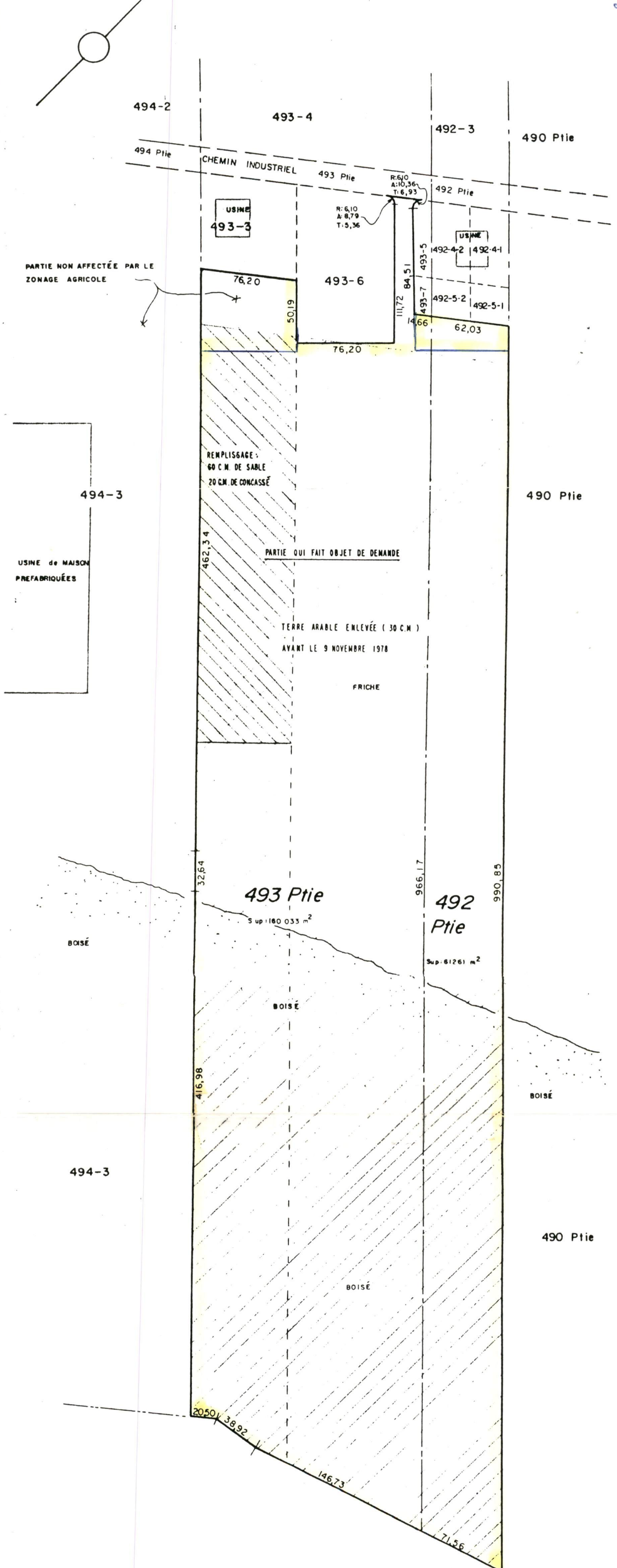
Addendum Jacques Marcus 8 Novembre 1989 Simonin
 (Signature)



PLAN ANNEXÉ À LA
 DESCRIPTION TECHNIQUE

TM Tremblay Vaillancourt
 Robitaille
 Architectes-Géomètres

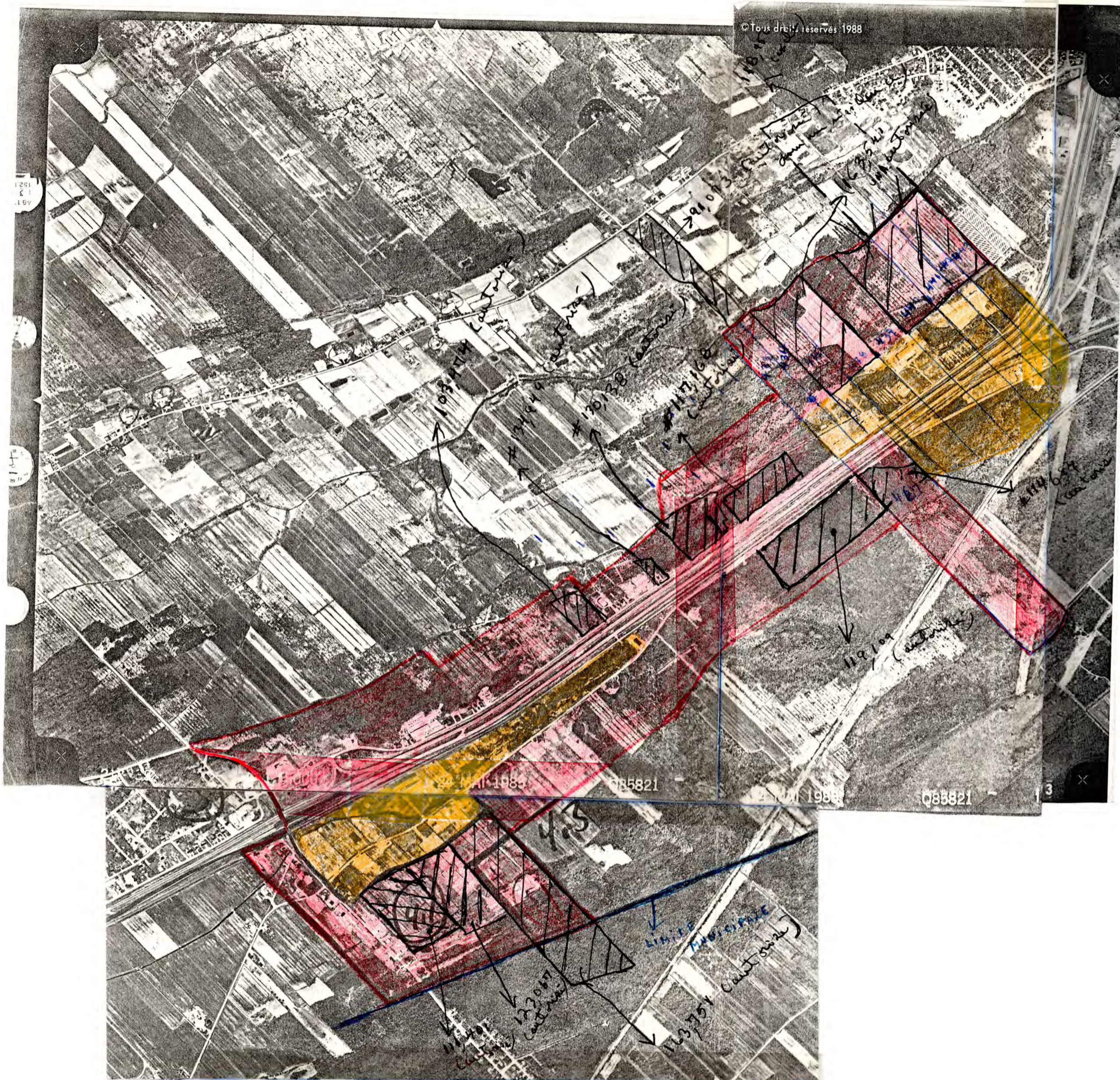
PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE
 GESTION JAMERT
 PAR
 JEAN-MARC LAMBERT



PLAN MONTRANT

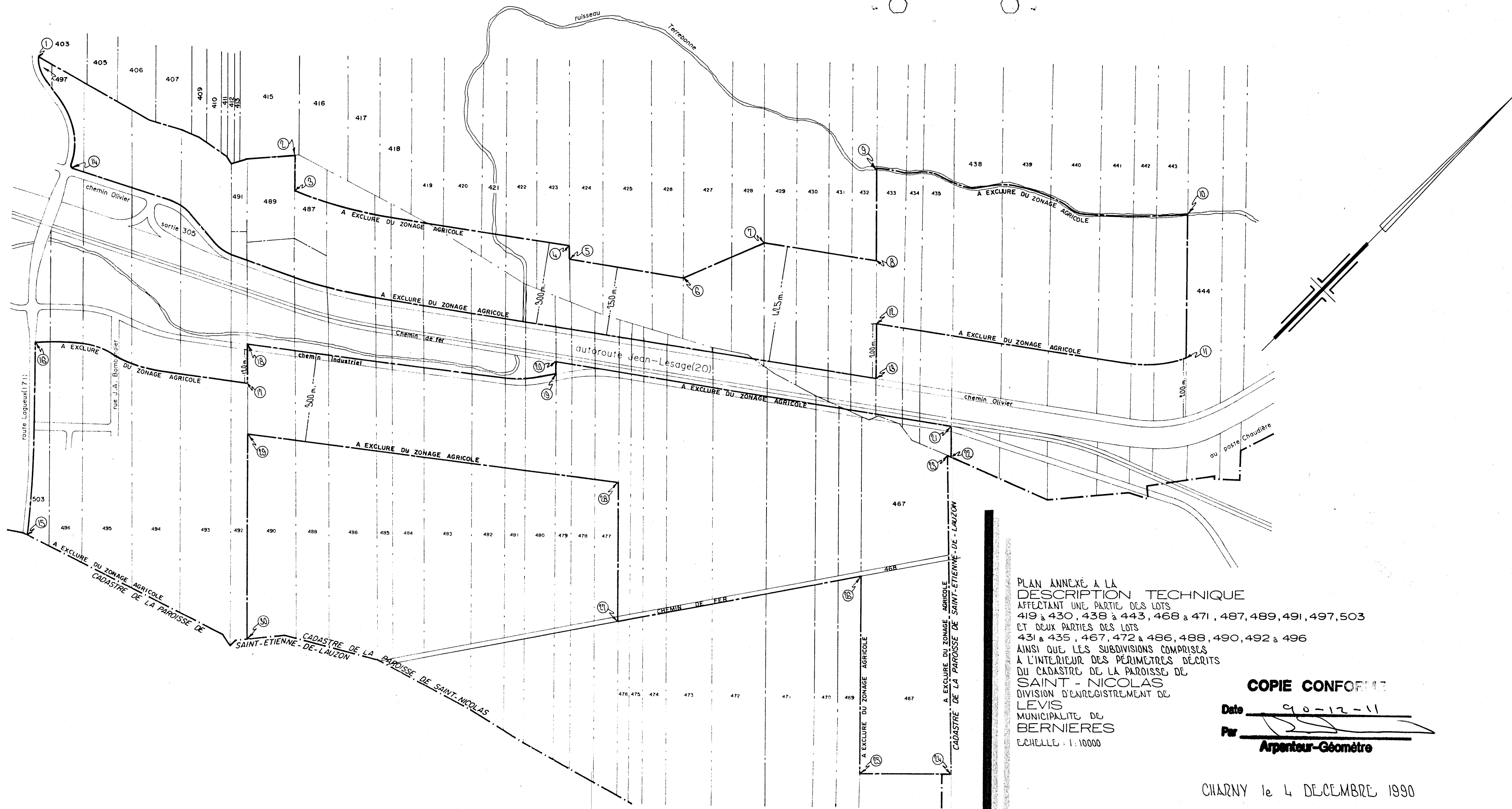
Une PARTIE des LOTS
492 et 493

CADASTRE de la PAROISSE de
SAINT-NICOLAS



LEGENDE

- Lot(s) originaire(s)
- Partie visée
- Zone non-agricole
- Etablissement(s) agricole(s)
- Résidence(s)
- Routes



PLAN ANNEXÉ A LA
 DESCRIPTION TECHNIQUE
 AFFECTANT UNE PARTIE DES LOTS
 419 à 430, 438 à 443, 468 à 471, 487, 489, 491, 497, 503
 ET DEUX PARTIES DES LOTS
 431 à 435, 467, 472 à 486, 488, 490, 492 à 496
 AINSI QUE LES SUBDIVISIONS COMPRIS
 A L'INTERIEUR DES PÉRIMÈTRES DÉCRITS
 DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE
 SAINT-NICOLAS
 DIVISION D'ENREGISTREMENT DE
 LEVIS
 MUNICIPALITE DE
 BERNIERES
 ECHELLE : 1 : 10000

COPIE CONFORME
 Date 90-12-11
 Par [Signature]
Arpenteur-Géomètre

CHARNY le 4 DECEMBRE 1990

PREPARE PAR : BENOIT LEMOND
 ARPENTEUR-GEOMETRE

Pipeline Interprovincial (Québec) Inc.



Pipeline Saint-Laurent



Référence: Carte routière du Québec

Echelle approximative: 1 000 000

FIGURE 4.1



Zone à l'étude



Urgel Delisle et Associés
Ingénieurs Consultants en Agriculture et Environnement

PROCÈS-VERBAL

AUDITION PUBLIQUE

Rôle: APQC570

Juriste: Me Louise Bédard, notaire

DATE ET ENDROIT : Québec, le 22 juin 1993

DOSSIERS : Pipeline Interprovincial Québec

25010 - 203418
25015 - 203419
25020 - 203420
25040 - 203422
32085 - 203423
33055 - 203424
33060 - 203425
33065 - 203426
33070 - 203427
33085 - 203428
33090 - 203429
38030 - 203430
39150 - 203431
39170 - 203432
49055 - 203433
49070 - 203434
49080 - 203435
49090 - 203436
50005 - 203437
50040 - 203438
59005 - 203439
59010 - 203440

MEMBRES PRÉSENTS : Guy Lebeau, commissaire
Gary Coupland, vice-président
Jean-Guy Provencher, commissaire

GREFFIÈRE : Sonia Thibault

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marc-André Bertrand, analyste (CPTAQ)
Me Louise Bédard, notaire (CPTAQ)
Jean Gagné, analyste (CPTAQ)

Me Julien Lanctot, procureur de la
demanderesse

Deanna Drendel, Pipeline int.

John Gerez, ingénieur Pipeline int.

Jean-Marie et Irène Bussièrès, proprié-
taires mis en cause

Irénée Couture, propriétaire mis en

cause

Richard Godin, propriétaire mis en cause

Yvan Brousseau, propriétaire mis en

cause

Urgel Delisle, ingénieur-agonomome
Pierre-Yves Michon, ingénieur-forestier
(Firme Urgel Delisle & ass.)
Josée Bisson, technologiste agricole
(Firme Urgel Delisle & ass.)
Claude Veilleux, ingénieur et agronome
(Firme Urgel Delisle & ass.)

/2

Roger Senechal, agent droit de passage
(Poisson, Bazinet & ass.)
Paulo Bernier, évaluateur agréé, UPA de
Québec

DÉBUT DE L'AUDITION : 9h30
ARRÊT DE L'AUDITION : 12:50
REPRISE DE L'AUDITION : 14:20
FIN DE L'AUDITION : 16:15

PIÈCES DÉPOSÉES : D.1 liste des lots pour lesquels des autorisations de lotir et aliéner sont demandées.

D.2 Tableau résumé concernant l'application de notion de corridor

D.3 Plan "Etudes de variantes" (secteur Laurier-Station)

D.4 Photos-plan

O.1 Photos de l'érablière de M. Jacques Godin, propriétaire mis en cause

Délibéré.

Sonia Thibault, greffière

PROCÈS-VERBAL
AUDITION PUBLIQUE

Rôle: APQC570

Juriste: Me Louise Bédard, notaire

DATE ET ENDROIT : Québec, le 23 juin 1993

DOSSIERS : Pipeline Interprovincial Québec

25010 - 203418
25015 - 203419
25020 - 203420
25040 - 203422
32085 - 203423
33055 - 203424
33060 - 203425
33065 - 203426
33070 - 203427
33085 - 203428
33090 - 203429
38030 - 203430
39150 - 203431
39170 - 203432
49055 - 203433
49070 - 203434
49080 - 203435
49090 - 203436
50005 - 203437
50040 - 203438
59005 - 203439
59010 - 203440

MEMBRES PRÉSENTS : Guy Lebeau, commissaire
Gary Coupland, vice-président
Jean-Guy Provencher, commissaire

GREFFIÈRE : Sonia Thibault

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marc-André Bertrand, analyste (CPTAQ)
Me Louise Bédard, notaire (CPTAQ)
Me Julien Lanctot, procureur de la
demanderesse
Deanna Drendel, Pipeline int.
John Gerez, ingénieur Pipeline int.
Yvan Brousseau, propriétaire mis en
cause
Urgel Delisle, ingénieur-agonomome
Roger Senechal, Poisson, Bazinet & ass.
Yvan Brousseau et Rolande St-Amand, sa
conjointe, propriétaires mis en cause

DÉBUT DE L'AUDITION : 9h30

PIÈCES DÉPOSÉES : aucune

Délibéré.

Sonia Thibault, greffière



PROCÈS-VERBAL

AUDITION PUBLIQUE

RÔLE : APQC0799
JURISTE : M^e Louise Bédard, notaire

DATE ET ENDROIT : Québec, le 19 avril 1995

DOSSIER : 222174 et 222175
GAZ MÉTROPOLITAIN INC.,

MEMBRE(S) PRÉSENT(S) : Guy Lebeau, commissaire
Gary Coupland, vice-président
M^e Jean-Guy Provencher, commissaire

ÉTAI(EN)T PRÉSENT(S) : M. Pierre-Yves Michon, ing.-f. de la firme
Urgel Delisle & associés.

HEURE DE DÉBUT : 13 h 30

PIÈCES DÉPOSÉES : aucune

DÉLIBÉRÉ



Rita DesRosiers, greffière



Saint-Étienne-de-Lauzon

Saint-Étienne-de-Lauzon,
le 4 avril 1995

Commission de protection du
territoire agricole du Québec
a/s Fichier central
200-A, chemin Ste-Foy
Québec (Québec)
G1R 4X6

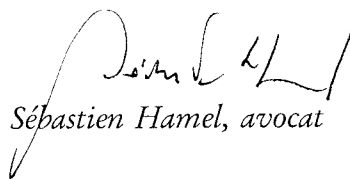
OBJET : V/dossiers 222174 & 222175

À qui de droit,

Veillez trouver sous pli copie vidimée de la résolution # 95-03-097 aux termes de laquelle le Conseil municipal de Saint-Étienne-de-Lauzon exprime sa position relativement à une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot # 183-P du Cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon présentée par Gaz Métropolitain.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire-trésorier,


Sébastien Hamel, avocat

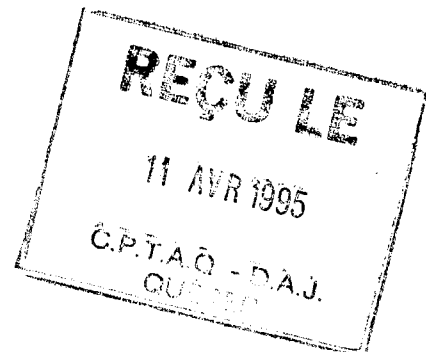
SH/rm

p.j. Rés. # 95-03-097

c.c. Service d'urbanisme

1, place Chamberlain
Saint-Étienne-de-Lauzon (Québec)
G6J 1M5

Téléphone: (418) 831-4225
Télécopieur: (418) 831-4227





Saint-Étienne- de-Lauzon

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Étienne-de-Lauzon tenue le lundi 20 mars 1995, à la salle du Conseil sise à la Bibliothèque Albert-Rousseau, au 711, avenue Albert-Rousseau, à Saint-Étienne-de-Lauzon, à 19 h 30.

RÉSOLUTION NO. 95-03-097

APPUI À UNE DEMANDE D'ALIÉNATION, DE LOTISSEMENT ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE PRÉSENTÉE PAR GAZ MÉTROPOLITAIN, re : Lot 183-P

ATTENDU QUE Gaz Métropolitain manifeste l'intention de procéder à la pose d'une conduite de gaz sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon ;

ATTENDU QUE par la résolution # 95-01-009 la Municipalité, sous certaines réserves, s'était déclarée favorable au projet ;

ATTENDU QUE la Municipalité et Gaz Métropolitain se sont entendus sur la localisation de la conduite de gaz projetée mais qu'aucun accord écrit n'est intervenu en date de ce jour ;

ATTENDU QUE la construction de la susdite conduite requiert des modifications au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon ;

ATTENDU QUE le projet comprend l'aménagement d'un poste de vannes sur le lot # 183 Partie aux fins de desservir les régions de la Beauce et de l'Amiante ;

ATTENDU QUE le lot 183 Partie est situé en zone agricole désignée au sens de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec ;

ATTENDU QUE Gaz Métropolitain a requis l'appui de la Municipalité à une demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot précité ;

... / 2

1, place Chamberland
Saint-Étienne-de-Lauzon (Québec)
G6J 1M5

Téléphone: (418) 831-4023
Télécopieur: (418) 831-7198



**Saint-Étienne-
de-Lauzon**

2 / ...

RÉSOLUTION NO. 95-03-097

*APPUI À UNE DEMANDE
D'ALIÉNATION, DE LOTISSE-
MENT ET D'UTILISATION À
UNE FIN AUTRE QUE L'A-
GRICULTURE PRÉSENTÉE PAR
GAZ MÉTROPOLITAIN, re : Lot
183-P*

*IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : Bertrand La-Rue
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER : Philippe Laberge*

QUE le Conseil municipal de Saint-Étienne-de-Lauzon appuie la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Gaz Métropolitain relativement à l'aliénation, au lotissement et à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 183 Partie, pour une superficie de 600 m², le tout tel qu'illustré à un plan préparé par M. Pierre-Yves Michon de la firme Urygel Délisle et associés en date du 13 mars 1995 ;

QUE le présent appui est toutefois conditionnel à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Municipalité nécessaires aux fins de permettre la construction de la conduite de gaz ;

QUE la présente résolution ne relève pas Gaz Métropolitain de la signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

*Copie certifiée conforme
à l'original le 21 mars 1995.*

*Sébastien Hamel, avocat,
Secrétaire-trésorier.*

1, place Chamberland
Saint-Étienne-de-Lauzon (Québec)
G6J 1M5

Téléphone: (418) 831-4023
Télécopieur: (418) 831-7198

RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO: 222174 et 222175

Québec, le 29 mars 1995

CODE GÉOGRAPHIQUE: 25010 - 25043

1. IDENTIFICATION

DEMANDERESSE

Gaz Métropolitain inc.
1717, rue du Havre
Montréal, QC
H2K 2X3

a/s de M. Jean Trudelle, ing.
Tél.: (514) 598-3579

MANDATAIRE

Urgel Delisle & Ass. inc.
426, chemin des Patriotes
Saint-Charles-sur-Richelieu, QC
J0H 2G0

a/s de Urgel Delisle, ing. agr.
Tél.: (514) 584-2207

Mandataire
V/D # 93-7750

MIS-EN-CAUSE

Pipeline interprovincial
(Québec) inc.
1, pl. Ville-Marie - Suite 2821
Montréal, QC
H3B 4R4

a/s de M. John Gerez, ing.
Tél.: --

Échange des emprises

MISE-EN-CAUSE

Les Pelouses Boulet inc.
755, rue Marais
Québec, QC
G0M 3R7

Propriétaire du lot P.628

MIS-EN-CAUSE

Jacques Dumont
[REDACTED]

Propriétaire du lot P.183

MUNICIPALITÉ (25010)

Saint-Étienne-de-Lauzon
1, place Chamberland
Saint-Étienne-de-Lauzon, QC
G6J 1M5

a/s du secrétaire-trésorier

MUNICIPALITÉ (25043)

Bernières-Saint-Nicolas
1240, chemin Filteau
Bernières, QC
G7A 1A5

a/s du secrétaire-trésorier

M.R.C.

Les Chutes-de-la-Chaudière
8100, rue du Blizzard
Charny, QC
G6X 1C9

a/s du secrétaire-trésorier

À TITRE D'INFORMATION

Féd. de l'UPA Lévis-Bellechasse
5185, rue Rideau
L'Ancienne-Lorette, QC
G2E 5S2

a/s de M. Pierre Bouffard,
Resp. dossier aménagement

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NUMÉRO(S) DE LOT(S) : P.628 // P.183
SUPERFICIE VISÉE : 3 336 m² // 600 m²
CADASTRE : paroisse de Saint-Nicolas // paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Lévis

2. DOCUMENTS FOURNIS À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Lettres du 23 novembre 1994 et du 21 mars 1995 de M. Pierre-Yves Michon, ing. f. et représentant du mandataire
- Lettre du 16 janvier 1995 de M. Urgel Delisle, ing. et ag. et mandataire
- Formulaire de demande
- Chèque
- Réglementation
- Résolutions d'appui
- Étude du tracé et mesures de mitigation (Volumes I à III)
- Addenda no 1 - Volume I (20 mars 1995)
- Inventaire du milieu et mesures spécifiques de mitigation (plans à l'échelle 1 : 5 000)
- Jumelage des emprises de Gaz Métropolitain inc. et de Pipeline interprovincial (Québec) inc., - Nature de la demande)
- Liste des lots concernés par l'échange des emprises de Gaz Métropolitain inc. et de Pipeline interprovincial (Québec) inc.
- Liste des lots touchés par municipalité (emprise permanente, espaces temporaires du travail, structure hors sol)
- Superficies requises par municipalité
- Liste des propriétaires (version du 23 novembre 1994)
- Titres de propriété (2)
- Message transmis par télécopieur le 29 mars 1995 par M. Pierre-Yves Michon, ing. f.

3. NATURE DE LA DEMANDE

Lotissement, aliénation et utilisation non agricole (construction, exploitation et entretien d'un gazoduc entre le futur poste de livraison de Gazoduc TQM, en bordure de l'autoroute Jean-Lesage à Bernières–Saint-Nicolas et un poste de vannes situé en bordure de la Route 116 à Saint-Étienne-de-Lauzon).

Le projet initial a été modifié au cours des derniers mois. L'analyse portera sur un réseau de distribution modifié.

4. REPRÉSENTATIONS REÇUES

Le mandataire informe la Commission que:

- À ce jour, la réglementation de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon ne permet pas l'implantation du poste de vannes sur son territoire. Il en est de même en ce qui concerne la MRC Les Chutes-de-la-Chaudière où de telles infrastructures (poste de vannes et poste de livraison et de détente) ne sont pas prévues au schéma d'aménagement.

- Toutefois, la MRC a entrepris le processus de modification du schéma d'aménagement et tiendra une consultation publique sur le sujet vers la fin mars. Ladite réglementation devrait être effective au début du mois de mai 1995. La Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon a également amorcé la modification de sa réglementation afin de permettre l'implantation du poste de vannes sur son territoire. Il importe de souligner que les consultations auprès des Municipalités de Bernières-Saint-Nicolas et de Saint-Étienne-de-Lauzon permettent d'affirmer que les deux emplacements proposés sont acceptés par ces dernières et que des résolutions d'appui seront produites dans les prochains jours par ces deux municipalités.

La Municipalité de Bernières-Saint-Nicolas a émis un avis favorable avec indication que la demande est conforme à sa réglementation.

La Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon appuie conditionnellement la demande.

5. AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 8 mai 1993 (HMQ93110-18, 19, 20, 24, 25 et 26)
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole
- la carte de l'inventaire forestier

Le traitement de ce dossier a été différé à la demande de M. Urgel Delisle, ing. et agr., pour les motifs décrits dans sa lettre du 16 janvier 1995.

Appel téléphonique en date du 28 mars 1995 - M. Pierre-Yves Michon, ing. f. et représentant du mandataire confirme que:

- La demanderesse et/ou ses représentants informeront les propriétaires concernés de l'abandon de la demande initiale.

Le mandataire décrit dans l'addenda no 1 au rapport principal les modifications apportées à la demande. Il s'agit des modifications suivantes:

- Gaz Métropolitain compte desservir dès l'automne 1995 divers réseaux non reliés sur la rive sud immédiate du Québec ainsi que les régions de la Beauce et de l'Amiante. Suite à l'analyse de tracés potentiels pour l'embranchement de la Beauce et du choix de la Route 173 pour son implantation, et en tenant compte de diverses considérations socio-économiques, Gaz Métropolitain a décidé de remplacer l'embranchement Saint-Étienne, qui devait être exploité à haute pression (7 000 kPa), par une conduite à une basse pression (3 600 kPa) de même diamètre (406 mm) qui pourrait de ce fait être implantée à l'intérieur des emprises de rues et chemins publics, le point de départ de l'embranchement Saint-Étienne demeurant toutefois le même.

La figure 1.1 (voir addenda 1 vol. 1) illustre le projet initialement prévu ainsi que le projet dans sa version actuelle. Les modifications qui découlent de ce changement important dans le projet initial sont de trois ordres et sont représentées ci-après.

Poste de livraison

Dans le projet original, Gaz Métropolitain branchait son pipeline directement sur le poste de TQM déjà autorisé en vertu de la décision dans les dossiers # 217468 à 217470, conservait la même pression et effectuait le mesurage, l'odorisation et la décompression à l'extrémité est du projet Saint-Étienne. Suite aux modifications mentionnées précédemment, Gaz Métropolitain devra effectuer lesdites opérations de façon adjacente au poste de TQM pour assurer la décompression, l'odorisation et le mesurage au tout début de son réseau de distribution. Elle aura donc besoin d'un espace d'environ 3 336 mètres carrés, localisé de façon adjacente au poste de TQM.

Gaz Métropolitain demande donc à la Commission d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, de lotir et d'aliéner cette superficie pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ce poste de livraison et de détente.

Emprise requise

Le tracé initialement retenu pour l'embranchement Saint-Étienne traversait les municipalités de Bernières-Saint-Nicolas et de Saint-Étienne et affectait quelque 10 kilomètres de terrains privés, pour lesquels Gaz Métropolitain demandait une autorisation d'utilisation non agricole visant l'emprise permanente et des espaces temporaires. Le pipeline sera maintenant localisé à l'intérieur de l'emprise des chemins Lambert et Saint-Jean, de la route Lagueux, de diverses rues de Saint-Étienne et finalement à l'intérieur de la Route 116 pour aller desservir la municipalité de Saint-Rédempteur et les réseaux de distribution existants sur la rive sud. La demande d'utilisation non agricole d'emprises permanentes et temporaires pour la construction, l'exploitation et l'entretien devient donc non nécessaire et par la présente, nous la retirons.

Poste de détente et d'odorisation

Dans le projet initial, un poste de détente et d'odorisation était nécessaire en bordure de la Route 116 sur le lot 12 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne. Ce poste était prévu pour effectuer des activités de mesurage et pour y implanter une vanne de sectionnement, sans compter les installations prévues pour l'insertion et la récupération d'appareils de mesure et de nettoyage (cochonnets). Ce poste n'étant plus nécessaire, nous retirons la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, de lotissement et d'aliénation faite pour ce dernier.

Cependant, un poste de vanne sera requis en bordure de la Route 116, sur le lot 183 du cadastre de la paroisse de Saint-Étienne, au point de jonction avec le latéral prévu pour la Beauce et la région de l'Amiante. Gaz Métropolitain demande donc à la Commission l'autorisation d'utiliser à des fins non agricoles, de lotir et d'utiliser une superficie de 600 mètres carrés pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ce poste de vannes.

RÉSUMÉ

En résumé, Gaz Métropolitain retire sa demande en ce qui concerne le poste de détente et d'odorisation, prévu en bordure de la Route 116, tout juste au sud de Saint-Rédempteur, et les quelques 10 kilomètres d'emprises permanentes et aires de travail temporaires. En contrepartie, Gaz Métropolitain demande à la Commission d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, de lotir et d'aliéner des superficies totalisant environ 3 936 mètres carrés pour la construction, l'exploitation et l'entretien d'un poste de livraison et de détente et d'un poste de vannes dans les municipalités de Bernières–Saint-Nicolas et Saint-Étienne-de-Lauzon.

6. SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

La demanderesse, Gaz Métropolitain inc., désire obtenir l'autorisation de construire, d'exploiter et d'entretenir un gazoduc entre le futur poste de livraison de Gazoduc TQM en bordure de l'autoroute Jean-Lesage à Bernières–Saint-Nicolas (dossiers # 217469 et 217470) et un poste de vannes en bordure de la Route 116 à Saint-Étienne-de-Lauzon.

Le tracé retenu traverse le territoire des municipalités de Bernières–Saint-Nicolas et Saint-Étienne-de-Lauzon. Le projet initial a été modifié au cours des dernières semaines. La section "5" du présent rapport contient une description du projet modifié.

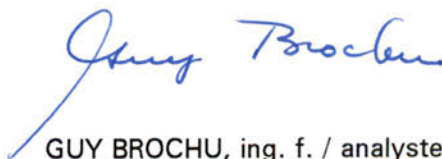
La superficie totale requise est évaluée à 3 936 mètres carrés et sera précisée suite au dépôt des descriptions techniques des lots ou parties de lots touchés.

Le potentiel agricole des sols des lots affectés par les travaux projetés est variable (classes O et 4). Les dispositions de l'article 69.0.8 de la loi ne s'appliquent pas dans le présent dossier. ✓

L'autorisation recherchée limite, dans sa forme actuelle, l'impact négatif sur la protection du territoire et des activités agricoles. En effet, la demande modifiée porte uniquement sur un poste de livraison et de détente ainsi qu'un poste de vannes. La localisation de ces postes découle de contraintes techniques inhérentes au type d'infrastructure.

Enfin, la demanderesse a requis la tenue d'une audition publique dans ce dossier.

DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'ÉVALUATION


GUY BROCHU, ing. f. / analyste

GB/fp

NOTE: **CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.**



24L 32

10000

8 MAI 1993

HM93-110

Lot(s) orig.
Partie visée
Z.N.A.

Et. agricole
Résidence(s)
Routes



PROCES-VERBAL
SUR REQUETE POUR PRESEANCE

DATE ET ENDROIT: Québec, le 27 mars 1995

DOSSIER: 222174 - Gaz Métropolitain

ETAIT PRESENT: Gary Coupland, vice-président

MOTIFS DE PRESEANCE


Par une lettre du 21 mars, le mandataire de la demanderesse requiert une mise au rôle par préséance. D'importantes modifications ont dû être apportées à la demande initiale en remplaçant l'embranchement Saint-Etienne par une conduite à basse pression qui pourrait être implantée à l'intérieur des emprises de rues et chemins publics.

Il n'en demeure pas moins que la demanderesse, malgré les modifications déposées, doit respecter son échéancier. Elle désire donc obtenir la décision de la Commission pour la mi-avril de manière à pouvoir obtenir les autres autorisations nécessaires par la suite.

MOTIFS DE LA COMMISSION

Après avoir pris connaissance des motifs invoqués à l'appui de la présente requête, la Commission est d'avis que la préséance peut être accordée.

En conséquence, le présent dossier sera donc inscrit, en priorité, au rôle d'audition publique de la Commission, et avis d'audition sera transmis aux parties dès que sera complété le rapport d'analyse.


Nancy Bédard, maître des rôles

c.c. Urgel Delisle & Associés
a/s M. Pierre-Yves Michon



Urgel Delisle et Associés inc.

Ingénieurs Consultants en Agriculture et en Environnement
C.P. 60, 426 Chemin des Patriotes, St-Charles-sur-Richelieu
Québec, Canada J0H 2G0

Téléphone: (514) 584-2207 Télécopieur: (514) 584-2523

St-Charles-sur-Richelieu, 21 mars 1995.

Commission de protection du
territoire agricole du Québec,
200-A, Chemin Ste-Foy,
Québec (Qc)
G1R 4X6



Compétence de Me Bernard Ouimet, président

Objet: Projet Rive Sud - Embranchement Saint-Étienne -
 Modifications à la demande
 Votre dossier: 222174 @ 222175
 Notre dossier: 7750

Monsieur le Président,

La présente fait suite à notre lettre du 16 janvier 1995 adressée à M. Guy Brochu, analyste à la Commission, dans laquelle nous évoquons la possibilité que d'importantes modifications soient apportées audit projet. Suite à l'analyse de tracés potentiels pour l'embranchement de la Beauce et du choix de la route # 173 pour l'implantation dudit latéral, et en tenant compte de diverses considérations socio-économiques, Gaz Métropolitain a décidé de remplacer l'embranchement Saint-Étienne, qui devait être exploité à haute pression, par une conduite à basse pression qui pourrait de ce fait être implantée à l'intérieur des emprises de rues et chemins publics, le point de départ de l'embranchement Saint-Étienne demeurant toutefois le même.

Malgré les modifications importantes apportées (voir addenda ci-joint) et les délais engendrés par ces dernières pour la réalisation d'un nouveau design et pour la négociation d'ententes (municipalités, MRC, MTQ par exemple) Gaz Métropolitain se voit tout de même dans l'obligation de respecter les dates prévues pour la mise en gaz dudit réseau, compte tenu des ententes fermes déjà prises pour la livraison de gaz dès l'automne 1995. Gaz Métropolitain fait donc face à un échéancier très serré et tout retard additionnel risquerait de compromettre la réalisation dudit projet ainsi que celui de la Beauce.

...2



Gaz Métropolitain apprécierait obtenir une autorisation dans le présent dossier vers la mi-avril, afin d'obtenir toutes les autorisations requises (municipalités, utilités publiques, MTQ) dans les délais prévus et de procéder aux appels d'offres, négociations et adjudication de contrats.

Pour ces raisons, nous vous demandons que le dossier soit traité en préséance, afin de tenir les auditions publiques dans les meilleurs délais.

Tel que mentionné précédemment, les modifications apportées à l'embranchement Saint-Étienne sont présentées à l'addenda joint en trois copies à la présente. Ce document vient préciser la demande qui est adressée à la Commission et fournit également les renseignements nécessaires pour compléter l'analyse du dossier. Quant aux autres renseignements contenus dans la demande originale, ils demeurent inchangés, notamment la justification, le contexte, etc. Des demandes de résolution d'appui ont été adressées aux municipalités de Bernières-Saint-Nicolas et de Saint-Étienne-de-Lauzon relativement à la nouvelle demande qui vous est adressée. Nous joignons à la présente une copie de la résolution produite par la municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon. Quant à celle de Bernières-Saint-Nicolas, celle-ci sera acheminée à la Commission dans les jours qui suivent.

Tel que mentionné précédemment, Gaz Métropolitain compte également desservir la région de la Beauce et ce, dès cet automne. Pour ce faire, Gaz Métropolitain procédera à la construction du «latéral de la Beauce» qui constitue le troisième volet du projet d'extension du réseau gazier sur la rive sud de Québec (Projet Rive Sud) dont les embranchements Saint-Étienne et Saint-Flavien constituent les deux premiers volets. Des demandes ponctuelles seront adressées à la Commission dans les semaines qui viennent pour la construction de diverses infrastructures hors sol (postes de vannes par exemple) ainsi que pour le franchissement de cours d'eau, rivières ou autres obstacles.

Nous vous remercions de votre collaboration et demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire sur le sujet.

Veillez accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

URGEL DELISLE ET ASSOCIÉS INC.



par: Pierre-Yves Michon, ing. f.

PYM/lg

p.j.

c.c.: M. Yves Simard, Gaz Métropolitain inc.
Municipalité de Bernières-Saint-Nicolas
Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon
MRC Les Chutes de la Chaudière





BERNIÈRES - SAINT-NICOLAS

EXTRAIT CONFORME D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA VILLE DE BERNIÈRES-SAINTE-NICOLAS ADOPTÉE À SA SÉANCE AJOURNÉE DU 20 MARS 1995

RÉSOLUTION NO 1995-03-127

Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q./ poste de livraison et de détente (Gaz Métropolitain)

CONSIDÉRANT que pour établir son réseau de distribution, la compagnie Gaz Métropolitain doit aménager un poste de livraison et de détente à côté du poste de livraison de TQM, lesquels sont prévus sur le lot 628 en bordure du chemin Lambert (zone 309);

Il est proposé par Gilles-André Boucher appuyé par Jacques Privé et résolu:

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q., puisque l'ex-Municipalité de Bernières a amendé son règlement de zonage en 1994 dans le but de permettre à TQM d'implanter un poste de livraison dans la zone 309.

ASSENTIMENT DONNÉ CE 21 MARS 1995

Marcel Prigent
Greffier

(Signé) Richard Blondin

Richard Blondin
Maire



Urgel Delisle et Associés inc.

Ingénieurs Consultants en Agriculture et en Environnement

C.P. 60, 426 Chemin des Patriotes, St-Charles-sur-Richelieu
Québec, Canada J0H 2G0

Téléphone: (514) 584-2207 Télécopieur: (514) 584-2523

St-Charles-sur-Richelieu, 16 janvier 1995.

Commission de protection
territoire agricole du Québec
200-A, Chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 4X6

Compétence de Monsieur Guy Brochu, ingénieur forestier

Objet: Gaz Métropolitain inc. - Projet rive sud de Québec
Embranchement Saint-Étienne
Notre dossier: 93-7750-103

Monsieur,

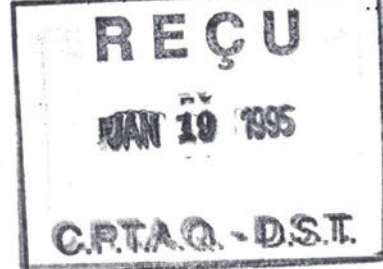
La présente fait suite à notre conversation du 12 courant concernant le sujet cité en rubrique.

Des modifications importantes dans la planification du réseau de distribution de la Beauce pourraient engendrer des changements importants dans le dossier cité en rubrique, notamment l'embranchement Saint-Étienne. Cet embranchement, tel que déposé auprès de la Commission, pourrait ne pas être réalisé.

Il reste toutefois que nous aurons encore besoin de certains espaces pour l'implantation de postes, notamment près du chemin Lambert à proximité du poste TQM et près de la route # 116 dans la municipalité de Saint-Étienne.

En conséquence, nous vous demandons par la présente de suspendre l'étude de ce dossier pour quelques jours voire quelques semaines. Nous pourrions d'ici là préciser les demandes mentionnées précédemment et réactiver ainsi une partie de notre demande.

Le statut et l'échéancier de l'embranchement Saint-Flavien, qui fait partie également du Projet rive sud, demeurent toutefois inchangés.



Nous vous remercions de votre aimable collaboration et demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire sur le sujet.

Veillez agréer, Monsieur Brochu, l'expression de nos sentiments
les meilleurs.

URGEL DELISLE ET ASSOCIÉS INC.


par: Urgel Delisle, ing. & agr.

UD/lyg

c.c.: M. Yves Simard (Gaz Métropolitain inc.)



Le 1er décembre 1994

AVIS A LA CORPORATION MUNICIPALE

OBJET: Dossier # 222174 à 222175

GAZ METROPOLITAIN, demandeur

Embranchement St-Etienne

Conformément à l'article 59 de la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec, nous procédons immédiatement à l'étude du dossier mentionné en rubrique.

Le dit dossier est remis à la Direction des services techniques et, dans les semaines qui suivront vous recevrez copie du rapport d'analyse et vous serez avisé de la date d'audition de la demande devant la Commission. Sur réception de ce rapport, vous aurez l'opportunité de formuler vos représentations écrites à l'aide d'un formulaire qui vous sera transmis.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires concernant ce dossier, veuillez communiquer avec notre service de renseignements à (418) 643-3314 (local) ou sans frais à 1-800-667-5294 (extérieur).

LE FICHER CENTRAL

Par: S. Emond

P.J.: Copie de la lettre qui nous a été adressée par le demandeur.



COPIE

Québec, le 01 Décembre 1994

URGEL DELISLE & ASSOCIES INC
426, CHEMIN DES PATRIOTES
ST-CHARLES-SUR-RICHELIEU, QC
J0H 2G0

OBJET: Demande d'autorisation ou demande de permis
Dossier numéro: 222174 GAZ METROPOLITAIN

Madame, /Monsieur,

Nous accusons réception de la demande d'autorisation ou demande de permis présentée à la Commission en vertu des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole (L.R.Q., chapitre P-41.1, article 43, 58 ou 70).

Nous vous informons qu'un dossier a été ouvert sous le numéro mentionné en objet et nous vous prions de vous référer à ce dernier dans toute correspondance ultérieure avec la Commission.

Au cours des prochaines semaines, vous recevrez copie du rapport d'analyse et vous serez avisé de la date d'audition de la demande devant la Commission. Sur réception de ce rapport, vous aurez l'opportunité de formuler vos représentations écrites à l'aide d'un formulaire.

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires concernant votre dossier, veuillez communiquer avec notre service de renseignements à (418) 643-3314 (local) ou sans frais à 1-800-667-5294 (extérieur).

Veillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Service de gestion des dossiers

*U/D: 93-7750
Embranchement St-Etienne*

LISTE DES DOCUMENTS
EMBRANCHEMENT SAINT-ÉTIENNE

Document	Description
E-1	Formulaire de demande
E-2	Chèque
E-3	Réglementation
E-4	Résolutions d'appui
E-5	Étude de tracé et mesures de mitigation Volume 1 : Rapport principal Volume 2 : Cartographie Volume 3 : Pochette d'information
E-6	Inventaire du milieu et mesures spécifiques de mitigation, Échelle 1:5 000
E-7	Jumelage des emprises de Gaz Métropolitain inc. et de Pipeline Interprovincial (Québec) Inc. - Nature de la demande
E-8	Liste des lots concernés par l'échange des emprises de Gaz Métropolitain inc. et de Pipeline Interprovincial (Québec) Inc.
E-9	Liste des lots touchés par municipalité (emprise permanente, espaces temporaires du travail, structure hors sol)
E-10	Superficies requises par municipalité
E-11	Liste des propriétaires

23 novembre 1994.



Commission de protection
du territoire agricole
du Québec

Demande

Autorisation ou permis

DEMANDE D'AUTORISATION OU DE PERMIS

À l'enclos, vous trouverez un guide pour vous aider à remplir ce formulaire. Chacune des sections qui suit correspond au même numéro dans le guide.

DOCUMENT E-1

SECTION 1. DEMANDEUR

Nom: Société en commandite
Gaz Métropolitain Occupation principale: _____
Adresse: 1717, rue du Havre Téléphone: résidence: () _____
Municipalité: Montréal (Québec) bureau: (514) 598-3579
Code postal: H2K 2X3
Compétence de M. Jean Trudelle, ing.

SECTION 2. FUTUR ACQUÉREUR (si différent du demandeur)

Nom: _____ Occupation principale: _____
Adresse: _____ Téléphone: résidence: () _____
Municipalité: _____ bureau: () _____
Code postal: _____

SECTION 3. PROPRIÉTAIRE EN TITRE (si différent du demandeur)

Nom: Voir liste ci-jointe (document Occupation principale: _____
E-11)
Adresse: Plusieurs prop. Téléphone: résidence: () _____
Municipalité: _____ bureau: () _____
Code postal: _____

SECTION 4. MANDATAIRE

Nom: Urgel Delisle et Associés inc. Occupation principale: _____
Adresse: 426, chemin des Patriotes Téléphone: résidence: () _____
Municipalité: St-Charles-sur-Richelieu (Québec) bureau: (514) 584-2207
Code postal: JOH 2G0
Compétence de M. Urgel Delisle, ing. & agr.

SECTION 5. Indiquer par un crochet la nature de la demande

Aliénation Lotissement Utilisation non agricole

Voir document E-7

S'il s'agit d'une demande portant sur un des éléments suivants, **il y aurait lieu de remplir également l'annexe appropriée.**

- Gravière, sablière, carrière — Annexe A.
 Enlèvement de sol arable ou de gazon — Annexe B.
 Coupe dans une érablière — Annexe C.
 Morcellement d'une exploitation agricole en vue d'une utilisation à des fins d'agriculture — Annexe D.

REMIS AU FICHER LE

29 NOV. 1994

SECTION 6. Identifier le ou les terrain(s) visé(s) par la demande

Lot(s): Voir les plans photomosaïques à l'échelle 1:5000 (document E-6), la liste

Rang/Concession: des lots concernés par le jumelage des emprises GMI et IPL (docu-

Superficie visée par la demande: ment E-8), la liste des lots touchés par municipalité

Cadastre: (document E-9) et les tableaux des superficies requises par municipalité

Municipalité: (document E-10).

M.R.C.: _____

L'ensemble des lots possédés par le propriétaire (incluant la superficie visée) :

Lot	Rang/concession	Superficie
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

SECTION 7. Expliquer à quelle(s) fin(s) précise(s) doit (doivent) être utilisé(s) le(s) terrain(s) faisant l'objet de la demande (raisons, motifs, décrivez votre projet). Annexer une feuille au besoin.

Construction, exploitation et entretien d'un gazoduc entre le futur poste de
livraison de Gazoduc TQM en bordure de l'autoroute # 20 à Bernières et un poste
de détente situé sur le lot 12 en bordure de la route # 116 à Saint-Etienne-de-
Lauzon.

SECTION 8. Préciser l'utilisation du (des) terrain(s) visé(s) par la demande

A) Énumérer les utilisations actuelles du (des) terrain(s) visé(s) par la demande: agriculture, friche, boisé, érablière, résidence, commerce, industrie, villégiature... Indiquer également ces usages sur un plan accompagnant la demande.

Agriculture, friche, boisé, etc.

Voir plans photomosaïques à l'échelle 1:5000 (document E-6)

B) Indiquer s'il y a des constructions et ouvrages existants sur le ou les terrain(s) visé(s) par la demande: maison, bâtiment et tout ouvrage permanent. Ces renseignements doivent également être indiqués au plan accompagnant la demande.

Numéro du lot	Type de construction	Superficie
1.	<u>Voir plans photomosaïques à l'échelle 1:5000 (document E-6).</u>	_____
2.	_____	_____
3.	_____	_____

SECTION 8. (suite)

C) Donner les principales caractéristiques physiques du (des) terrain(s) visé(s) par la demande : terrain plat, accidenté, sols lourds ou légers, drainage bon ou mauvais, présence de pierres ou de roc...

Numéro du lot

Caractéristiques physiques

1. Voir plans photomosaïques à l'échelle 1:5000 (document E-6)
2. _____
3. _____

D) Mentionner les services publics (aqueduc et/ou égouts) desservant le(s) terrain(s) visé(s) ou prévus par un règlement municipal.

SECTION 9. Préciser l'utilisation des lots voisins

A) Énumérer et détailler le ou les différent(s) usage(s) des lots adjacents aux terrains faisant l'objet de la demande.

Numéro du lot

Usages agricoles : pâturage, foin, céréales, légumes, aviculture, production laitière, porcine, etc.
Usages non agricoles : résidence, chalet, etc.

- AU NORD Voir plans photomosaïques à l'échelle 1:5000 (document E-6)
- AU SUD _____
- À L'EST _____
- À L'OUEST _____

B) Y a-t-il des bâtiments agricoles à moins de 300 mètres du terrain visé par la demande?

OUI NON

Si oui, préciser le type d'exploitation.

1. Voir plans photomosaïques à l'échelle 1:5000 (document E-6).
2. _____
3. _____

SECTION 10. PRODUCTEUR AGRICOLE

Si vous êtes un producteur agricole, autorisez-vous la Commission à consulter votre fiche de producteur agricole au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et à inscrire certaines données au rapport d'analyse? Si oui, inscrivez votre numéro de producteur agricole _____ et signez ci-dessous

Signature, s'il y a lieu

SECTION 11. Loi sur l'accès aux documents publiés et sur la protection des renseignements personnels (article 53)

J'autorise la divulgation des renseignements nominatifs (personnels) qui me concernent.

Signature,

SECTION 12.

Dès que le rapport d'analyse de votre demande sera complété, la Commission vous en fera parvenir une copie avec la date où votre dossier sera présenté aux commissaires. À cette étape, il est toujours possible de faire parvenir d'autres éléments que vous jugez importants.

La Commission peut rendre une décision sans que votre présence soit requise. Dans le cas contraire, vous recevrez une convocation précisant le jour, l'heure et le lieu.

Audition publique

Si vous considérez utile de faire des représentations en personne devant la Commission, vous pouvez demander d'être entendu en «audition publique». De la même façon que précédemment, vous recevrez les détails de votre convocation.

Je désire obtenir une audition publique

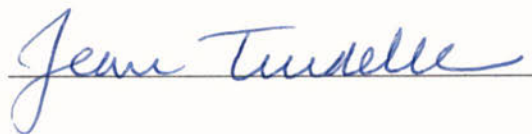


Signature, s'il y a lieu

SECTION 13. DÉCLARATION

Je déclare que les informations fournies dans le présent formulaire, ainsi que dans les documents annexés sont vraies et exactes.

Signature du demandeur



Date

94/11/21

Signature du propriétaire

(si autre que le demandeur)

Date

Signature du mandataire



(s'il y a lieu)

Date

94/11/22

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis y soient joints, afin de permettre l'analyse de votre demande. Consulter à l'endos pour savoir comment acheminer vos documents.

Pour informations, vous pouvez communiquer par téléphone à nos bureaux de Québec ou Longueuil ; nous vous suggérons de choisir le bureau le plus près du lot visé par la demande.

Longueuil : (514) 442-7100
1-800-361-2090

Québec : (418) 643-3314
1-800-667-5294

N.B.: Pour rencontrer nos préposés aux renseignements, nous vous suggérons fortement de prendre rendez-vous pour vous assurer de leur disponibilité.

DOCUMENT E-3
PROJET RIVE SUD DE QUÉBEC
EMBRANCHEMENT SAINT-ÉTIENNE
RÉGLEMENTATION

À ce jour, la réglementation des municipalités de Bernières/Saint-Nicolas et de Saint-Étienne-de-Lauzon ne permet ni la construction, ni l'exploitation d'un gazoduc, car une telle infrastructure n'est pas prévue au schéma d'aménagement de la MRC Les Chutes-de-la-Chaudière.

Toutefois, la Municipalité régionale de comté a entrepris le processus de modification du schéma d'aménagement et a tenu une première consultation publique sur le sujet. Ladite réglementation devrait être effective au début de 1995, permettant ainsi aux municipalités de Bernières/Saint-Nicolas et de Saint-Étienne-de-Lauzon de modifier leur réglementation. Il importe de souligner que les consultations avec les deux municipalités nous permettent d'affirmer que le tracé proposé est accepté par ces deux municipalités.

23 novembre 1994

O.7750dt01.doc

PROCES-VERBAUX

23 NOV. 1994

DOCUMENT E-4
PROJET RIVE SUD DE QUÉBEC
EMBRANCHEMENT SAINT-ÉTIENNE

RÉSOLUTIONS D'APPUI

Bernières/Saint-Nicolas
Saint-Étienne-de-Lauzon

Une demande de résolution d'appui a été faite les 2 et 6 septembre 1994 comme en fait foi les copies des lettres ci-jointes. Bien que d'accord avec la localisation du tracé proposé, les deux municipalités, suite à une consultation avec le milieu (MRC; UPA) ont retenu à ce jour leur résolution d'appui pour s'assurer de la position précise de l'emprise du gazoduc notamment le long du chemin Lambert; la problématique est plus amplement décrite dans le document E-7 ci-joint. Ce même document (E-7) présente les accords intervenus pour solutionner ce problème et nous sommes informés tant par la MRC que par les municipalités qu'une résolution d'appui sera maintenant déposée dans les meilleurs délais.

23 novembre 1994

O:7750dt09.doc

DOCUMENT E-7

PROJET RIVE SUD DE QUÉBEC

EMBRANCHEMENTS SAINT-ÉTIENNE ET SAINT-FLAVIEN

JUMELAGE DES EMPRISES DE GAZ MÉTROPOLITAIN INC ET DE PIPELINE INTERPROVINCIAL (QUÉBEC) INC.

1. PROBLÉMATIQUE

Le 18 août 1993, la Commission de protection du territoire agricole autorisait Pipeline Interprovincial (Québec) Inc. à construire, exploiter et entretenir un pipeline devant servir au transport de produits raffinés depuis Saint-Romuald jusqu'à Montréal-Est (Dossier # 203418 à 203440). Dans la municipalité de Bernières et plus précisément à partir du chemin Saint-Jean, l'emprise autorisée était localisée de façon immédiatement adjacente au chemin Lambert, lui-même adjacent à l'autoroute Jean-Lesage et ce, jusqu'au lot 602 sur lequel l'emprise traversait l'autoroute Jean-Lesage pour être par la suite adjacente sur son côté nord.

La largeur autorisée se chiffre à 20 mètres pour l'emprise permanente et 10 mètres additionnels comme espace de travail temporaire requis pour la période de construction.

Ledit tracé avait préalablement été approuvé en principe par les représentants de la MRC Les Chutes-de-la-Chaudière, ceux de la ville de Bernières et de l'Union des producteurs agricoles, à la condition que le futur réseau gazier puisse y être placé de façon adjacente pour éviter de multiplier les corridors énergétiques dans le milieu et pour réduire la largeur globale des deux emprises lorsque placées de façon adjacente. Un protocole d'entente avait même été signé entre Pipeline Interprovincial (Québec) Inc. d'une part et Gazoduc TQM, le promoteur pressenti pour la construction du réseau gazier à ce moment, d'autre part. Par ce protocole, les emprises permanentes des deux compagnies passaient respectivement de 20 à 18 mètres et de 23 à 20 mètres pour un total de 38 mètres lorsqu'adjacentes; les espaces temporaires, selon ce protocole, seraient prises sur l'emprise de la compagnie adjacente. Il est bon de souligner que Gaz Métropolitain, qui était alors susceptible de se voir confier potentiellement une partie de ce mandat, avait pris connaissance dudit protocole. Une lettre signée par un représentant de Gaz Métropolitain confirme maintenant que cette compagnie est prête à honorer ce protocole d'entente en lieu et place de Gazoduc TQM. Cette lettre est jointe en annexe 1 au présent document.

Il faut préciser que le calendrier des projets mentionnés précédemment était le suivant au moment de la demande auprès de la Commission:

- construction du pipeline Saint-Laurent par Pipeline Interprovincial (Québec) Inc. à l'été 1994 et ce, de façon adjacente au chemin Lambert;

DOCUMENT E-7 (suite)

- implantation du réseau gazier par Gazoduc TQM ou Gaz Métropolitain à l'été 1995 ou subséquemment et de façon immédiatement adjacente à l'emprise IPL.

Au début de l'automne 1993, Pipeline Interprovincial (Québec) Inc. suspendait l'étude du projet «Pipeline Saint-Laurent». Cette situation n'a pas évolué, ce qui fait que la construction de ce pipeline ne pourrait avoir maintenant lieu avant l'été 1996. La construction des Embranchements Saint-Flavien et Saint-Étienne, faisant l'objet de la présente demande par Gaz Métropolitain, est actuellement prévue pour l'été 1995.

La résultante de cette importante modification dans l'état du projet «Pipeline Saint-Laurent» et de son échéancier, est que l'emprise des Embranchements Saint-Flavien et Saint-Étienne pourrait être localisée à quelque 18 mètres de la limite du chemin Lambert, espace qui pourrait ne pas être éventuellement utilisé pour y enfouir le pipeline prévu, advenant l'abandon définitif du projet «Pipeline Saint-Laurent».

Les représentants du milieu insistent, avec raison, pour que le premier projet à être implanté soit localisé de façon immédiatement adjacente au chemin Lambert et que le deuxième projet soit placé de façon adjacente, maintenant ainsi «l'esprit» et non «la lettre» dans la planification de l'utilisation du territoire.

Les compagnies Pipeline Interprovincial (Québec) Inc. et Gaz Métropolitain inc. ont donc convenu d'un protocole qui prend en considération les aspects juridiques reliés aux autorisations obtenues à ce jour et les options signées pour tenir compte des demandes du milieu. Ce protocole est joint en annexe 2 au présent document.

2. NATURE DE LA DEMANDE

Tenant compte de la similarité des méthodes de construction, des impacts sur le milieu agricole et des mesures de mitigation préconisées et mises en place, tant pour le pipeline Saint-Laurent que pour l'embranchement Saint-Flavien, Gaz Métropolitain demande l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'un gazoduc, une bande de terrain de 38 mètres de largeur, incluant l'espace déjà autorisé en faveur de Pipeline Interprovincial (Québec) Inc., pour y construire, entretenir et exploiter deux pipelines localisés chacun dans une emprise distincte et servant au transport de produits raffinés d'une part et au transport de gaz naturel d'autre part.

Gaz Métropolitain et Pipeline Interprovincial Québec Inc. conviennent que la première compagnie qui sera prête à implanter son pipeline dans ce milieu, le fera de façon immédiatement adjacente au chemin Lambert. Un croquis explicatif est fourni en annexe 3 au présent document.

DOCUMENT E-7 (suite)

ANNEXE 1

Lettre de Gaz Métropolitain inc.

Le 10 novembre 1994

Par messagerie

URGEL DELISLE ET ASSOCIÉS
426, chemin des Patriotes
St-Charles-sur-Richelieu (Québec)
JOH 2G0

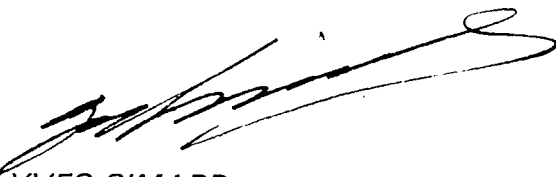
À l'attention de Monsieur Urgel Delisle, ing. et agr.

Objet: *Entête de principe entre Pipeline International
(Québec) Inc. et Gazoduc TQM*

Monsieur,

La présente vient confirmer que nous entérinons et faisons nôtre l'entente survenue en juin 1993 entre les compagnies Pipeline Interprovincial (Québec) Inc. et Gazoduc TQM concernant le jumelage de leur emprise respective. Nous joignons à la présente une copie de la lettre approuvée par Monsieur Robert Turgeon, président de Gazoduc TQM et Monsieur John Gerez, ingénieur de projet chez Pipeline Interprovincial (Québec) Inc. qui précise entre autres la nature de l'entente intervenue en termes de réduction de la largeur des emprises lorsque celles-ci seront contiguës.

Veuillez agréer, monsieur Delisle, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



YVES SIMARD
Conseiller principal
Tél: (514) 598-3566
Fax: (514) 598-3625
YS/sn





Urgel Delisle et Associés

Ingénieurs Consultants en Agriculture et en Environnement
C.P. 60, 426 Chemin des Patriotes, St-Charles-sur-Richelieu
Québec, Canada J0H 2G0 Tél.: (514) 584-2207
St-Charles-sur-Richelieu, 22 juin 1993.



Fédération de l'U.P.A. Lotbinière-Mégantic
5185, rue Rideau, C.P. 4000
Québec (Anc.-Lorette) Qc
G2E 5S2

Compétence de M. Paulo Bernier

Objet: Pipeline Saint-Laurent - IPL (Québec) Inc.
Projet de gazoduc - Gazoduc TQM
Concertation entre les deux compagnies sur les
emprises et le tracé
Notre dossier: 7650

Monsieur Bernier,

La présente fait suite à de nombreuses discussions et échange de correspondance sur le sujet cité en rubrique, non seulement avec votre organisme, mais également avec la M.R.C. Les Chutes-de-la-Chaudière. Après avoir analysé non seulement leur projet respectif (projet Saint-Laurent, projet de gazoduc TQM), les compagnies ont également tenu compte d'un projet de desserte en gaz naturel vers la municipalité de Saint-Flavien pour y entreposer et y soutirer du gaz naturel et ce, à partir de la conduite prévue de gazoduc TQM.

Il ressort de cette rencontre que le tracé actuellement préconisé par IPL constitue un axe que TQM pourrait suivre de façon à peu près systématique entre leur point de traversée de l'autoroute 20, dans la municipalité de Bernières, jusqu'au point de livraison dans la municipalité de Saint-Étienne, près de la rivière La Chaudière. Le tracé dans les municipalités de Saint-Étienne et Bernières fait donc l'affaire des deux compagnies.

Ces deux compagnies ont également convenu qu'elles pourraient lorsque leurs emprises sont contiguës réduire la largeur de 23 à 20 m dans le cas de Gazoduc TQM et de 20 à 18 m dans le cas du projet Saint-Laurent, représentant ainsi une largeur totale de 38 mètres. Un tel réaménagement est possible, compte tenu d'une deuxième entente réciproque par laquelle chacune des compagnies permettrait à l'autre d'utiliser de façon temporaire une largeur ne dépassant pas 10 mètres sur l'emprise de sa voisine.

Dans certains secteurs particuliers tels la route Lagueux à Saint-Étienne et Bernières, cet espace serait réduit sur une courte longueur à 35 mètres, de façon à créer le moins d'impact possible aux milieux résidentiel, commercial et industriel du secteur.

Il est évidemment entendu que lorsque les emprises ne coïncident pas, les espaces requis pour les emprises permanente et temporaire demeurent soit respectivement de 23 m + 10 m d'espace temporaire pour Gazoduc TQM et 20 m + 10 m d'espace temporaire pour Pipeline Interprovincial (Québec) Inc.

Nous espérons que la présente rencontrera les objectifs de votre organisme et demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire sur le sujet.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur Bernier, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

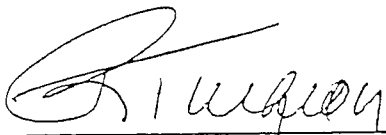
URGEL DELISLE ET ASSOCIÉS



par: Urgel Delisle, ing. et agr.

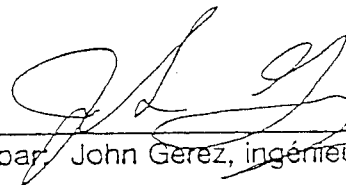
Révisé et approuvé par:

Gazoduc TQM



par: Robert Turgeon, président de TQM

Pipeline Interprovincial (Québec) Inc.



par: John Gerez, ingénieur de projet

DOCUMENT E-7 (suite)

ANNEXE 2

Protocole d'entente entre Gaz Métropolitain inc.
et Pipeline Interprovincial (Québec) inc.

PROJET D'ENTENTE

ENTRE LES COMPAGNIES GAZ MÉTROPOLITAIN INC. (GMI)
ET PIPELINE INTERPROVINCIAL (QUÉBEC) INC. (IPL)

PROJETS CONCERNÉS:

GMI, projet Rive sud:

Embranchement Saint-Flavien
Embranchement Saint-Étienne
Embranchement Beauce/Amiante

IPL, projet Pipeline Saint-Laurent

ATTENDU QUE les représentants de la MRC Les Chutes-de-la-Chaudière, de ses municipalités dont Bernières et Saint-Étienne et du Syndicat de base de l'Union des producteurs agricoles ont exigé que les emprises concernant les projets cités en rubrique soient jumelées sur le territoire de la MRC Les Chutes-de-la-Chaudière;

ATTENDU QU'une entente de principe a été signée entre les compagnies Pipeline Interprovincial Québec Inc. et Gazoduc TQM en 1993 pour répondre à cette demande;

ATTENDU QUE Gaz Métropolitain inc. a été consultée au moment de la signature de cette entente et qu'elle souscrit maintenant à ladite entente;

ATTENDU QUE l'embranchement Saint-Étienne qui devait être construit par Gazoduc TQM sera maintenant réalisé par Gaz Métropolitain inc.;

ATTENDU QUE l'échéancier prévalant à ce moment-là prévoyait la construction du projet «Pipeline Saint-Laurent» en 1995, suivie de la construction du gazoduc en 1996 ou subséquemment;

ATTENDU QUE cet échéancier est maintenant inversé et que le gazoduc sera maintenant construit en 1995, suivi éventuellement de la construction du «Pipeline Saint-Laurent»;

ATTENDU QUE les représentants de la MRC, de la municipalité de Bernières et de l'UPA exigent que le premier pipeline à être construit soit localisé près des limites géographiques, notamment le chemin Lambert et les lignes électriques,


IL EST CONVENU QUE:

- GMI localisera son emprise de façon adjacente à l'emprise d'IPL et autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en août 1993;
- GMI demandera également, en même temps, à la CPTAQ d'interchanger les emprises entre IPL et GMI, le long des limites géographiques telles que le chemin Lambert et les lignes électriques pour éviter un «empiètement» temporaire ou permanent sur les propriétés bordant les infrastructures mentionnées précédemment;
- GMI négociera une option avec les quelque huit propriétaires ayant déjà consenti une option à IPL et s'occupera d'obtenir une interchangeabilité desdites options avec chacun des propriétaires. S'il devait y avoir expropriation auprès de l'un ou de tous ces propriétaires, GMI absorbera les coûts associés à ces dites expropriations;
- IPL accepte d'apporter sa collaboration et son support face à la CPTAQ, accepte ladite interchangeabilité des emprises pour peu que les autorisations obtenues auprès de la CPTAQ lui permettent la construction et l'exploitation éventuelles de son futur réseau;
- IPL accepte l'interchangeabilité des emprises en autant que les croisements absolument nécessaires soient limités à trois et ce, entre la traversée de l'autoroute # 73 et la traversée de l'autoroute # 20 à l'extrémité ouest de la municipalité de Bernières;
- IPL accepte l'interchangeabilité des emprises à la condition que les représentants de la MRC, des municipalités concernées et de l'UPA supportent un tel changement devant la CPTAQ et devant le ministère de l'Environnement et de la Faune.

La lettre du 22 juin 1993, adressée à M. Paulo Bernier de la Fédération de l'UPA Lotbinière-Mégantic et signée par des représentants de Gazoduc TQM et Pipeline Interprovincial Québec Inc., fait partie intégrante de ce document.

GAZ MÉTROPOLITAIN INC.

PIPELINE INTERPROVINCIAL (QUÉBEC) INC.


 YVES SIROIS, e.a.
 Chef de service

Le 29 septembre 1994

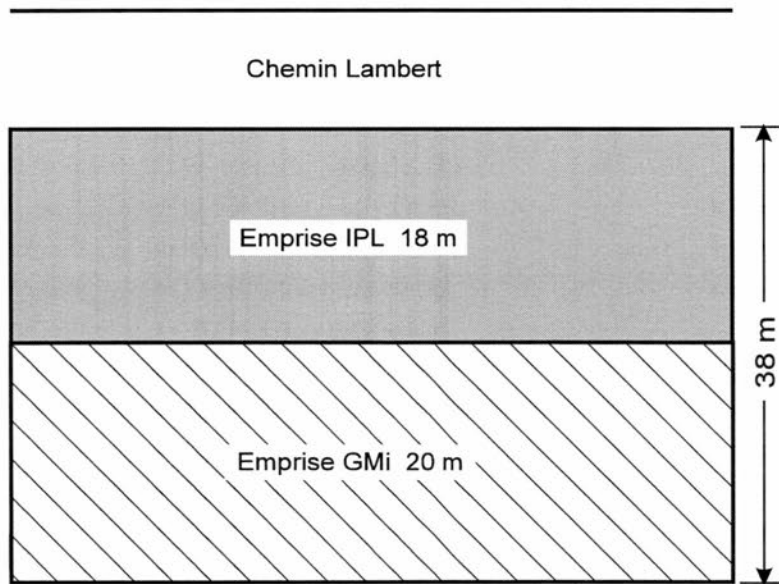

 D. Edward Butterwick, ingénieur
 de projet, int.

DOCUMENT E-7 (suite)

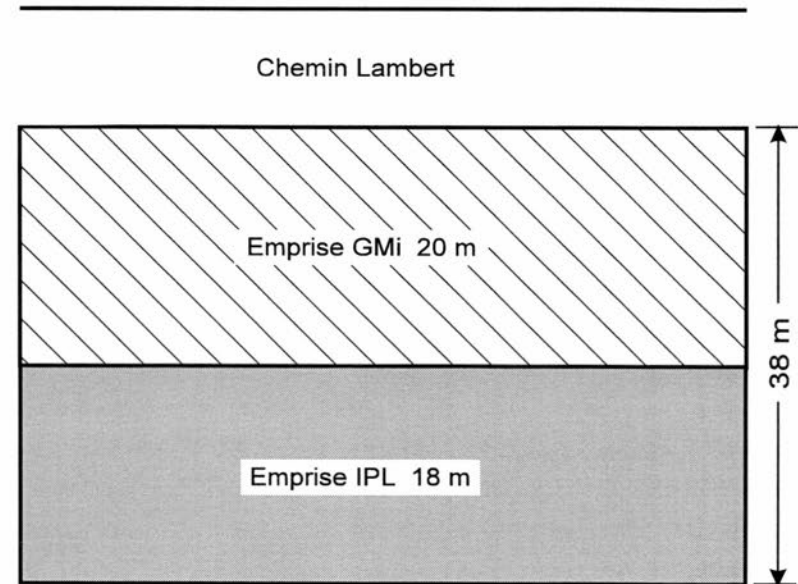
ANNEXE 3

Croquis de l'agencement des emprises

**Projet Rive sud de Québec
Agencement des emprises en bordure du Chemin Lambert
Municipalité de Bernières**



Scénario #1: IPL construit avant GMi



Scénario #2: GMi construit avant IPL

DOCUMENT E-8

EMBRANCHEMENT SAINT-ÉTIENNE

LISTE DES LOTS CONCERNÉS PAR L'ÉCHANGE DES EMPRISES DE
GAZ MÉTROPOLITAIN INC. ET DE PIPELINE INTERPROVINCIAL (QUÉBEC) INC.

MUNICIPALITÉS	CADASTRE	LOTS (PARTIES)
Bernières/Saint-Nicolas	Paroisse de Saint-Nicolas	628, 629, 630, 631, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 644, 645
Saint-Étienne-de-Lauzon	Paroisse de Saint-Étienne-de Lauzon	Aucun

Note: Les superficies utilisées pour les routes, autoroutes, voies ferrées, lignes électriques, cours d'eau ne sont pas identifiées dans ce tableau.

23 novembre 1994.

DOCUMENT E-9

EMBRANCHEMENT SAINT-ÉTIENNE

LISTE DES LOTS TOUCHÉS PAR MUNICIPALITÉ
(EMPRISES PERMANENTES, AIRES DE TRAVAIL TEMPORAIRES,
STRUCTURE HORS SOL)

MUNICIPALITÉS	CADASTRE	LOTS (PARTIES)
Bernières	Paroisse de Saint-Nicolas	628, 629, 630, 631, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 644, 645, 648, 516, 514, 512, 511, 510, 507, 503 496, 495, 494-3, 493, 492
Saint-Étienne-de-Lauzon	Paroisse de Saint-Étienne-de Lauzon	90-A, 89, 88, 87, 87-131, 85, 84, 83, 82, 81, 80, 79, 78, 77, 76, 75, 74, 73, 72, 12
Bernières	Paroisse de Saint-Nicolas	490, 488, 486, 485, 484, 483, 482, 481, 480, 479, 478, 477, 476, 475, 474, 473, 472, 471, 470, 469

Note: Les superficies utilisées pour les routes, autoroutes, voies ferrées, lignes électriques, cours d'eau ne sont pas identifiées dans ce tableau.

 Localisés en zone non agricole permanente.

23 novembre 1994.

DOCUMENT E-10

Superficies requises par municipalit 

Embranchement Saint- tienne

TABLEAU E-10.1: SUPERFICIES APPROXIMATIVES (ha) REQUISES SUIVANT LA PRÉSENTE DEMANDE

MUNICIPALITÉS	SERVITUDE PERMANENTE ⁽¹⁾	AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ⁽²⁾	AIRE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE POUR LE FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES ⁽³⁾	STRUCTURE HORS SOL ⁽⁴⁾ (LOTISSEMENT ET ALIÉNATION)	TOTAUX
Bernières (SD)	26,51 ⁽⁵⁾	-	-	-	26,51
Saint-Étienne-de-Lauzon (SD)	9,04 ⁽⁶⁾	0,38	0,12	0,25	9,79
TOTAL	35,55	0,38	0,12	0,25	36,30

(1): 36 m en bordure de la route # 171, 20 m lorsque l'emprise est adjacente à IPL et 23 m pour le reste du tracé.

(2): 13 m de largeur lorsque l'emprise est adjacente à celle d'IPL et 10 m pour le reste du tracé

(3): Variable suivant obstacle à franchir

(4): Poste de détente et d'odorisation

(5): Dont approximativement 26,11 ha pour la bande de 38 m suivant le protocole d'entente IPL et GMi

(6): Dont approximativement 8,16 ha pour la bande de 38 m suivant le protocole d'entente IPL et GMi.

TABLEAU E-10.2: SUPERFICIES APPROXIMATIVES (ha) DÉJÀ AUTORISÉES PAR LA CPTAQ (DÉCISION NOS 203418 À 203440)

MUNICIPALITÉS	SERVITUDE PERMANENTE(1)	AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE	AIRE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE POUR LE FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES	STRUCTURE HORS SOL (LOTISSEMENT ET ALIÉNATION)	TOTAUX
Bernières (SD)	6,40	3,20	0,78	-	10,38
Saint-Étienne-de-Lauzon (SD)	7,60	3,80	0,30	-	11,70
TOTAL	14,00	7,00	1,08	-	22,08

(1): 20 m de largeur

(2): 10 m de largeur

(3): Variable suivant l'obstacle.

TABLEAU E-10.3: SUPERFICIES APPROXIMATIVES (ha) REQUISES PAR MUNICIPALITÉ PAR GAZ MÉTROPOLITAIN

MUNICIPALITÉS	SERVITUDE PERMANENTE ⁽¹⁾	AIRE DE TRAVAIL TEMPORAIRE ⁽²⁾	AIRE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE POUR LE FRANCHISSEMENT D'OBSTACLES ⁽³⁾	STRUCTURE HORS-SOL ⁽⁴⁾ (LOTISSEMENT ET ALIÉNATION)	TOTAUX
Bernières (SD)	14,15	4,74	0,78	-	19,67
Saint-Étienne-de-Lauzon (SD)	5,36	7,42	0,66	0,25	13,69
TOTAL	19,51	12,16	1,44	0,25	33,36

Notes: Les superficies nécessaires à la réalisation du projet sont approximatives et seront précisées suite au dépôt des descriptions techniques des lots ou parties de lots touchés.

⁽¹⁾ : 36 mètres en bordure de la route # 171, 20 m lorsque l'emprise sera adjacente à celle d'IPL et 23 m pour le reste du tracé.

⁽²⁾ : 13 mètres de largeur lorsque l'emprise sera adjacente à celle d'IPL et 10 m pour le reste du tracé.

⁽³⁾ : Variable selon l'obstacle à franchir.

⁽⁴⁾ : Poste de détente et d'odorisation incluant gare de raclage.

O:7750dt11.doc

23 novembre 1994.



Urgel Delisle et Associés inc.

Ingénieurs Consultants en Agriculture et en Environnement

C.P. 60, 426 Chemin des Patriotes, St-Charles-sur-Richelieu
Québec, Canada J0H 2G0

Téléphone: (514) 584-2207 Télécopieur: (514) 584-2523

St-Charles-sur-Richelieu, 23 novembre 1994.

Commission de protection du
territoire agricole du Québec,
200-A, Chemin Ste-Foy,
Québec (Qc)
G1R 4X6

Compétence de M. Bernard Ouimet, président

Objet: Gaz Métropolitain inc. - Projet Rive sud de Québec -
Embranchement Saint-Étienne
Notre dossier: 93-7750

Monsieur le Président,

Pour et au nom de Gaz Métropolitain inc., nous vous demandons par la présente l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, d'aliéner et lotir des parties de lots dans les municipalités de Saint-Étienne-de-Lauzon et Bernières/Saint-Nicolas, en vue de réaliser le projet cité en rubrique. Ce projet comprend la construction, l'exploitation et l'entretien d'un gazoduc, soit l'embranchement Saint-Étienne.

L'embranchement Saint-Étienne sera construit entre le futur poste de livraison de Gazoduc TQM en bordure de l'autoroute # 20 à Bernières et un poste de détente et d'odorisation de Gaz Métropolitain situé en bordure de la route # 116 à Saint-Étienne-de-Lauzon. Ce gazoduc servira au transport de gaz naturel vers les réseaux de distribution de Gaz Métropolitain localisés sur la rive sud de Québec.

Afin de faciliter le traitement du dossier et de réduire les frais de toutes les parties impliquées dans le Projet rive sud de Québec, nous apprécierions que cette demande soit traitée (étude et audition publique) en même temps que l'autre embranchement (Embranchement Saint-Flavien) dont nous vous transmettons la demande sous pli séparé.

.../2

REMIS AU FICHER LE

29 NOV. 1994



Nous avons régulièrement consulté et informé les intervenants du milieu, dont l'Union des producteurs agricoles et les municipalités concernées, notamment en ce qui concerne le jumelage des emprises de Gaz Métropolitain inc. et de la compagnie Pipeline Interprovincial (Québec) Inc. dans les municipalités de Bernières/Saint-Nicolas et de Saint-Étienne. Un document traitant spécifiquement de cette problématique est joint comme document d'appui à la présente demande. Nous joignons à la présente divers rapports, plans et autres documents pertinents énumérés sur la liste jointe à la présente.

Compte tenu du fait que nous avons déposé des demandes de résolution aux municipalités de Bernières (le 6 septembre '94) et de Saint-Étienne (le 2 septembre '94), nous vous demandons par la présente de procéder à l'étude de notre dossier en vertu de l'article 59 de la loi, même si lesdites résolutions sont toujours manquantes. Les documents E-4 et E-7 viennent expliquer le délai à produire lesdites résolutions.

Nous vous remercions pour votre bienveillante collaboration et demeurons à votre disposition pour tout renseignement additionnel sur le sujet. Veuillez accepter, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

URGEL DELISLE ET ASSOCIÉS INC.



par: Pierre-Yves Michon, ing. f.

PYM/lg

p.j.

c.c.: Municipalités de Saint-Étienne de Lauzon
Bernières/Saint-Nicolas
MRC Les Chutes-de-la-Chaudière
Pipeline Interprovincial (Québec) Inc.
Gaz Métropolitain
Féd. UPA Lotbinière/Mégantic



Urgel Delisle et Associés inc.

Ingénieurs Consultants en Agriculture et en Environnement
C.P. 60, 426 Chemin des Patriotes, St-Charles-sur-Richelieu
Québec, Canada J0H 2G0
Téléphone: (514) 584-2207 Télécopieur: (514) 584-2523

St-Charles-sur-Richelieu, 6 septembre 1994.

PAR TÉLÉCOPIEUR

Municipalité de Bernières
1240, chemin Filteau
Bernières (Québec)
G7A 1A5

Compétence de M. Roger Noël, directeur général

Objet: Projet Rive Sud de Québec (Gaz Métropolitain)
 Notre dossier: 93-7750

Monsieur,

La présente fait suite à la rencontre que vous avez eue avec M. Urgel Delisle le printemps dernier concernant le projet cité en rubrique. M. Delisle vous avait alors présenté le tracé retenu pour l'Embranchement Saint-Étienne et les trois corridors considérés pour l'Embranchement Saint-Flavien dont celui qui était retenu, soit le corridor «central» qui longe l'autoroute # 20 et un cours d'eau municipal par la suite. Les deux tracés proposés avaient alors reçu votre appui.

Par la présente, nous vous demandons une résolution approuvant les tracés proposés pour les embranchements Saint-Étienne et Saint-Flavien. Cette résolution constituera également un appui positif à la demande qui sera déposée à la Commission de protection du territoire agricole.

Nous vous transmettons par la même occasion les plans cadastraux à l'échelle 1:20 000 localisant les tracés pour les embranchements Saint-Étienne et Saint-Flavien.

.../2

Nous demeurons à votre disposition pour toute information supplémentaire sur le sujet et vous prions d'agréer, Monsieur Noël, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

URGEL DELISLE ET ASSOCIÉS INC.

Pierre-Yves Michon

par: Pierre-Yves Michon, ing. f.

PYM/lg

p.j.

c.c.: M. Yves Simard, GMI
M. Sylvain Lacombe, Intragaz



Urgel Delisle et Associés inc.

Ingénieurs Consultants en Agriculture et en Environnement
C.P. 60, 426 Chemin des Patriotes, St-Charles-sur-Richelieu
Québec, Canada J0H 2G0

Téléphone: (514) 584-2207 Télécopieur: (514) 584-2523

St-Charles-sur-Richelieu, 2 septembre 1994.

Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon
1, place Chamberland
Saint-Étienne-de-Lauzon (Québec)
G6J 1M5

Compétence de M. Georges-Étienne L'Italien, directeur général

Objet: Extension du réseau de gaz naturel sur la rive sud de
Gaz Métropolitain inc.
Demande de résolution d'appui
Notre dossier: 7750

Monsieur L'Italien,

Nous avons eu, au cours des derniers mois, plusieurs rencontres tant avec les représentants de votre municipalité qu'avec les propriétaires et organismes susceptibles d'être touchés ou intéressés par le projet cité en rubrique. Ainsi, nous avons tenu une réunion à laquelle étaient conviés tous les propriétaires susceptibles d'être touchés dans votre municipalité, que ce soit pour une emprise permanente ou de l'espace temporaire requis pour la durée de la construction. Cette réunion s'est tenue le 20 juin, à la salle municipale de Saint-Étienne-de-Lauzon. Nous avons de plus organisé une séance «Portes ouvertes» sur le territoire de votre municipalité le 28 juin 1994. Au cours de ces deux réunions, aucune objection n'a été soulevée de la part des propriétaires ou des gens du milieu.

Nous sommes à compléter l'étude de répercussions sur l'environnement, de même qu'un rapport listant les impacts potentiels sur le territoire agricole et les mesures de mitigation inhérentes à un tel projet. Nous comptons déposer notre demande à la Commission de protection du territoire agricole d'ici la fin du mois de septembre et apprécierions obtenir de votre municipalité une résolution d'appui face à cet organisme. Nous joignons à la présente un plan photomosaïque à l'échelle 1:5 000, liséré en jaune, qui illustre la position de l'emprise permanente localisée à l'intérieur de votre municipalité. Vous noterez que, dans tous les cas où il a été géographiquement possible de le faire, l'emprise projetée est immédiatement adjacente à l'emprise considérée pour l'implantation du pipeline Saint-Laurent.

Nous apprécierions obtenir une telle résolution dans les meilleurs délais et demeurons à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire sur le sujet. Veuillez accepter, Monsieur L'Italien, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

URGEL DELISLE ET ASSOCIÉS INC.



par: Urgel Delisle, ing. & agr.

UD/lg
p.j.
c.c.: M. Jean Trudelle, GMI



Lot(s) orig.
Partie visée
Z.N.A.

Et. agricole
Résidence(s)
Routes

NOTE AU LECTEUR

L'étude de répercussions sur l'environnement relative au projet Rive sud de Québec - Embranchement Saint-Étienne comprend quatre volumes soit:

Volume I	:	Rapport principal
Volume II	:	Cartographie
Volume III	:	Pochette d'information
Volume IV	:	Plan d'intervention d'urgence

Ce recueil de cartes et photomosaïques constitue un élément essentiel pour la compréhension de certains chapitres du volume I intitulé: «Rapport principal».

Gaz métropolitain inc. tient à vous remercier du temps et des efforts déployés pour la lecture de ce document et des autres volumes connexes qui supportent sa demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement. Gaz Métropolitain inc. tient également à remercier toutes les personnes qui, de près ou de loin, ont contribué au programme de consultation, à la transmission et à la collecte de données ainsi qu'aux analyses et à la rédaction des divers documents.

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Document	Titre	Échelle originale	Nombre de feuillets
1	Inventaire du milieu/Mesures spécifiques de mitigation	1:5 000 ⁽¹⁾	5
2	Étude de corridor/Localisation et milieu récepteur	1:20 000 et 1:15 000	3

⁽¹⁾: Ce document a été réduit par procédé photographique. Une copie à l'échelle originale est disponible à la Direction des évaluations environnementales du MEF.




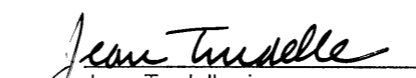
PROJET RIVE SUD DE QUÉBEC EMBRANCHEMENT SAINT-ÉTIENNE

Cartographie

Volume II

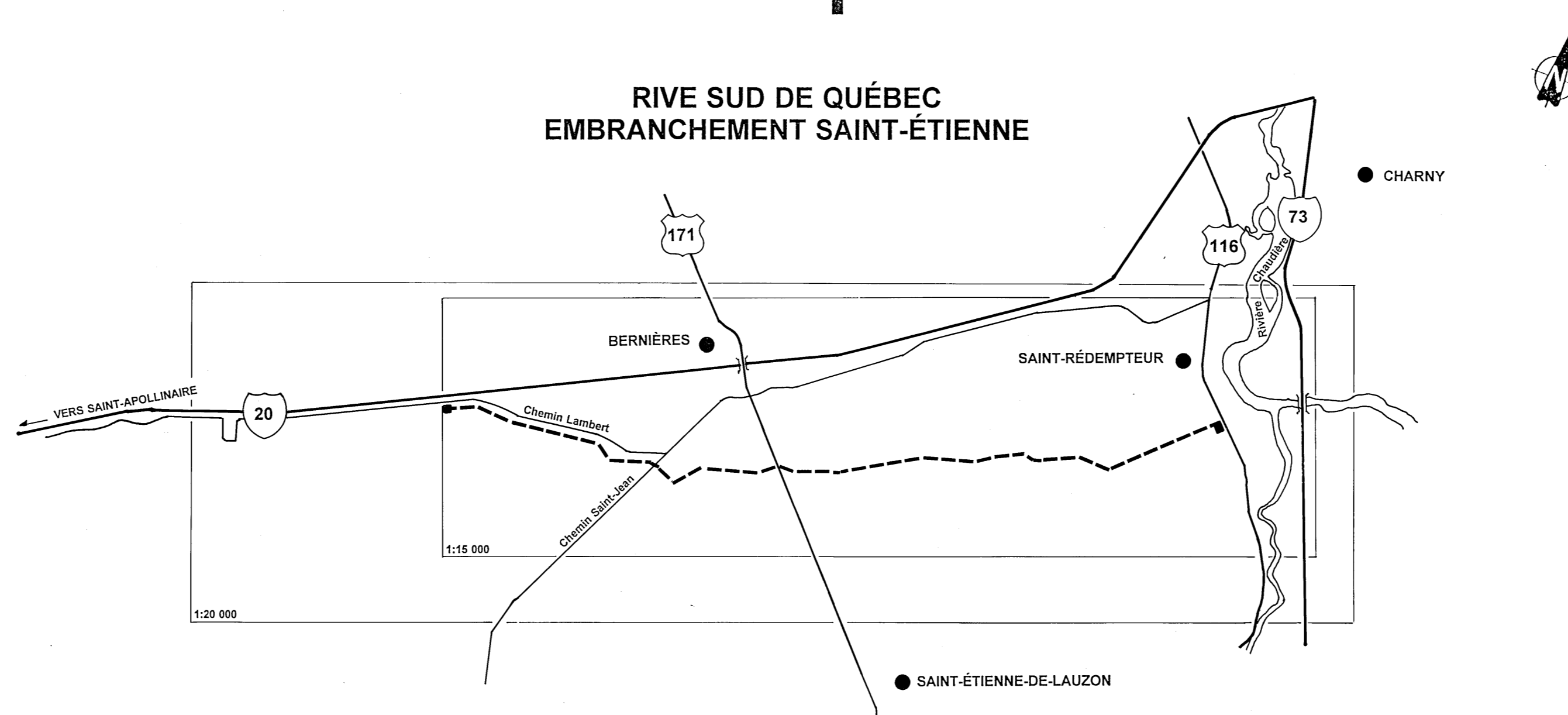
Octobre 1994


Urgel Delisle, ing. et agr.
Urgel Delisle et Associés inc.


Jean Trudelle, ing.
Gaz Métropolitain inc.



RIVE SUD DE QUÉBEC EMBRANCHEMENT SAINT-ÉTIENNE



Échelle approximative: 1:50 000

ÉTUDE DE CORRIDOR (LOCALISATION ET MILIEU RÉCEPTEUR)

Référence: Carte topographique 21 L 11
Date: **23 NOV. 1994**



Urgel Delisle et Associés inc.
Ingénieurs Consultants en Agriculture et Environnement



Réf.: Cadastre 21 L/11 201

LÉGENDE

- Corridor préféré
- Futurs pipelines
- A Point de repère

No	Date	Révision	Par	App.



PROJET RIVE SUD DE QUÉBEC
EMBRANCHEMENT SAINT-ÉTIENNE
TITRE Etude de corridor
Localisation

ECHELLE APPROXIMATIVE: 1:20 000
Préparé par: J. Bisson, d.l.a. Dessiné par: P. Bousquet, dess. Vérifié par: P.-Y. Michon, ing. r.

Urgel Delisle et Associés inc.
Ingénieurs Consultants en Agriculture et Environnement
Plan no: 92-759-1-01
Date: 94-06-15



VALEUR DES BOISÉS,
DRAINAGE ET
UTILISATION DU SOL

- VALEUR DES BOISÉS, DRAINAGE ET UTILISATION DU SOL**
- VALEUR DES BOISÉS**
- 1 : Bonne (Érablières et/ou peuplements matures exceptionnels et de bonne densité)
 - 2 : Moyenne (Peuplements âgés de 50-70 ans de densité moyenne)
 - 3 : Faible (Peuplements âgés de 30-50 ans de densité faible à moyenne)
 - 4 : Très faible (Peuplements colonisateurs âgés de 10-30 ans)
- DRAINAGE**
- (1) : Bon (Évacuation de l'eau bonne sans être rapide)
 - (2) : Modéré (Évacuation de l'eau relativement lente)
 - (3) : Imparfait (Eau libre à la surface du sol de façon périodique)
 - (4) : Mauvais (Eau libre à la surface du sol presque toute l'année - tourbière, pessière et marécage)
- UTILISATION DU SOL**
- A : Agricole
 - Ct : Coupe totale et/ou partielle
 - F : Peuplement feuillu
 - Fa : Falaise
 - Fr : Friche
 - Gr : Gravière
 - M : Peuplement mixte
 - P : Plantation
 - R : Peuplement résineux
 - Sa : Sablière
 - T : Tourbière, pessière
 - U : Urbain, résidentiel
 - V : Villégiature
- Ex: U-V Utilisation combinée à des fins résidentielles et de villégiature.
M_{2,34} Boisé mixte de valeur moyenne à faible sur un sol dont le drainage est mauvais.

- LÉGENDE**
- Corridor préféré
 - - - Futurs pipelines
 - A Point de repère
 - ▲ Cabane à sucre
 - Ct Coupe partielle et/ou totale
 - Ex Érablière exploitée et/ou déjà exploitée
 - E_{me} Érablière non exploitée avec un potentiel acéricole moyen à élevé
 - V Espace de villégiature
 - ★ Espèces menacées ou vulnérables
 - Fau Habitat faunique
 - P Plantation
 - Présence de roc en surface
 - Pu Puits résidentiel ou municipal
 - ★ CeEu-8 Site archéologique connu
 - ▲ Terrain de camping
 - ▼ Zone à risque d'érosion
 - ▲ Zone non agricole permanente

Référence : HMQ93-111 # 88, 89, 90, 91
HMQ93-110 # 25, 24, 23, 22, 21
HMQ93-112 # 191, 192

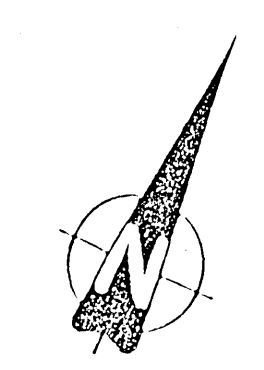
No	Date	Révision	Par	App.

PROJET RIVE SUD DE QUÉBEC
EMBRANCHEMENT SAINT-ÉTIENNE
TITRE Étude de corridor
 Milieu récepteur

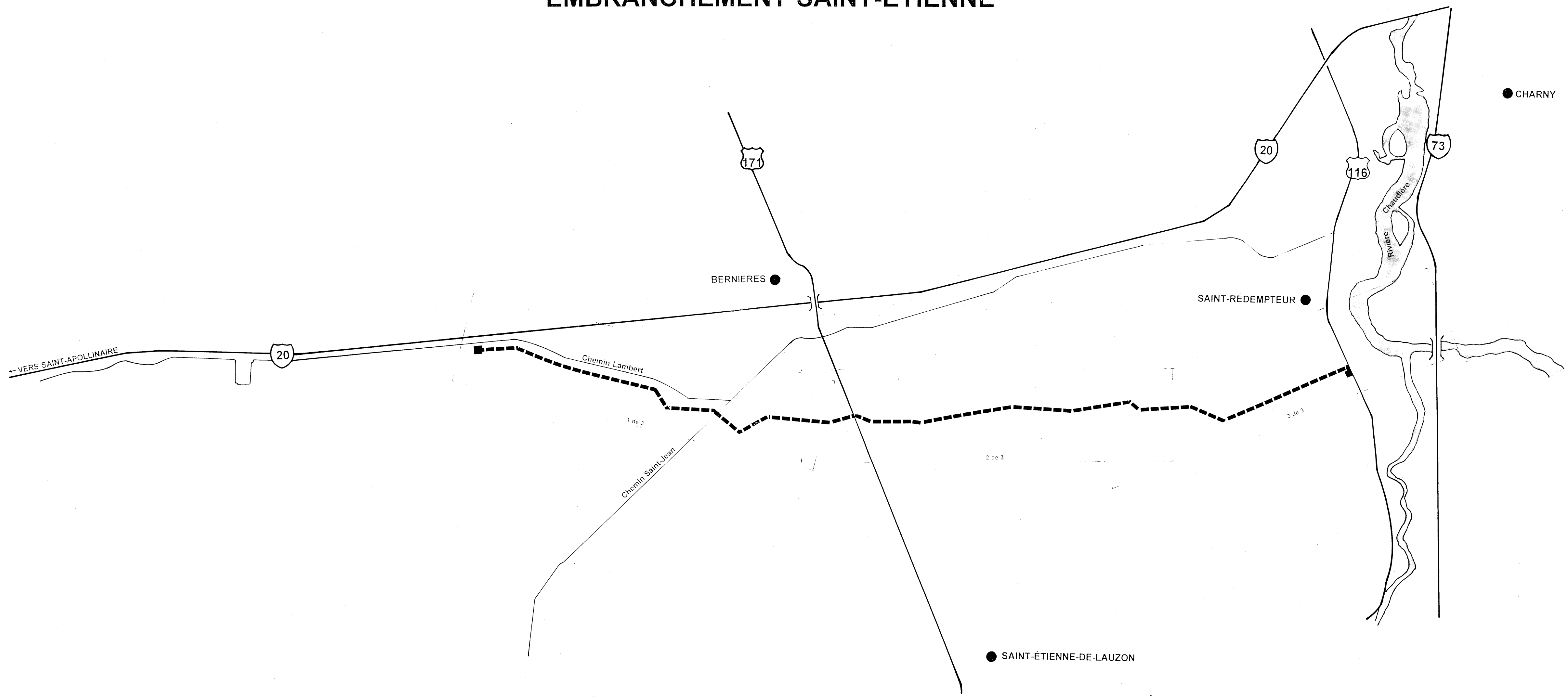
ECHELLE APPROXIMATIVE: 1:15 000
 Préparé par: S. Bolduc, d.L.T. / J. Bisson, d.L.T. Dessiné par: N. Bousquet, dess. / P. Pommier, dess. Vérifié par: P.-Y. Michon, ing. I.

Plan no: 93-7760-1-02
 Annexe:
 Date: 94-06-16

Urgel Delisle et Associés inc.
 Ingénieurs Consultants en Agriculture et Environnement



**RIVE SUD DE QUÉBEC
EMBRANCHEMENT SAINT-ÉTIENNE**



Echelle approximative: 1:25 000

**INVENTAIRE DU MILIEU
MESURES SPÉCIFIQUES DE MITIGATION**

Référence: Carte topographique 21 L 11
Date: **23 NOV. 1994**



Urgel Delisle et Associés inc.
Ingénieurs-Consultants en Agriculture et Environnement

CLASSEMENT DES SOLS SELON LEURS POSSIBILITÉS D'UTILISATION AGRICOLE

(Selon la Direction générale de la recherche et de l'enseignement, Service de recherche en sol, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Agriculture)

La présente méthode de classement groupe les sols minéraux en sept classes d'après les renseignements contenus dans les relevés pédologiques. Les sols de classes 1, 2, 3 et 4 sont considérés aptes à la production continue des récoltes de grande culture, ceux des classes 5 et 6 ne conviennent qu'aux plantes fourragères vivaces et ceux de la classe 7 ne conviennent à aucune de ces productions.

Le classement repose sur les postulats suivants:

- Le travail du sol et les récoltes se font à l'aide de la machinerie moderne.
- Le terrain qui nécessite des améliorations (y compris le défrichement), que l'exploitant peut exécuter lui-même est classé selon les limitations ou les risques que son utilisation pourrait entraîner après ces améliorations.
- Le terrain qui nécessite des améliorations dépassant les capacités de l'exploitant lui-même est classé d'après les limitations actuelles.
- On ne tient pas compte de la distance des marchés, de la qualité des routes, de l'emplacement ou de l'étendue des exploitations, du mode de faire-valoir, des systèmes de culture, de l'habilité ou des ressources des exploitants, ni des dommages que des tempêtes pourraient causer aux récoltes.

Le classement ne tient pas compte des aptitudes des sols pour la production d'arbres, l'établissement de vergers, la culture de petits fruits et de plantes d'ornement, la récréation et la faune.

Les classes sont fondées sur l'intensité plutôt que sur le genre des limitations imposées dans l'utilisation des sols pour des fins agricoles.

Chaque classe comprend plusieurs sortes de sols, dont certains, dans une même classe, exigent une gestion et des traitements différents.

CLASSE 1 SOLS NE COMPORTANT AUCUNE LIMITATION IMPORTANTE DANS LEUR UTILISATION POUR LES CULTURES

Une bonne gestion permet d'en obtenir une productivité élevée à modérément élevée pour un choix étendu de grandes cultures.

CLASSE 2 SOLS COMPORTANT DES LIMITATIONS QUI RESTREIGNENT QUELQUE PEU LE CHOIX DES CULTURES OU IMPOSENT DES PRATIQUES MODÉRÉES DE CONSERVATION

Une bonne gestion y assure une productivité variant de modérément élevée à élevée pour un choix passablement grand de cultures.

CLASSE 3 SOLS COMPORTANT DES LIMITATIONS MODÉRÉMENT GRAVES QUI RESTREIGNENT LE CHOIX DES CULTURES OU IMPOSENT DES PRATIQUES SPÉCIALES DE CONSERVATION

Bien exploités, ces sols ont une productivité passable ou modérément élevée pour un assez grand choix de cultures.

CLASSE 4 SOLS COMPORTANT DE GRAVES LIMITATIONS QUI RESTREIGNENT LE CHOIX DES CULTURES OU IMPOSENT DES PRATIQUES SPÉCIALES DE CONSERVATION

Les sols sont peu ou passablement productifs pour un choix raisonnablement étendu de cultures, mais ils peuvent avoir une productivité élevée pour une culture spécialement adaptée.

CLASSE 5 SOLS QUI SONT L'OBJET DE LIMITATIONS TRÈS GRAVES ET NE CONVIENTENT QU'À LA PRODUCTION DE PLANTES FOURRAGÈRES VIVACES, MAIS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORATION

CLASSE 6 SOLS QUI SONT L'OBJET DE LIMITATIONS TRÈS GRAVES: INAPTES À PRODUIRE D'AUTRES PLANTES QUE DES PLANTES FOURRAGÈRES VIVACES ET NON SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORATION

CLASSE 7 SOLS INUTILISABLES SOIT POUR LA CULTURE SOIT POUR LES PLANTES FOURRAGÈRES VIVACES

0 SOLS ORGANIQUES

(non inclus dans le système de classement)

SOUS-CLASSES

À l'exception de la classe 1, les classes sont subdivisées en sous-classes d'après une ou plusieurs limitations reconnues. Ces sous-classes sont les suivantes:

Sous-classe C: Climat désavantageux.

Sous-classe D: Structure indésirable et/ou lente perméabilité du sol.

Sous-classe E: Dommages par l'érosion.

Sous-classe F: Basse fertilité.

Sous-classe I: Inondation.

Sous-classe M: Manque d'humidité.

Sous-classe P: Pierrosité.

Sous-classe R: Sol mince sur roche consolidée.

Sous-classe S: Caractéristiques défavorables du sol étroitement liées.

Sous-classe T: Relief défavorable.

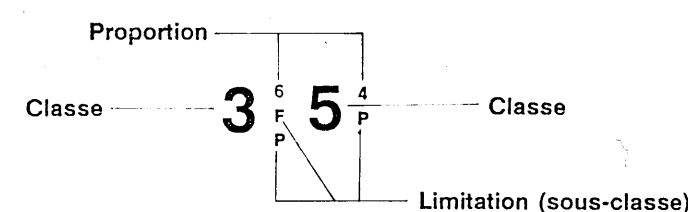
Sous-classe W: Excès d'humidité.

Sous-classe X: Sols étant l'objet d'une limitation modérée, causée par l'effet cumulé de plusieurs caractéristiques défavorables dont chacune prise séparément n'est pas assez grave pour modifier le classement.

SYMBOLES

Les gros chiffres indiquent les classes de possibilités.

Les petits chiffres placés à droite d'un numéro de classe indiquent la proportion dans laquelle cette classe est présente sur un total de 10. Les lettres placées à la suite des numéros de classe indiquent les sous-classes, c'est-à-dire les limitations.



POSSIBILITÉS DES TERRES POUR LA FORÊT

(Selon le Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec avec l'aide de la Direction générale des terres, Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement)

La présente méthode de classement groupe tous les sols minéraux et organiques en sept classes d'après leur aptitude à produire du bois marchand.

Chaque classe de possibilités présente une gamme de productivité fondée sur l'accroissement annuel moyen des essences ou d'un groupe d'essences adaptées au milieu considéré et ayant à peu près atteint l'âge d'exploitation.

Les classes sont basées sur l'état naturel du terrain sans amélioration telles que la fertilisation, l'égouttement et autres.

Dans la mesure où les limitations peuvent être modifiées et que la gestion peut être améliorée, la classe de productivité dans laquelle une forêt est placée pourrait changer. Cependant, on n'obtiendrait des changements importants que par des pratiques coûteuses et continues.

CLASSE 1 TERRES NE COMPORTANT PAS DE LIMITATION IMPORTANTE POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

Leur productivité dépasse généralement 7.8 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 2 TERRES COMPORTANT DE FAIBLES LIMITATIONS POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement de 6.4 à 7.7 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 3 TERRES COMPORTANT DES LIMITATIONS MODÉRÉES POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement de 5.0 à 6.3 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 4 TERRES COMPORTANT DES LIMITATIONS MODÉRÉMENT GRAVES POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement de 3.6 à 4.9 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 5 TERRES COMPORTANT DES LIMITATIONS GRAVES POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement de 2.2 à 3.5 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 6 TERRES COMPORTANT DE GRAVES LIMITATIONS POUR LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement de 0.8 à 2.1 mètres cubes à l'hectare par année.

CLASSE 7 TERRES COMPORTANT DES LIMITATIONS ASSEZ GRAVES POUR EMPECHER LA CROISSANCE DE FORÊTS COMMERCIALES

La productivité est généralement inférieure à 0.8 mètre cube à l'hectare par année.

SOUS-CLASSES

À l'exception de la classe 1, les classes sont subdivisées en sous-classes d'après une ou plusieurs limitations reconnues. Ces sous-classes sont les suivantes:

CLIMAT:

Sous-classe A: État de sécheresse ou d'aridité occasionné par le climat.

Sous-classe C: Présence de plusieurs éléments du climat à la fois.

Sous-classe H: Températures basses.

Sous-classe U: Exposition.

HUMIDITÉ DU SOL:

Sous-classe M: Manque d'humidité du sol.

Sous-classe W: Excès d'humidité du sol.

Sous-classe X: Présence simultanée des sous-classes M et W étroitement associées.

Sous-classe Z: Présence simultanée des sols organiques humides et de roches en place étroitement associés.

PERMÉABILITÉ ET PROFONDEUR DE LA ZONE D'ENRACINEMENT:

Sous-classe D: Obstacle à l'enracinement causé par la présence de couches denses ou consolidées autre que le roc.

Sous-classe R: Obstacle à l'enracinement causé par la présence de roc.

Sous-classe Y: Présence simultanée des sous-classes D et R.

AUTRES CARACTÉRISTIQUES DU SOL:

Sous-classe E: Sols étant actuellement l'objet d'érosion.

Sous-classe F: Fertilité faible.

Sous-classe I: Sols périodiquement inondés.

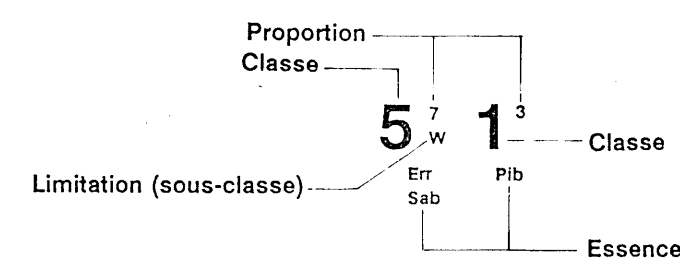
Sous-classe K: Présence de pergélisol.

Sous-classe L: Problèmes de nutrition liés à une teneur élevée en carbonates.

Sous-classe N: Teneur excessive en éléments toxiques.

Sous-classe P: Pierrosité.

Sous-classe S: Présence simultanée de plusieurs facteurs inhérents au sol dont aucun ne ferait par lui-même changer le niveau de la classe mais qui, agissant ensemble, abaissent la classe de productivité.



PRINCIPAUX CODES D'ESSENCES

Bop = Bouleau à papier	Era = Érable argenté	Peg = Peuplier à grandes dents
Boj = Bouleau jaune	Err = Érable rouge	Pet = Peuplier faux-tremble
Bog = Bouleau gris	Ers = Érable à sucre	Pib = Pin blanc
Cac = Caryer cordiforme	Fra = Frêne d'Amérique	Pig = Pin gris
Caf = Caryer ovale	Frn = Frêne noir	Pir = Pin rouge
Cet = Caryer tardif	Frp = Frêne de Pennsylvanie	Pr ou Pru = Pruche de l'Est
Chg = Chêne à gros fruits	He ou Heg = Hêtre à grandes feuilles	Sab = Sapin baumier
Chr = Chêne rouge	Mel = Mélèze laricin	Tho = Thuja de l'Est
Epb = Épinette blanche	Ora = Orme d'Amérique	Ti ou Til = Tilleul d'Amérique
Epn = Épinette noire	Osv = Ostryer de Virginie	
Epr = Épinette rouge		

STRATIFICATION DES BOISÉS

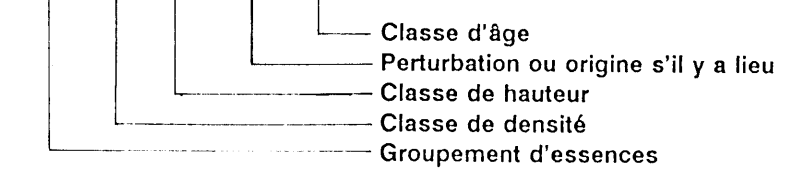
(Selon le troisième programme d'inventaire forestier du M.F.O.)

La stratification des boisés est faite selon les normes en vigueur au Service de l'Inventaire Forestier du Ministère des Forêts du Québec.

Les boisés ont été subdivisés en strates selon les critères suivants:

- le groupement d'essences;
- la classe de hauteur;
- la classe de densité;
- la classe d'âge;
- la perturbation ou l'origine s'il y a lieu.

Exemple: S S C 3 cp 30



HAUTEUR	22m	17m	12m	7m	4m	
DENSITÉ	1	2	3	4	5	6
A 80%	A1	A2	A3	A4	A5	6
B 60%	B1	B2	B3	B4	B5	6
C 40%	C1	C2	C3	C4	C5	6
D 25%	D1	D2	D3	D4	D5	6

CLASSES D'ÂGE

10 entre 0 et 20 ans
30 entre 21 et 40 ans
50 entre 41 et 60 ans
70 entre 61 et 80 ans
90 entre 81 et 100 ans
120 entre 101 ans et plus

ORIGINES

Chablis total
Coupe totale
Épidémie grave
Feu
Friche
Plantation

cht
ct
es
br
fr
p

PERTURBATIONS

Brulis partiel
Chablis partiel
Coupe partielle
Coupe partielle et épidémie légère
Épidémie légère ou moyenne

brp
chp
cp
ce
el

PRINCIPALES GROUPEMENTS D'ESSENCES

E Me	Pessière à mélèze	Fi S	Feuillus intolérants avec sapin
E S	Pessière à sapin et/ou épinette blanche	S Fi	Feuillus intolérants avec sapin à prédominance résineuse
Er	Érablière	Ft	Feuillus tolérants
Er Fi	Érablière à feuillus intolérants	Me Me	Mélèzale
Er Ft	Érablière à feuillus tolérants	Fh R	Mélange sur station humide à prédominance feuillue
Eo	Érablière rouge	R Fh	Mélange sur station humide à prédominance résineuse
Eo R	Érablière rouge résineuse à prédominance feuillue	Pg	Peuplieraie
R Eo	Érablière rouge résineuse à prédominance résineuse	PIG p	Plantation de pins gris
Fi	Feuillus intolérants	PIR p	Plantation de pins rouges
Fi R	Feuillus intolérants avec résineux à prédominance feuillue	R S	Résineux à sapin
R Fi	Feuillus intolérants avec résineux à prédominance résineuse	S S	Sapinière

CLASSIFICATION DES ÉRABLIÈRES

1. Érablières exploitées: boisé présentant les caractéristiques suivantes:

- Présence d'érables (à sucre, rouges ou argentés) en quantité suffisante et dont la maturité permet l'exploitation.

- Signes d'exploitation actuelle:

- Présence d'infrastructures fonctionnelles (cabane à sucre, chemin d'exploitation, système de tubulure).
- Trous de chalumeau de l'année.

2. Érablières non exploitées:

2.1 Érablières déjà exploitées:

- Boisés présentant les mêmes caractéristiques que les érablières exploitées sauf que l'exploitation remonte à deux ans et plus.

2.2 Érablières exploitables à court terme:

- Boisés où l'on retrouve des érables (à sucre, rouges ou argentés) en quantité suffisante et dont la maturité pourrait justifier une exploitation à très court terme suite à un aménagement.

NOTES GÉNÉRALES

Note 1: L'entrepreneur est tenu de consulter la nomenclature des mesures de mitigation générales et spécifiques avant de procéder à la réalisation des travaux.

Note 2: Les mesures de mitigation ont été définies suite à un inventaire agricole et forestier réalisé à l'automne 1993 ainsi qu'à l'hiver et au printemps 1994. Il est possible que certaines mesures nécessitent des ajustements lors de la construction du pipeline. Cette responsabilité incombera aux inspecteurs agricoles et environnementaux qui pourraient recommander la mise en place d'autres mesures de mitigation afin de respecter le milieu environnant de la construction.

Note 3: Drainage souterrain

Les plans de drainage souterrain utilisés lors de l'élaboration des mesures de mitigation ne représentent pas nécessairement ceux réalisés lors de l'établissement du système de drainage (tel que construit). Il est donc possible que lors de l'exécution des travaux de construction, les mesures prévues puissent être modifiées pour tenir compte de ce dernier fait. Cette responsabilité incombera à l'inspecteur agricole.

- Préablement au début des travaux, toutes les sorties de drainage se situant à l'intérieur des limites des emprises permanentes, temporaires et des aires de travail supplémentaires devront être localisées, afin d'éviter qu'elles puissent être obstruées d'une façon quelconque. De plus, tous les drains endommagés lors de la confection de la tranchée devront être localisés à l'aide d'un jalon facilement repérable (ex: drapeau), afin de faciliter la localisation de ces derniers lors de la période de remise en état des systèmes de drainage souterrain.

- Dans certains cas, dû à la proximité des drains existants du pipeline projeté, il pourra s'avérer nécessaire de réaménager certains drains longitudinaux.

- L'entrepreneur devra assurer l'écoulement continu des drains (situés en amont de la tranchée) qui auront été coupés lors de l'excavation de la tranchée. Il devra placer un bouchon dans les drains situés en aval de la tranchée pour prévenir toute obstruction permanente ou temporaire.

Note 4: De façon générale, une épaisseur de 30 cm de sol arable sera enlevée au-dessus de la tranchée et sur la zone prévue pour l'entreposage du sol inerte. La profondeur et largeur du sol arable à enlever pourront être ajustées selon les cultures, les sols, la topographie, les obstacles à franchir et les besoins spécifiques identifiés par le professionnel agricole.

Note 5: En présence de sols peu profonds, le schiste et le roc ne devront pas être mélangés aux horizons de sols inertes et arables.

Note 6: Le sol organique ne devra pas être mélangé au sol minéral lors de l'excavation et du remblayage de la tranchée.

Note 7: Un accès permanent aux champs ou aux boisés devra être assuré pour permettre le passage de l'équipement agricole et forestier pendant toute la période des travaux.

Note 8: Si nécessaire, les andains ou tas de roches, de terre et d'arbres existants avant la construction ou résultant de ladite construction devront être enlevés de l'emprise permanente et des espaces temporaires de travail pour être transportés sur des sites approuvés.

Note 9: Les dimensions des sections de cours d'eau ont été préparées à partir de relevés topographiques sommaires et d'observations visuelles et/ou de plans hydrographiques provenant des bureaux de renseignements agricoles. Elles visent à présenter l'allure générale des sections existantes et projetées. L'entrepreneur devra assurer un écoulement normal et continu dans tous les fossés, rigoles ou autres canaux existants.

Avis de conformité de rapports externes

Décision n° 406996

Évaluation d'un :

Rapport préalable Rapport d'étape Rapport final

Titre du rapport externe : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT GRAVITAIRE RELIANT LE SECTEUR DE SAINT-ÉTIENNE ET SAINT-NICOLAS DANS L'ARRONDISSEMENT CHAUDIÈRE-EST DE LA VILLE DE LÉVIS

Date du rapport externe : SEPTEMBRE 2019

Nom du professionnel : Mathieu Gendreau

Titre du professionnel : ing. et agr.

1. Évaluation de la conformité du rapport externe déposé au dossier :

- Le rapport démontre la conformité du site eu égard aux conditions d'exploitation et de réaménagement.
- Le rapport comprend des irrégularités :
- Il ne contrôle pas les conditions :
 - Il démontre une infraction aux conditions :
 - Autres :

Autres observations :

En fonction des observations réalisées sur le terrain, il est considéré que les superficies impactées par les travaux ont essentiellement été restaurées.

2. Commentaires :

3. Recommandations

- Le site est entièrement réaménagé et des travaux additionnels n'amélioreraient pas les possibilités d'utilisation agricole du site et du lot. La fermeture du dossier est recommandée.
- La dérogation constatée est mineure, le site retrouvera une vocation agricole dans un futur proche (moins de 5 ans). La fermeture du dossier est recommandée.
- Le site évolue dans le respect des conditions.
- Une visite terrain est recommandée.
- Les travaux correctifs suivants sont recommandés :

Signature

04-04-2023

Date



Signature de l'agronome

10.1 CRITÈRES OBLIGATOIRES

1. Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le projet n'entraîne aucune perte du potentiel agricole des lots visés par le projet ou des lots avoisinants. En effet, l'empiètement est minime et se résume à la superficie des regards. Par ailleurs, la superficie des champs au-dessus de la conduite demeurera cultivable. La terre excavée pendant les travaux sera réutilisée et replacée au-dessus de la conduite.

Pour les lots avoisinants, le projet n'affecte en rien leur potentiel agricole.

2. Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les lots visés par le projet sont utilisables pour l'agriculture. Cependant la perte de superficie cultivable se résume à la superficie occupée par les regards (1,13 m²/regard).

3. Conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

L'autorisation du projet entraîne des conséquences négligeables sur les activités exercées sur les lots visés par le projet, puisque seuls les regards constituent les superficies non cultivables. La servitude permanente n'empêche pas la culture des terres. En ce qui concerne les lots avoisinants, le projet n'entraînera aucun impact permanent.

Il faut noter que l'enfouissement de la conduite pourrait avoir un impact sur le drainage des champs adjacents, puisque plusieurs branches du réseau de drainage croisent le tracé de l'emplacement de la conduite. Cependant, il s'agit de **conséquences temporaires**, qui ne dureront que pendant les travaux. L'application de mesures de mitigation prévient et limitera les conséquences du projet sur les conditions hydrauliques des lots avoisinants; le drainage en particulier.

Mesures de mitigation pendant les travaux

- des barrières à sédiments seront mises en place;
- l'écoulement des eaux de surface sera maintenu, soit via l'écoulement naturel ou leur détournement;
- la zone touchée sera limitée, le plus possible, afin d'éviter la perturbation d'une zone trop importante.

Mesures de mitigation après les travaux

- les conditions hydrauliques de la zone des travaux seront remises en état après la mise en place de la conduite d'égout sanitaire;
- la zone touchée par les travaux sera remise dans son état initial.

Le projet n'entraîne aucune destruction permanente du milieu, mise à part la superficie occupée par les regards.

4. Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.

Le projet n'amène aucune contrainte relativement à l'application des lois et des règlements. Le projet fera l'objet d'autres demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), notamment une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 et une évaluation environnementale de site (Phase I).

Il n'y a pas de contrainte par rapport aux productions animales, le bâtiment agricole le plus près se trouvant à plus de 1,5 km.

5. Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Le projet ne peut être réalisé entièrement dans la zone urbaine de la ville de Lévis. Une analyse des différents tracés a permis de sélectionner celui présentant le moins d'impacts pour l'agriculture.

La section 9 du présent document présente l'analyse des tracés.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Le projet n'affecte en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur visé par le projet.

7. Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources *eau* et *sol* dans la municipalité et dans la région

Le projet n'entraînera aucun effet sur les ressources agricoles *eau* et *sol* dans la municipalité et dans la région. Seule la superficie occupée par les regards (1,13 m²) ne pourra être cultivée. L'installation de trois regards est prévue dans un champ servant à la culture du soya, ce qui représente une perte de superficie cultivable de 3,4 m². Par ailleurs, un regard sera installé dans un champ de maïs.

8. Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ce critère ne s'applique pas au présent projet. Au terme du projet, il n'y aura pas de nouvelles propriétés foncières agricoles.

9. Effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilités publiques

La réalisation du projet permettra de consolider certains secteurs de Saint-Étienne-de-Lauzon en développement et d'accueillir des unités de logements supplémentaires, réparties au nord et au sud de l'avenue Albert-Rousseau. Rappelons que ces projets de développement, tous situés à l'intérieur du périmètre urbain, sont présentement en attente en raison de l'incapacité du réseau d'égout sanitaire à les accueillir.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ne s'applique pas au présent projet.

10.2 CRITÈRES FACULTATIFS

1. Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté

Le projet de construction de conduite d'égout sanitaire ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis ou à aucune disposition du document complémentaire. Au contraire, la réalisation du projet répond à un des objectifs qui est de développer dans les aires de consolidation urbaine. Les secteurs desservis par le réseau d'égout sanitaire mis à niveau font partie des aires de consolidation urbaine identifiées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis (Règlement RV-2008-07-60).

2. Les conséquences d'un refus pour le demandeur

Si le projet de mise à niveau n'est pas autorisé, les demandes de développement, incluant au total 838 unités de logements, ne peuvent se réaliser.

Le 2 juillet 2014

Madame Aline Boivin
Maître des rôles
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour
l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour permettre l'implantation d'une
infrastructure d'égout sanitaire sur le territoire de la Ville de Lévis dans
l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière – Dossier n° 406996

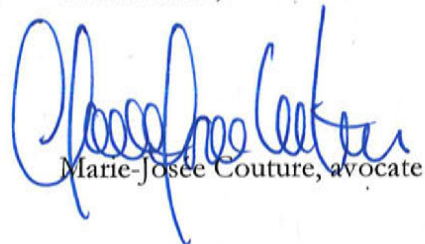
Madame,

Veuillez trouver ci-joint copie de la résolution E-2014-100 adoptée par les membres
du comité exécutif de la CMQ le 26 juin dernier relativement à l'objet en titre.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec
M^{me} Carole Beauregard, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, soit par téléphone
au 418 641-6250, poste 1207 ou par courriel à carole.beauregard@cmquebec.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,



Marie-Josée Couture, avocate

P.j.



Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour permettre l'implantation d'une infrastructure d'égout sanitaire sur le territoire de la Ville de Lévis dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière – Dossier n° 406996

Résolution E-2014-100

- Émettre un avis favorable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard de la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture numéro 406996 présentée par la Ville de Lévis;
- Transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis une copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant afin d'étayer la position de la CMQ à l'égard de la demande d'autorisation.

Référence : Rapport décisionnel du 26 juin 2014
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président de la séance

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 2 JUILLET 2014


MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE

Rapport décisionnel

Numéro : 5AT) 2

Date : 26 juin 2014

OBJET : Demande d'avis de la CPTAQ relatif à une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour permettre l'implantation d'une infrastructure d'égout sanitaire sur le territoire de la Ville de Lévis dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière – Dossier n° 406996
INSTANCE : Comité exécutif
ÉMETTEUR : Aménagement du territoire
EXPOSÉ ET ANALYSE DE LA SITUATION : <p>Conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA), la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit requérir de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) une recommandation sur toute demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture provenant d'un organisme public à l'égard d'un lot compris dans les limites du territoire de la CMQ.</p> <p>Une telle recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de ladite loi et être formulée dans les 45 jours suivant la réception de la demande de la CPTAQ. Cette demande d'avis est parvenue à la CMQ le 3 juin 2014. L'avis de la CMQ relatif à cette demande doit donc parvenir à la CPTAQ avant le 18 juillet 2014.</p> <p>Dans sa demande (annexe 1), la Ville de Lévis requiert l'autorisation pour utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie des lots 1 962 938, 2 849 053, 2 849 450, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460, 2 849 489 et 3 296 292 (annexe 2). Ce dernier lot, quoique toujours en zone agricole, aurait fait l'objet d'une décision portant le numéro 365092 visant son exclusion. Tous ces lots sont situés dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon aux abords d'une voie cyclable. Le projet d'aménagement vise l'implantation d'une nouvelle conduite d'égout sanitaire entre le noyau urbain de la municipalité et une station d'épuration des eaux usées. D'après le document d'accompagnement du formulaire de demande d'autorisation (annexe 3) et des informations supplémentaires transmises récemment à la CPTAQ (annexe 4), la superficie totale visée par la demande d'autorisation est d'environ 20 m² (1,9 ha), dont 13 m² (1,3 ha), aux fins d'une servitude temporaire visant la durée des travaux. À la fin des travaux, la perte de superficie à des fins cultivables se résumerait à la superficie des 18 regards (<i>manholes</i>) dont seulement 3 (soit environ 3,4 m²) se localiseraient dans des champs actuellement cultivés.</p> <p>En tenant compte des informations reçues pour le traitement de ce dossier, cette demande d'autorisation est de portée strictement locale et n'aura pas d'incidence sur le plan métropolitain, dans la mesure où le projet d'aménagement n'occasionnera que des empiètements mineurs sur les terres en culture.</p>
RECOMMANDATIONS : <ul style="list-style-type: none">Recommander au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) d'émettre un avis favorable auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) à l'égard de la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture numéro 406996 présentée par la Ville de Lévis;Transmettre à la CPTAQ et à la Ville de Lévis une copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant afin d'étayer la position de la CMQ à l'égard de la demande d'autorisation.

Numéro : 5AT) 2

Date : 26 juin 2014

ANNEXES :			
1. Demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture n° 406996			
2. Carte illustrant les lots touchés et le tracé de la conduite d'égout sanitaire projetée			
3. Document d'accompagnement intitulé « Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire du secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest Lot 2 »			
4. Informations supplémentaires quant aux lots touchés par la demande et les superficies en cause			
5. Résolution n° CV-2014-00-31 de la Ville de Lévis			
VALIDATION :			
▪ Professionnel	André Bouillon	F	Date : 5 juin 2014
▪ Coordonnateur	Carole Beauregard	F	Date : 16 juin 2014
▪ Secrétariat	Marie-Josée Couture	L	Date : 18 juin 2014
▪ Direction générale	Marc Rondeau	F	Date : 19 juin 2014
* F : Favorable L : Lu			
IMPACT FINANCIER :			
<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			

CERTIFICAT TRÉSORERIE :

<p>Numéro de C.T.</p> <p>Date:</p> <p>Par:</p>
--

À L'USAGE DU DEMANDEUR

06 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur	
Nom Ville de Lévis, Sébastien Bédard, conseiller technique	Ind. rég. N° de téléphone (résidence)
Occupation Ingénieur, conseiller en gestion de projets infrastructure	Ind. rég. N° de téléphone (travail) 4 1 8 8 3 5 4 9 6 0
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 1135, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (St-Romuald)	Code postal G 6 W 5 M 6
Mandataire (le cas échéant)	
Nom CIMA+ s.e.n.c.	Ind. rég. N° de téléphone 4 1 8 8 3 4 2 2 7 3
Occupation Génie-conseil	Ind. rég. N° de télécopieur 4 1 8 8 3 4 3 3 5 6
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel 2030, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (St-Romuald)	Code postal G 6 W 2 S 6

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Le projet de la Ville consiste à construire un poste de pompage ainsi qu'une conduite d'égout, afin de rediriger les eaux usées d'un secteur de l'ancienne ville de Saint-Étienne-de-Lauzon, vers le site de traitement à Saint-Nicolas, afin d'alléger l'actuel site de traitement et de permettre de nouveaux développements à l'intérieur du périmètre urbain de Lévis (Saint-Étienne-de-Lauzon). Une partie de la nouvelle conduite d'égout se trouverait à l'intérieur de la zone agricole. Le projet exige une autorisation de la CPTAQ relativement à une utilisation à une fin autre que l'agriculture. La nouvelle conduite, qui fera l'objet d'une servitude d'occupation, empiète en partie sur des champs agricoles.
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande	
Numéro du lot ou des lots visés 1 2 849 053, 1 962 938, 2 849 450, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460 et 2 849 489	
Rang ou concession	Municipalité
Cadastre du Québec	Lévis (Saint-Étienne-de-Lauzon)
MRC ou communauté urbaine Lévis (voir section 3 du document d'accompagnement)	Superficie visée par la demande 11 950 m ² (2)

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande	
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur Voir section 4 du document d'accompagnement	Ind. rég. N° de téléphone (résidence)
Occupation	Ind. rég. N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel	Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

(1) Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

(2) 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	
<input type="checkbox"/> Oui	Si oui, compléter un des deux cas suivants :	
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme	Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :	
	• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire	
	• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1	
	• passer à la section 7	
<input type="checkbox"/> Autres cas	Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section	
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
	Cadastre de Québec	Lévis
MRC ou communauté urbaine		Superficie totale
Lévis		m ²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine		Superficie contiguë possédée par l'acquéreur
		m ²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾
Les lots visés par la demande sont situés en zone agricole. Deux des lots sont cultivés.
Le lot 2 849 458 est consacré à la culture du soya, alors que le lot 2 849 454 est consacré à celle du maïs.
Pour plus de précisions, voir le document d'accompagnement section 6.1
6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)
Aucun bâtiment

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾
Au nord de l'emplacement visé Lots boisés et industriels
Pour plus de précisions, voir le document d'accompagnement sections 7.1 et 7.2
Au sud de l'emplacement visé Lots agricoles
Pour plus de précisions, voir le document d'accompagnement sections 7.1 et 7.2
À l'est de l'emplacement visé Lots agricole et boisé
Pour plus de précisions, voir le document d'accompagnement sections 7.1 et 7.2
À l'ouest de l'emplacement visé Quartier résidentiel (périmètre urbain de la ville de Lévis, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)
Pour plus de précisions, voir le document d'accompagnement sections 7.1 et 7.2

8 Localisation du projet

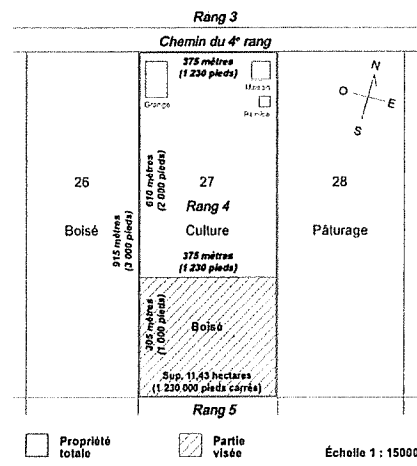
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT**9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet**

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
La section 9 du document d'accompagnement présente la démonstration que le projet ne peut se réaliser entièrement ailleurs, dans le périmètre urbain de la ville de Lévis. Le tracé retenu pour accueillir le projet est celui représentant le moins d'impacts pour l'agriculture.	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablère :	
Veillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.
À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.			
Signature du demandeur		Date	A M J
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	Date	A M J
Signature du mandataire	Si il y a lieu	Date	A M J

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. Si c'est le cas, trois exemplaires des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

Réservé à la municipalité

N°

Réservé à la Commission

N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTIONLoi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A M J
2013 11 15

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	N° de téléphone (travail)
Ville de Lévis, Sébastien Bédard, conseiller technique			4 1 8 8 3 5 4 9 6 0
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
1135, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (Saint-Romuald)			9 6 5 6

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Cima+ s.e.n.c., Génie-conseil		4 1 8 8 3 4 2 2 7 3	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal
2030, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (Saint-Romuald)			9 6 2 5 6

Nature de la demande
Utilisation autre qu'agricole, pose d'une conduite d'égout pluvial par servitude

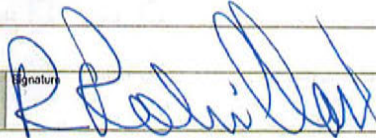
Superficie totale visée	11,950.00 m ²
-------------------------	--------------------------

Lot(s) visé(s)	
2 849 053, 2 849 450, 1 962 938, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460 et 2 849 489	
Rang ou concession	Cadastre
	du Québec

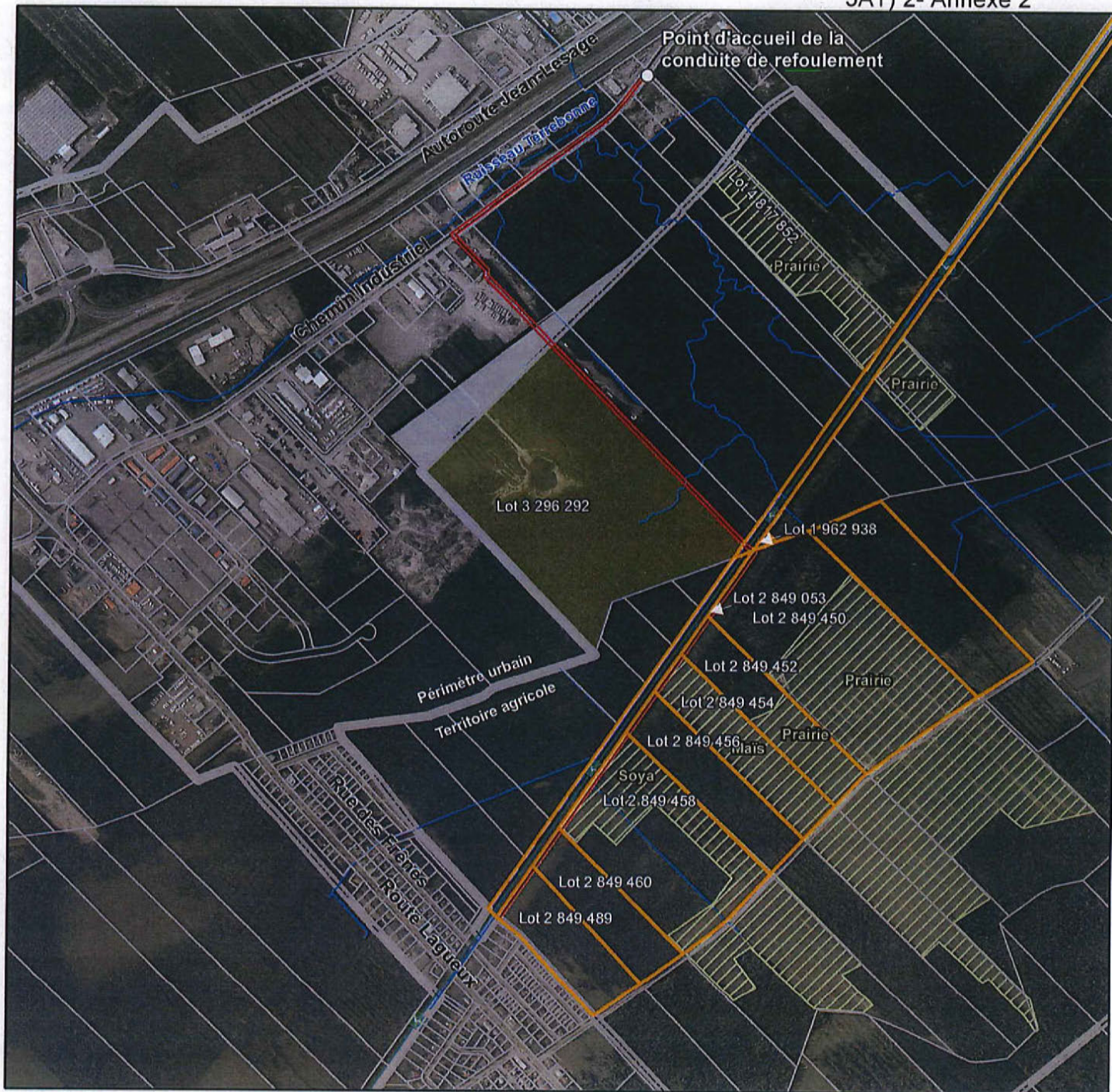
Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Lévis	Lévis

Secrétaire-trésorier ou
greffier de la municipalité

Signature


Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE



Milieu humain

- Emprise du projet
- Lot agricole partiellement touché par le projet
- Piste cyclable
- Limite de lot
- Périmètre urbain
- Exclusion de la zone agricole
- Exclusion de la zone agricole (mai 2012 # 365092)
- Champ agricole adjacent aux lots visés par le projet

Milieu hydrique

- Cours d'eau



0 125 250 500 Mètres



MISE À NIVEAU
DES INFRASTRUCTURES
D'ÉGOÛT SANITAIRE
DU SECTEUR DES
CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST
LOT 2

Carte 1
Demande à la Commission de
la protection du territoire agricole
du Québec (CPTAQ)
Inventaire du milieu agricole

Échelle : 1:14 000
Projection : NAD 1983 MTM 7
Fichier : Q11386A_ENV_002-02_CM
Août 2013
Source : Ville de Lévis
Orthophotos mai 2008
Préparé par : Céline Meunier
Vérifié par : Renée Lalancette





Remis au service de Gestion des Dossiers

06 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

**Mise à niveau des
infrastructures d'égout
sanitaire du secteur Chêtes
-de-la-Chaudière-Ouest -
Lot 2**

Demande d'autorisation à la
Commission de la protection du
territoire agricole du Québec
(CPTAQ)

Rapport final

Q111386A-03

ORIGINAL

CIMA
Partenaire de génie



Remis au service de Gestion des Dossiers

06 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

VILLE DE LÉVIS

**MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES
D'ÉGOUT SANITAIRE
SECTEUR CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-
OUEST**

**Demande d'autorisation à la Commission
de la protection du territoire agricole du
Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des
fins autres que l'agriculture**

Document d'accompagnement

PROJET N° Q111386A-03
Novembre 2013

2030, boul. de la Rive-Sud, bureau 201
Saint-Romuald (Lévis) QC G6W 2S6
CANADA

Tél.: 418 834-2273
Fax: 418 834-3356
www.cima.ca






Ville de Lévis
Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Demande d'autorisation à la CPTAQ



Document d'accompagnement
N/Réf. : Q111386A-03

Préparé par : Renée Lalancette, agronome
Céline Meunier, Ph. D. biographe

Approuvé par :


Christian Gagnon, B. Sc. biol.
Directeur environnement



Ville de Lévis
Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Demande d'autorisation à la CPTAQ

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Ville de Lévis

Monsieur Sébastien Bédard,	Conseiller technique
Madame Isabelle Gaudreault	Technicienne en génie civil

Cima+ s.e.n.c.

Martin St-Laurent	Directeur de projet
Mélanie Primeau	Chargée de projet
Christian Gagnon	Directeur environnement
Renée Lalancette	Agronome
Céline Meunier	Biogéographe
Carole Côté	Adjointe administrative

RÉFÉRENCE À CITER

CIMA+, 2013. *Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire, Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, Demande d'autorisation à la CPTAQ, Document d'accompagnement*. Rapport préparé pour la Ville de Lévis. 19 p. + annexes

TABLE DES MATIÈRES

	Page
MISE EN CONTEXTE.....	1
1 Identification	1
1.1 Identification du demandeur	1
1.2 Identification du mandataire.....	2
2 Description du projet	2
2.1 Nature du projet.....	2
2.2 Autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).....	3
3 Emplacement du projet	3
4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle.....	3
4.1 Identification du propriétaire actuel	3
4.2 Transfert de propriété.....	4
5 Identification de l'acquéreur des lots visés par le projet.....	4
6 Description de l'emplacement	7
6.1 Utilisation actuelle du sol.....	7
6.2 Bâtiments et infrastructures.....	7
7 Lots voisins	7
7.1 Description des lots voisins.....	7
7.1.1 Au nord de l'emplacement visé.....	7
7.1.2 Au sud de l'emplacement visé	7
7.1.3 À l'est de l'emplacement visé	8
7.1.4 À l'ouest de l'emplacement visé	8
7.2 Description du milieu environnant.....	8
8 Localisation du projet	9
9 Informations additionnelles	9
9.1 Justification de l'emplacement du projet	9
9.1.1 Description des scénarios étudiés.....	10
9.1.2 Analyse comparative des alternatives	10
9.1.3 Choix de l'alternative	14
9.2 Extraction de matériaux, prélèvement de sol arable ou coupe d'érables.....	14

Ville de Lévis
Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Demande d'autorisation à la CPTAQ



9.3 Inclusion de propriété en zone agricole	14
10 Critères de décision applicables à toutes les demandes	14
10.1 Critères obligatoires	15
10.2 Critères facultatifs	17
11 Référence	18

LISTE DES CARTES

Carte 1	Inventaire du milieu agricole.....	5
Carte 2	Analyse des tracés	11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Coordonnées du demandeur.....	1
Tableau 1.2	Coordonnées du mandataire.....	2
Tableau 3.1	Emplacement du projet.....	3
Tableau 4.1	Coordonnées des propriétaires des lots visés par la demande d'autorisation	4
Tableau 9.1	Analyse comparative des tracés	13

LISTE DES ANNEXES

Annexe A :	Extraits du registre foncier
Annexe B :	Montage photographique



MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire du secteur des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, CIMA+ a été mandatée afin de préparer une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), relativement à l'utilisation de parties de lots à une fin autre que l'agriculture.

Une première demande a été déposée en janvier 2013. Ce document montrait qu'un des tracés évalués (le tracé #4) était le meilleur choix pour le secteur agricole, les milieux biologiques et humains, tout en tenant compte des coûts de réalisation. Le projet a été présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Faune et des Parcs (MDDEFP), lequel a rejeté le projet, car son emplacement se trouvait dans un milieu hydrique (cours d'eau). En effet l'ensemble des tracés évalués passait dans l'emprise de la piste cyclable, laquelle est longée par un cours d'eau de part et d'autre sur la quasi-totalité du tronçon. La possibilité de mettre en place la conduite d'égout directement sous la piste cyclable a été considérée afin de respecter les distances minimales par rapport à la bande riveraine d'un cours d'eau, mais la Ville de Lévis a essuyé un refus net de la part du ministère des Transports, propriétaire du fond de terrain. L'argument invoqué par le ministère des Transports pour expliquer cette décision est qu'advenant le cas où le chemin de fer serait éventuellement remis en service, la présence d'une conduite d'égout souterraine serait problématique.

Le rapport constitue un document d'accompagnement au formulaire de demande d'autorisation qui modifie la demande déjà déposée. Il a pour but de fournir des renseignements complémentaires à la demande d'autorisation de la Ville de Lévis, nécessaires à la compréhension du projet et au traitement de la demande. Le document reprend et détaille chacun des éléments traités dans le formulaire de demande d'autorisation.

1 IDENTIFICATION

1.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La Ville de Lévis est l'initiateur du projet ainsi que le demandeur. Le tableau 1.1 présente les coordonnées du demandeur.

Tableau 1.1 Coordonnées du demandeur

Nom de l'initiateur	Ville de Lévis	
Chargé de projet	Sébastien Bédard	
Adresse	1135, boul. de la Rive-Sud	
	Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6	
	Tél. : 418 835-4960	Fax : 418 834-6526

Ville de Lévis
 Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
 Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
 Demande d'autorisation à la CPTAQ



1.2 IDENTIFICATION DU MANDATAIRE

La Ville de Lévis a mandaté CIMA+, une firme multidisciplinaire de génie-conseil, pour produire la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Le tableau 1.2 présente les coordonnées de la firme mandatée.

Tableau 1.2 Coordonnées du mandataire

Nom de l'initiateur	CIMA+ s.e.n.c.	
Chargée de projet	Mélanie Primeau	melanie.primeau@cima.ca
Responsable de la demande à la CPTAQ	Céline Meunier, biol.	celine.meunier@cima.ca
Adresse	2030, boulevard de la Rive-Sud, bureau 201 Saint-Romuald (Québec) G6W 2S6	
	Tél. : 418-834-2273	Fax : 418-834-3356

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 NATURE DU PROJET

Dans son ensemble, le projet de la Ville de Lévis consiste à modifier un poste de pompage existant (PP-5), mettre en place une conduite d'égout sanitaire, afin de rediriger une partie des eaux usées d'un secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon, vers un autre poste de pompage proposé (SN-M), qui permettra, à son tour, l'acheminement des eaux usées vers un site de traitement situé au nord de l'autoroute Jean-Lesage. La partie du projet faisant l'objet de la présente demande est plus précisément un tronçon de la conduite d'égout sanitaire. Le but de cette modification du cheminement des eaux usées est d'alléger le site de traitement actuel qui fonctionne à 100% de sa capacité de traitement, le tout afin de permettre de nouveaux développements à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Étienne-de-Lauzon. Actuellement, de nombreux projets ne peuvent être autorisés en raison de la capacité insuffisante des installations de traitement.

La présente demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concerne particulièrement la construction de la conduite d'égout qui reliera le poste de pompage PP-5 existant au tunnel souterrain existant traversant l'autoroute 20, dans lequel une conduite existante permettra le transit des eaux usées. La conduite d'égout à installer traverse neuf lots en zone agricole permanente, soit les lots 2 849 053, 2 849 450, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460, 2 849 489 et 1 962 938 du cadastre rénové (carte 1). La conduite sera enfouie à une profondeur variant de 2,8 mètres à 5 mètres de profondeur.

2.2 AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)

La Ville de Lévis demande l'autorisation de la Commission en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et activités agricoles (LPTAQ)* pour **utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture.**

3 EMPLACEMENT DU PROJET

Le projet se situe dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest de la ville de Lévis. Il touche neuf parties de lots se trouvant dans la zone agricole. Le tableau 3.1 décrit l'emplacement du projet et précise la superficie touchée pour chacun des lots.

Tableau 3.1 Emplacement du projet

Cadastre		Cadastre du Québec		
Municipalité		Lévis (Saint-Nicolas)		
MRC ou communauté urbaine		Lévis		
Caractéristiques concernant le projet de conduite				
Lot	Conduite	Servitude temporaire	Servitude permanente	Regards
	Longueur (m)	Superficie (m ²)		Nombre
Lot 1 962 938	40	200	400	0
Lot 2 849 053			15	0
Lot 2 849 450	210	1050	2100	2
Lot 2 849 452	120	600	1200	2
Lot 2 849 454	120	600	1200	1
Lot 2 849 456	125	625	1250	1
Lot 2 849 458	300	1500	3000	3
Lot 2 849 460	120	600	1200	1
Lot 2 849 489	160	800	1600	1
Total	1 195	5 975	11 950	11

4 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE SA PROPRIÉTÉ ACTUELLE

4.1 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL

Un des lots visés par la demande d'autorisation appartient au ministère des Transports du Québec. Le tableau 4.1 présente les coordonnées des propriétaires. Des extraits du registre foncier, sur lesquels apparaissent les numéros d'inscription des lots visés par le projet, sont joints à l'annexe A.

Ville de Lévis
 Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
 Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
 Demande d'autorisation à la CPTAQ



Tableau 4.1 Coordonnées des propriétaires des lots visés par la demande d'autorisation

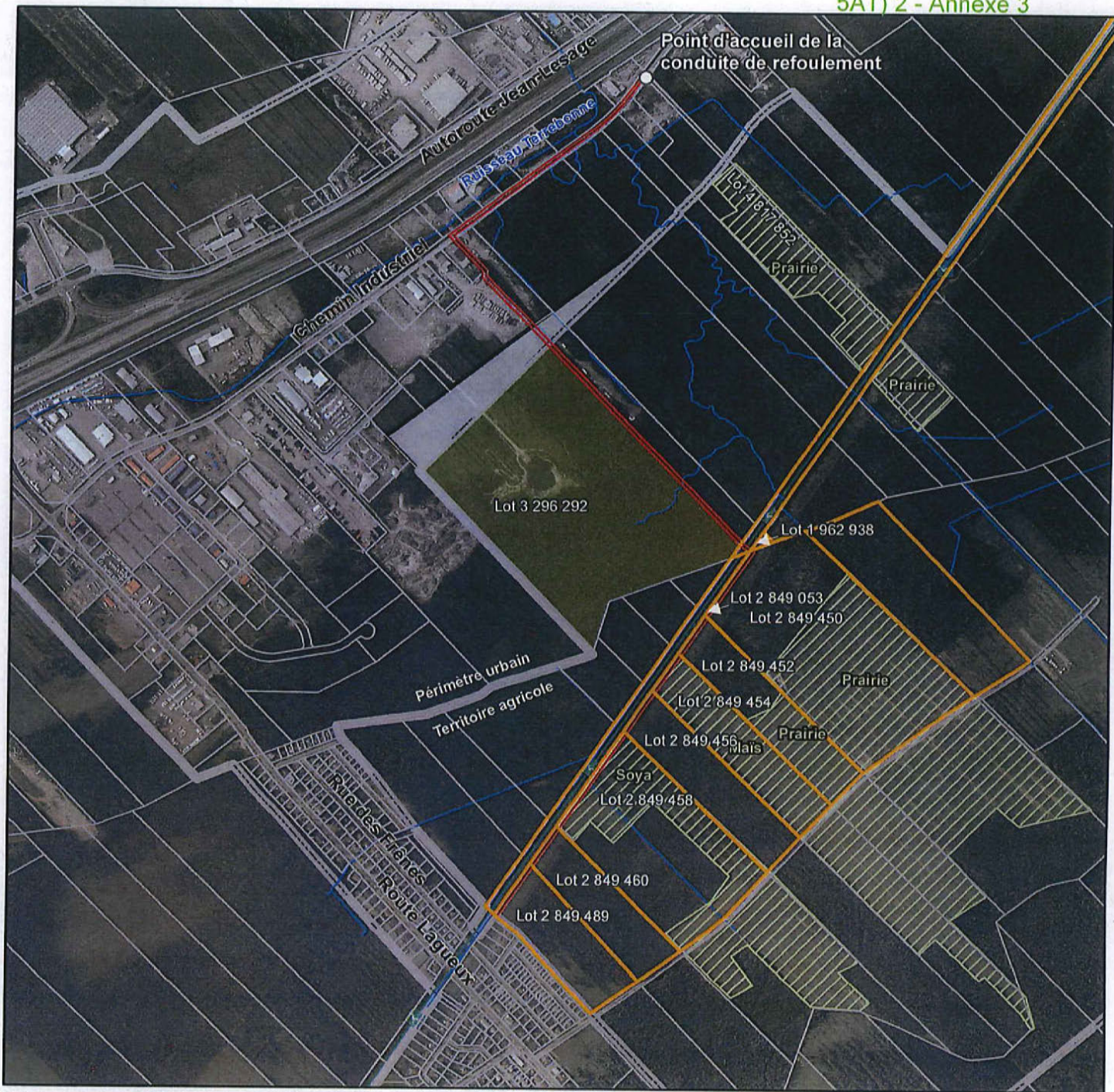
Lot	Coordonnées du propriétaire		
Lots 1 962 938 et 2 849 053	Ministère des Transports du Québec		
	Josée Hallée	700, boul. René-Lévesque Est, 24 ^e étage Québec, Québec G1R 5H1	Tél. : 418 643-1864 Fax :
Lot 2 849 450	Ferme P. & M. Champagne inc.		
	Marcel Champagne	430, rang Saint-Mathieu, Saint-Bernard, Québec G0S 2G0	Tél. : 418-475-4236
Lot 2 849 452	Julien Gingras		
Lot 2 849 454	Luc Gingras		Tél : [REDACTED]
Lot 2 849 456	Placements BPJ inc.		
	Bernard Jobin	302, chemin Tour-du-Lac, Lac Bouchette, Québec G0A 2C0	Tél : 418-849-1016
Lot 2 849 458	Lucien Roy		Tél : [REDACTED]
Lot 2 849 460	Serge Dion & als		Tél : [REDACTED]
Lot 2 849 489	2969-5210 Québec inc.		
	Alain Coderre	413, route 122 Saint-Germain-de-Granthan, Québec J0C 1K0	Tél : 819-395-4213

4.2 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le projet n'implique aucun transfert de propriété. Il fera plutôt l'objet d'une servitude d'occupation convenue avec les propriétaires.

5 IDENTIFICATION DE L'ACQUÉREUR DES LOTS VISÉS PAR LE PROJET

Le projet ne comprend aucune acquisition de terrain. La Ville de Lévis prendra une servitude d'occupation.



Milieu humain

- Emprise du projet
- Lot agricole partiellement touché par le projet
- Piste cyclable
- Limite de lot
- Périmètre urbain
- Exclusion de la zone agricole
- Exclusion de la zone agricole (mai 2012 # 365092)
- Champ agricole adjacent aux lots visés par le projet

Milieu hydrique

- Cours d'eau



0 125 250 500 Mètres



MISE À NIVEAU
DES INFRASTRUCTURES
D'ÉGOÛT SANITAIRE
DU SECTEUR DES
CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST
LOT 2

Carte 1
Demande à la Commission de
la protection du territoire agricole
du Québec (CPTAQ)
Inventaire du milieu agricole

Échelle : 1:14 000
Projection : NAD 1983 MTM 7
Fichier : Q11386A_ENV_002-02_CM
Août 2013
Source : Ville de Lévis,
Orthophotos mai 2008
Préparé par : Céline Maunier
Vérifié par : Renée Lalancette





6 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

6.1 UTILISATION ACTUELLE DU SOL

Les parties de lots 1 962 938 et 2 849 053 visés par le projet sont des tronçons de l'emprise de l'ancienne voie ferrée de la compagnie de Chemin de fer Québec Central. L'emprise, appartenant désormais au MTQ, a été convertie en piste cyclable en 1995 et la Ville de Lévis a procédé au pavage de celle-ci en 2003. La Ville de Lévis est responsable de sa gestion par le biais d'une servitude d'occupation. La piste cyclable fait partie de la Route verte et du Sentier Transcanadien. La photo 1 de l'annexe B montre l'entrée ouest de la piste cyclable située sur la rue des Frênes Nord.

Les lots 2 849 450, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460 et 2 849 489 sont situés en territoire agricole. Les parties de ces lots visées par le projet sont comprises entre l'extrémité du lot coté nord-ouest et l'emprise de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec. Les parties des lots 2 849 489, 2 849 460, 2 849 456, 2 849 452 et 2 849 450 visées par le projet sont couvertes de boisés. Les lots 2 849 458 et 2 849 454 sont consacrés, respectivement, à la culture du soya et du maïs.

6.2 BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun bâtiment ne se trouve sur les lots visés par la demande.

7 LOTS VOISINS

7.1 DESCRIPTION DES LOTS VOISINS

7.1.1 Au nord de l'emplacement visé

Au nord-ouest de l'emplacement visé se trouvent des lots boisés qui chevauchent d'abord une zone agricole et ensuite une zone industrielle. Plus d'une dizaine d'entreprises sont présentes à cet emplacement. La zone industrielle est amenée à se densifier et même à s'agrandir dans les prochaines années, puisque la Commission a récemment autorisé (mai 2012) l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 296 292 (32,15 ha) en vue de l'agrandissement de cette zone (# de dossier 355092). La zone industrielle et le terrain destiné à son agrandissement sont illustrés à la carte 1. La photographie 7 (annexe B) a été prise sur le chemin Industriel, dans la zone industrielle se trouvant au nord des lots visés par le projet.

7.1.2 Au sud de l'emplacement visé

La portion au sud-est de l'emplacement visé par le projet est entièrement située dans la zone agricole. On y retrouve des terres agricoles cultivées, en alternance avec des parcelles boisées.

Ville de Lévis
 Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
 Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
 Demande d'autorisation à la CPTAQ



Les cultures observées, lors d'une visite du site réalisée le 21 novembre 2012, sont du maïs, du soya et de la prairie (plantes fourragères). Les photos 3 et 5 de l'annexe B montrent des champs cultivés situés du côté sud de la piste cyclable. Les champs cultivés sont identifiés sur la carte 1.

Au sud-est de l'emplacement visé par le projet se trouve une ligne de transport d'énergie. Les portions des champs agricoles situées sous cette ligne sont également cultivées. La ligne de transport d'énergie bordant la piste cyclable apparaît à la photo 2 (annexe B).

7.1.3 À l'est de l'emplacement visé

À l'est des lots visés par le projet se trouvent des lots boisés ainsi qu'un champ agricole. Le champ cultivé, correspondant au lot 4 817 852, est en prairie. La photo 4 de l'annexe B montre le champ situé à l'est.

7.1.4 À l'ouest de l'emplacement visé

Un quartier résidentiel longeant la route Lagueux est présent à l'ouest des lots visés (carte 1). Ce quartier constitue l'entrée de l'ancienne municipalité de Saint-Étienne de Lauzon. L'entrée de la piste cyclable se trouve sur la rue des Frênes, une rue parallèle à la route Lagueux du côté est.

7.2 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

L'emplacement du projet, bien qu'il se trouve à proximité de zones d'urbanisation (industrielle et résidentielle), se situe dans un secteur agricole. La zone agricole est composée de fermes porcines, laitières et de grandes cultures. Parmi les cultures végétales, on retrouve de la prairie, du maïs grain et ensilage, des céréales et du soya (Anouk Lanctôt, agronome, Club fertilisation Chutes-Chaudière, décembre 2012).

Aucun bâtiment d'élevage ou installation de stockage des fumiers n'est présent à proximité de l'emplacement visé par le projet. Les bâtiments d'élevage les plus près se trouvent à environ 1,5 km de l'emprise projetée du projet. Les terres autour des lots visés par le projet sont, pour la plupart, louées par des producteurs situés ailleurs sur le territoire de la ville de Lévis.

Les bâtiments les plus proches sont les résidences sur les rues Lagueux et des Frênes, situées à l'intérieur du périmètre urbain.

Selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel des sols agricoles dans la zone de l'emprise du projet, et autour, est de classe 4. Ceci signifie que les sols comportent des facteurs limitatifs très graves nécessitant des mesures spéciales de conservation ou de culture. Les facteurs limitatifs rencontrés sont la présence de pierres et le mauvais drainage. Ces sols, des loams sableux pierreux, appartiennent aux unités pédologiques Mawcook et Dosquet.

En conditions de mauvais drainage, les sols se nomment Mawcook et à l'inverse, une fois drainés, ils sont nommés Dosquet (Laplante, 1962).

En général, la qualité des sols du milieu environnant n'est pas considérée comme très bonne. Toutefois, la topographie plane combinée à un bon drainage font que les producteurs peuvent en tirer une bonne productivité (Laplante, 1962; Ministère de l'Environnement, 1972). En effet, une fois épierrés, drainés et fertilisés, ces sols offrent un bon potentiel pour les grandes cultures. Dans les dernières années, le soya a particulièrement donné de bons rendements (Anouk Lanctôt, agronome, Club fertilisation Chutes-Chaudière, décembre 2012).

Au nord de l'emprise projetée du projet se trouvent des sols organiques. Ceux-ci peuvent expliquer la présence de tourbières dans la zone boisée. Aucune culture ne s'effectue actuellement sur ces sols.

8 LOCALISATION DU PROJET

La carte 1, à laquelle réfèrent les sections précédentes du rapport, présente les éléments nécessaires à la compréhension du projet et au traitement de la demande par la CPTAQ. Les éléments qui suivent y sont présentés:

- l'identification des lots visés par le projet;
- les mesures et la superficie des lots concernés par la demande;
- l'utilisation des lots voisins.

9 INFORMATIONS ADDITIONNELLES

9.1 JUSTIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU PROJET

Puisque le projet constitue une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le demandeur doit démontrer, conformément à l'article 61.1 de la LPTAA, qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un « espace approprié disponible » pour la réalisation du projet. Cette section fait la démonstration que le projet ne peut être réalisé sur une superficie vacante totalement incluse à l'intérieur du périmètre urbain. Cette démonstration s'effectuera par le biais d'une présentation des résultats d'une analyse de tracés, effectuée par la Ville de Lévis, pour choisir le meilleur emplacement possible pour le projet (emplacement de la conduite d'égout sanitaire).

Rappelons d'abord que la conduite d'égout sanitaire doit relier le poste de pompage PP-5 existant, situé sur la route Lagueux (point A de la carte 2), à une conduite d'accueil se trouvant sur le chemin Industriel (point B de la carte 2). Plusieurs scénarios ont été étudiés afin de positionner le tracé de la conduite de refoulement à l'endroit de moindre impact pour le milieu agricole. L'analyse des tracés a aussi considéré les impacts sur les milieux biologique et humain ainsi que les coûts reliés à la réalisation de chaque scénario, dans le but d'identifier la solution optimale pour tous les aspects.

La carte 2 présente la localisation des cinq scénarios étudiés, qui correspondent à cinq tracés reliant le point A (station de pompage PP-5) au point B (raccordement au réseau d'égout sanitaire existant).

Ville de Lévis
 Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
 Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
 Demande d'autorisation à la CPTAQ



9.1.1 Description des scénarios étudiés

Le premier tracé étudié consiste à passer entièrement la conduite dans les rues existantes, soit dans la route Lagueux et le chemin Industriel. Ce scénario implique de procéder à des excavations dans ces rues existantes et de remplacer les conduites existantes. La profondeur d'excavation pour la mise en place de la conduite dans l'axe de ce tracé est telle, que nous devons évaluer la possibilité ou non de conserver une voie de circulation lors de la réalisation des travaux. Selon les données que nous avons en main, il nous semble, à première vue que le maintien de la circulation automobile y sera extrêmement difficile. Il est quasi-impensable de procéder à une fermeture complète à la circulation d'une artère de l'envergure de la route Lagueux. Notons que le nombre de véhicules qui y circulent quotidiennement est important. De plus, ce tracé a une longueur trop grande pour permettre la désaffectation du poste de pompage existant d'où proviendront les eaux usées. La Ville serait donc contrainte de conserver un poste de pompage avec tous les désagréments que cela implique (risque de débordement des eaux usées, coûts d'entretien et d'opération, etc.).

Les deuxième et troisième tracés sont similaires. Ils longent le corridor de la piste cyclable en zone agricole et se dirigent vers le nord dans le boisé, à deux endroits différents, le tout en zone agricole également. La partie entre la piste cyclable et le chemin Industriel (pour les 2 tracés) traverse quelques milieux sensibles (cours d'eau, tourbières, milieu humide, etc.) et est située en zone agricole. Les deux tracés rejoignent le chemin Industriel à deux points différents.

Le quatrième tracé longe la piste cyclable sur environ 1 200 mètres à l'intérieur de la zone agricole et coupe dans le boisé situé au nord (lot 3 296 292) dans l'agrandissement de la zone industrielle, puis rejoint le chemin Industriel. Ce tracé longe la piste cyclable située dans la zone agricole, mais les sections qui traversent le milieu boisé se trouvent en zone industrielle. À ces endroits, par contre, le tracé traverse des milieux sensibles.

Le cinquième tracé emprunte la piste cyclable en zone agricole, sur environ 1 875 mètres. Il rejoint à l'est le chemin Industriel en longeant un champ agricole situé sur le lot 4 817 853. Ce tracé utilise complètement des terrains situés en zone agricole.

9.1.2 Analyse comparative des alternatives

Chacun des tracés entraîne des impacts environnementaux et économiques. Le tableau 9.1 présente l'évaluation des impacts occasionnés par chacun des tracés. Les impacts sont regroupés en quatre catégories : les impacts sur les milieux agricole, biologique et humain ainsi que les impacts financiers. L'évaluation des tracés est réalisée en considérant une emprise de 10 m de largeur pour déterminer les superficies touchées. À noter que pendant la construction, la largeur de la servitude temporaire pourra augmenter, pour atteindre environ 15 mètres. Compte tenu que la conduite sera enfouie à environ 3,5 m de profondeur (en moyenne), les activités agricoles pourront reprendre après les travaux. Seules les superficies (1,13 m²) occupées par les regards mis en place, environ aux 100 m, ne pourront être cultivées.



Milieu humain

- Piste cyclable
- Limite de lot
- Périmètre urbain
- Territoire agricole

Milieu hydrique

- Cours d'eau

Autres tracés analysés

- Tracé 1
- Tracé 2
- Tracé 3
- Tracé 4 (Tracé retenu)
- Tracé 5

0 125 250 500 Mètres



MISE À NIVEAU
DES INFRASTRUCTURES
DÉGOÛT SANITAIRE
DU SECTEUR DES
CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST
LOT 2

Carte 2
Demande à la Commission de
la protection du territoire agricole
du Québec (CPTAQ)
Analyse des tracés

Échelle : 1:14 000
Q111386A Projection : NAD 1983 MTM 7
Fichier : Q11386A_ENV_003-03_CM
Novembre 2013 Source : Ville de Lévis,
Orthophotos mai 2008
Préparé par : Céline Mounier
Vérifié par : Renée Lalancette
Mélanie Primeau



Tableau 9.1 Analyse comparative des tracés

Scénario	Impact sur le milieu agricole	Impact sur le milieu biologique	Impact sur le milieu humain	Impact économique
Tracé 1	Aucun	Ne permet pas l'élimination du poste de pompage des eaux usées	Entrave importante à la circulation sur le chemin Industriel et particulièrement sur la route Lagueux	Coûts de réalisation très élevés (ouverture de 2 artères majeures existantes, présence de roc)
Tracé 2	Empiètement sur 0,73 ha dans la zone agricole Aucun impact sur les activités agricoles	Empiètement sur 0,8 ha de boisé, incluant des milieux humides (dont ~0,5 ha dans la zone agricole). De plus, ne permet pas l'élimination du poste de pompage des eaux usées	Entrave importante à la circulation sur le chemin Industriel	Coûts de réalisation élevés (ouverture de 1 artère majeure existante, présence de roc)
Tracé 3	Empiètement sur 0,75 ha dans la zone agricole Aucun d'impact sur les activités agricoles	Empiètement sur 0,8 ha de boisé, incluant des milieux humides (dont ~0,4 ha est dans la zone agricole). De plus, ne permet pas l'élimination du poste de pompage des eaux usées	Entrave importante à la circulation sur le chemin Industriel	Coûts de réalisation élevés (ouverture de 1 artère majeure existante, présence de roc)
Tracé 4	Empiètement sur 1,2 ha dans la zone agricole Empiètement dans des champs agricoles cultivés 0,42 ha	Empiètement sur 1,55 ha de boisé, incluant des milieux humides (dont ~0,75 ha est dans la zone agricole)	Aucun	Coûts de réalisation moyennement élevés
Tracé 5	Empiètement sur 2,5 ha dans la zone agricole Empiètement dans des champs agricoles cultivés 1,2 ha	Aucun impact majeur sur le milieu biologique (piste cyclable et champs agricoles)	Aucun	Coûts de réalisation faibles

Le tracé #1 est celui qui entraînerait le moins d'impact sur le milieu agricole. Toutefois, les coûts de réalisation sont si élevés qu'ils rendent le projet irréalisable. Ce tracé amènerait également des inconvénients pour les usagers de la route Lagueux, qui devrait faire l'objet d'une fermeture complète temporairement. De plus, il subsisterait l'impact sur le milieu biologique lié à la conservation du poste de pompage des eaux usées, amenant son lot de désagréments lors des épisodes de débordement.

Le tracé #5 entraînerait pour sa part les plus grands impacts sur le milieu agricole. En effet, ce tracé empiète la zone agricole sur une superficie de 2,5 ha. La zone agricole empiétée est située en grande partie dans une zone boisée, entre la fin du lot et la ligne de transport d'énergie. La superficie de la servitude permanente dans les champs en culture serait de 1,2 ha.

Les tracés #2 et #3 entraîneraient légèrement moins d'impacts que le tracé 4. Ils empièteraient respectivement sur une superficie de 0,73 et 0,75 ha dans la zone agricole. Les parties empiétées sur la zone agricole s'avèrent difficilement exploitables pour l'agriculture, en raison de la présence de boisés et surtout de milieux humides.

Ville de Lévis
 Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
 Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
 Demande d'autorisation à la CPTAQ



Ces tracés supposent, aussi, d'ouvrir le chemin Industriel pour y mettre en place la conduite; ce qui entraîne des coûts élevés de réalisation et une entrave à la circulation, donc des impacts sur le milieu humain. De plus, comme pour le tracé 1, l'impact sur le milieu biologique demeure, soit celui rattaché à la conservation du poste de pompage des eaux usées qui occasionnellement se retrouve en situation de débordement.

L'empiètement du tracé #4 dans la zone agricole serait de 1,2 ha, dont 0,42 dans des champs cultivés. Cependant la culture sera possible au-dessus de la conduite. Rappelons que la partie en zone agricole fait déjà l'objet d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec pour une ligne de transport d'énergie. Cette ligne hydroélectrique constitue déjà une entrave à la culture dans le secteur des structures en place. Certains impacts sur le milieu biologique ont été identifiés et ceux-ci ont fait l'objet de rencontres avec le MDDEFP, afin de s'assurer de prévoir des mesures de mitigations convenables. Le tracé empièterait en effet sur 1,55 ha de boisés, incluant des milieux humides. Une partie de ces boisés (0,75 ha) est située en zone agricole.

9.1.3 Choix de l'alternative

À la lumière de l'analyse comparative des tracés, la Ville de Lévis a sélectionné le tracé #4, étant donné qu'il entraîne peu d'impacts sur les milieux agricole, biologique et humain. De plus, cette alternative peut être réalisée à un coût raisonnable.

9.2 EXTRACTION DE MATÉRIAUX, PRÉLÈVEMENT DE SOL ARABLE OU COUPE D'ÉRABLES

Le projet ne vise pas l'extraction de matériaux, le prélèvement de sol arable ou la coupe d'érables dans une érablière.

9.3 INCLUSION DE PROPRIÉTÉ EN ZONE AGRICOLE

Le projet ne vise pas l'inclusion d'une propriété en zone agricole.

10 CRITÈRES DE DÉCISION APPLICABLES À TOUTES LES DEMANDES

Conformément à l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit émettre une recommandation d'appui, motivée par l'analyse des dix critères obligatoires et des deux critères facultatifs de l'article 62. La Commission, avant d'autoriser ou non un projet, se basera également sur ces critères. La présente section analyse le projet de construction de la conduite d'égout sanitaire, en fonction des dix critères obligatoires et des deux critères facultatifs.

10.1 CRITÈRES OBLIGATOIRES

1. Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le projet n'entraîne aucune perte du potentiel agricole des lots visés par le projet ou des lots avoisinants. En effet, l'empiètement est minime et se résume à la superficie des regards. Par ailleurs, la superficie des champs au-dessus de la conduite demeurera cultivable. La terre excavée pendant les travaux sera réutilisée et replacée au-dessus de la conduite.

Pour les lots avoisinants, le projet n'affecte en rien leur potentiel agricole.

2. Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les lots visés par le projet sont utilisables pour l'agriculture. Cependant la perte de superficie cultivable se résume à la superficie occupée par les regards (1,13 m²/regard).

3. Conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

L'autorisation du projet entraîne des conséquences négligeables sur les activités exercées sur les lots visés par le projet, puisque seuls les regards constituent les superficies non cultivables. La servitude permanente n'empêche pas la culture des terres. En ce qui concerne les lots avoisinants, le projet n'entraînera aucun impact permanent.

Il faut noter que l'enfouissement de la conduite pourrait avoir un impact sur le drainage des champs adjacents, puisque plusieurs branches du réseau de drainage croisent le tracé de l'emplacement de la conduite. Cependant, il s'agit de **conséquences temporaires**, qui ne dureront que pendant les travaux. L'application de mesures de mitigation préviendra et limitera les conséquences du projet sur les conditions hydrauliques des lots avoisinants; le drainage en particulier.

Mesures de mitigation pendant les travaux

- des barrières à sédiments seront mises en place;
- l'écoulement des eaux de surface sera maintenu, soit via l'écoulement naturel ou leur détournement;
- la zone touchée sera limitée, le plus possible, afin d'éviter la perturbation d'une zone trop importante.

Mesures de mitigation après les travaux

- les conditions hydrauliques de la zone des travaux seront remises en état après la mise en place de la conduite d'égout sanitaire;
- la zone touchée par les travaux sera remise dans son état initial.

Le projet n'entraîne aucune destruction permanente du milieu, mise à part la superficie occupée par les regards.

Ville de Lévis
Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Demande d'autorisation à la CPTAQ



4. Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.

Le projet n'amène aucune contrainte relativement à l'application des lois et des règlements. Le projet fera l'objet d'autres demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), notamment une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 et une évaluation environnementale de site (Phase I).

Il n'y a pas de contrainte par rapport aux productions animales, le bâtiment agricole le plus près se trouvant à plus de 1,5 km.

5. Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Le projet ne peut être réalisé entièrement dans la zone urbaine de la ville de Lévis. Une analyse des différents tracés a permis de sélectionner celui présentant le moins d'impacts pour l'agriculture.

La section 9 du présent document présente l'analyse des tracés.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Le projet n'affecte en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur visé par le projet.

7. Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources *eau* et *sol* dans la municipalité et dans la région

Le projet n'entraînera aucun effet sur les ressources agricoles *eau* et *sol* dans la municipalité et dans la région. Seule la superficie occupée par les regards (1,13 m²) ne pourra être cultivée. L'installation de trois regards est prévue dans un champ servant à la culture du soya, ce qui représente une perte de superficie cultivable de 3,4 m². Par ailleurs, un regard sera installé dans un champ de maïs.

8. Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ce critère ne s'applique pas au présent projet. Au terme du projet, il n'y aura pas de nouvelles propriétés foncières agricoles.



Ville de Lévis
 Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
 Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
 Demande d'autorisation à la CPTAQ

9. Effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilités publiques

La réalisation du projet permettra de consolider certains secteurs de Saint-Étienne-de-Lauzon en développement et d'accueillir des unités de logements supplémentaires, réparties au nord et au sud de l'avenue Albert-Rousseau. Rappelons que ces projets de développement, tous situés à l'intérieur du périmètre urbain, sont présentement en attente en raison de l'incapacité du réseau d'égout sanitaire à les accueillir.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ne s'applique pas au présent projet.

10.2 CRITÈRES FACULTATIFS

1. Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté

Le projet de construction de conduite d'égout sanitaire ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis ou à aucune disposition du document complémentaire. Au contraire, la réalisation du projet répond à un des objectifs qui est de développer dans les aires de consolidation urbaine. Les secteurs desservis par le réseau d'égout sanitaire mis à niveau font partie des aires de consolidation urbaine identifiées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis (Règlement RV-2008-07-60).

2. Les conséquences d'un refus pour le demandeur

Si le projet de mise à niveau n'est pas autorisé, les demandes de développement, incluant au total 838 unités de logements, ne peuvent se réaliser.

Ville de Lévis
Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Demande d'autorisation à la CPTAQ



11 RÉFÉRENCE

Laplante, L. 1962. Étude pédologique du comté de Lévis. Province de Québec, Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, Bulletin technique No. 10. 71 p.

Ministère de l'Environnement. 1972. Classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole. Inventaire des Terres du Canada, Rapport No 2, Aménagement rural et développement de l'agriculture (ARDA). Direction générale des Terres, Ministère de l'Environnement, Ottawa. 12 p. + annexe

ANNEXE A

Extraits du registre foncier

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754484
Circonscription foncière : Lévis
Dépôt au cadastre : 2001-10-11
Entrée en vigueur au BPD : 2001-10-18

Mandat de rénovation : 1341
Municipalité(s) du mandat : Saint-Nicolas (Ville)

Identification du lot

Numéro de lot : 1 962 938

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 468
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Nicolas

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem
Désignation :
secondaire :
Cadastre :

Propriétaire(s)

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Numéro(s) d'inscription : 447826 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Saint-Nicolas (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1
Signé par : Jocelyn Fortin, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 8570

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7
Morcellement foncier à jour en date du : 2001-10-03

Version des Instructions : 4
Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 053

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 390 ptie
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem
Désignation :
secondaire :
Cadastre :

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Numéro(s) d'inscription : 447826 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1
Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7
Morcellement foncier à jour en date du : 2004-11-22

Version des Instructions : 4
Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 450

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 76 ptie, 77 ptie
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : 76, 77
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Propriétaire(s)

FERME P.&M. CHAMPAGNE INC.

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat

Numéro(s) d'inscription : 10352066 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour 2004-11-22
en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 452

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 78 ptie
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : 78
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Propriétaire(s)

GINGRAS, LUCIEN

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Succession

Numéro(s) d'inscription : 119283 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour 2004-11-22
en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 454

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 79 ptie
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : 79
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Propriétaire(s)

GINGRAS, LUC

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Numéro(s) d'inscription : 298475 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1
Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7
Morcellement foncier à jour en date du : 2004-11-22

Version des Instructions : 4
Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 456

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 80 ptie, 81 ptie
Désignation
secondaire : Aucune
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : 80, 81
Désignation
secondaire : Aucune
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Propriétaire(s)

PLACEMENTS B.P.J. INC.

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Numéro(s) d'inscription : 139112 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux 10, L.R.Q., c. R-3.1
dispositions de l'article :

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour 2004-11-22
en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 458

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 82 ptie, 83 ptie

Désignation : Aucune

secondaire :

Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem

Désignation

secondaire :

Cadastre :

Propriétaire(s)

ROY, LUCIEN

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat

Numéro(s) d'inscription : 126734 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux 10, L.R.Q., c. R-3.1

dispositions de l'article :

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre

Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour 2004-11-22
en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 460

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 84 ptie
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : 84
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Propriétaire(s)

DION, BRIGITTE
DION, DOMINIQUE
DION, MARTHE
DION, MARTIN
DION, MICHELINE
DION, SERGE
DION, YVES

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Succession

Numéro(s) d'inscription : 429492 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour en date du : 2004-11-22

Version des Instructions : 4
Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 489

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 85 ptie
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem
Désignation :
secondaire :
Cadastre :

Propriétaire(s)

2969-5210 QUÉBEC INC.

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Contrat

Numéro(s) d'inscription : 417856 Lévis
418580 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour en date du : 2004-11-22

Version des instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 053

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 390 ptie

Désignation
secondaire : Aucune

Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem

Désignation
secondaire :

Cadastre :

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat

Numéro(s) d'inscription : 447826 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux
dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre

Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour 2004-11-22
en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754484
Circonscription foncière : Lévis
Dépôt au cadastre : 2001-10-11
Entrée en vigueur au BPD : 2001-10-18

Mandat de rénovation : 1341
Municipalité(s) du mandat : Saint-Nicolas (Ville)

Identification du lot

Numéro de lot : 1 962 938

Concordance(s)

Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait

Numéro(s) de lot : 468
Désignation : Aucune
secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Nicolas

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem
Désignation :
secondaire :
Cadastre :

Propriétaire(s)

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Numéro(s) d'inscription : 447826 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Saint-Nicolas (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1
Signé par : Jocelyn Fortin, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 8570

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7
Morcellement foncier à jour en date du : 2001-10-03

Version des Instructions : 4
Note(s) :

ANNEXE B

Montage photographique

Photographies prises par : Renée Lalancette

Date : 21 novembre 2012

Photo n° 1*Identification*

Entrée de la piste cyclable à l'est de
la rue des Frênes.

Commentaire**Photo n° 2***Identification*

Ligne hydroélectrique au sud de la
piste cyclable

Commentaire



Ville de Lévis
Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Demande d'autorisation à la CPTAQ

Photographies prises par : Renée Lalancette

Date : 21 novembre 2012

Photo n° 3

Identification

Champs de soya situé au sud de la piste cyclable



Commentaire

Photo n° 4

Identification

Prairie labourée à l'est de l'emplacement du projet



Commentaire



Ville de Lévis
Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Demande d'autorisation à la CPTAQ

Photographies prises par : Renée Lalancette

Date : 21 novembre 2012

Photo n° 5

Identification

Champs de maïs au sud de la piste cyclable

Commentaire



Photo n° 6

Identification

Prairie située au sud de la piste cyclable

Commentaire





Ville de Lévis
Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire
Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
Demande d'autorisation à la CPTAQ

Photographies prises par : Renée Lalancette

Date : 21 novembre 2012

Photo n° 7

Identification

Chemin Industriel situé au nord des lots visés pas le projet.

Commentaire



2030, boulevard de la Rive-Sud, bureau 201
Saint-Romuald (Québec) G6W 2S6

T. 418 834-2273

F. 418 834-3356

www.cima.ca



CIMA
Partenaire de génie



Ville de Lévis

Lévis, le 6 mai 2014

Par courriel seulement

Madame Karine Fortier,
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET : Informations supplémentaires
Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec
N/d : 2011-00-45 V/d : 406996

Bonjour,

Suite à notre discussion du 18 mars dernier, vous nous demandiez d'intégrer le lot 3 296 292 à notre demande initiale puisque l'exclusion de ce lot en zone agricole n'est pas encore complétée. Voici donc certains éléments pertinents à joindre à notre demande déposée en mars 2014.

Section 3.1 du formulaire :

Ajouter le lot 3 296 292 à la demande initiale.

Cadastre		Cadastre du Québec		
Municipalité		Lévis (secteur Saint-Nicolas)		
MRC ou communauté urbaine		Lévis		
Caractéristiques concernant le projet de conduite				
Lot	Conduite	Servitude temporaire	Servitude permanente	Regards
	Longueur (m)	Superficie (m ²)		Nombre
3 296 292	720	7191	7166	7
Total*	1915	13166	19116	18

* Total incluant le lot 3 296 292 et les lots présentés à la demande initiale.



Section 4.1 du formulaire

Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle :

Lot	Propriétaire	Adresse	Téléphone
3 296 292	9141-6792 Québec inc M. Denis Coderre	354, chemin Yamaska, St-Germain-de- Grantham (QC), J0C 1K0	(819) 395-4213

Un extrait du registre foncier est joint à la présente.

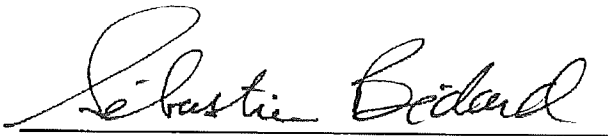
Fichier électronique de la conduite

Le fichier électronique de la conduite en format shape file et en format autocad est joint à la présente.

Nous espérons que ces informations supplémentaires vous seront utiles et qu'elles vous aideront à faire cheminer notre dossier.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute information supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, mes plus sincères salutations.



Sébastien Bédard, ing.

Conseiller technique en gestion de projets

Ville de Lévis

Service du génie - Direction des infrastructures

1135, boul. de la Rive-Sud

Lévis (Québec) G6W 5M6

Tél.: (418) 835-4960 poste 4051

Courriel: sbedard@ville.levis.qc.ca

p.j. Extrait du registre foncier, lot 3 296 292
Fichier électronique en format shape file et autocad

c.c. Mme Céline Meunier, Ph.D. biographe, CIMA



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le vingt janvier deux mille quatorze à dix-neuf heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

Remis au service de Gestion des Dossiers

06 MAR. 2014

~~C.P.T.A.Q.~~

CV-2014-00-31

Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 849 053 et autres du cadastre du Québec (chemin Industriel, secteur Saint-Nicolas)
Réf. : URBA-2014-007

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 849 053, 1 962 938, 2 849 450, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460 et 2 849 489 du cadastre du Québec, pour une superficie de 1,1950 hectare, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

D'indiquer à cette commission qu'il s'agit de l'espace disponible le plus approprié compte tenu de la finalité de cette demande.

annexe

Adoptée à l'unanimité

06 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.



Le 3 mars 2014

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^{ième} étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

**OBJET : Demande d'autorisation pour une partie des lots 2 849 053 et autres
secteur Saint-Nicolas - Ville de Lévis**

Madame,
Monsieur,

Il me fait plaisir de vous transmettre, joint à la présente, une copie de la résolution du conseil de la Ville de Lévis portant le numéro **CV-2014-00-31** ainsi que le formulaire de la CPTAQ en regard d'une demande d'autorisation touchant une partie des lots 2 849 053 et autres du cadastre du Québec.

Pour toute autre information, vous pouvez communiquer avec le soussigné au numéro suivant :
(418) 835-4690, poste 4616.

4960

Espérant le tout conforme, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Raymond Robillard
Conseiller en aménagement du territoire
Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest
rrobillard@ville.levis.qc.ca

RR/gp

p.j. : Résolution du conseil de la Ville CV-2014-00-31
Formulaire de la CPTAQ

PARTIE

À L'USAGE DU DEMANDEUR

06 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

1 Identification

Demandeur		Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Nom	Ville de Lévis, Sébastien Bédard, conseiller technique		
Occupation	Ingénieur, conseiller en gestion de projets infrastructure	4 1 8	8 3 5 4 9 6 0
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal	
1135, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (St-Romuald)		G 6 W 5 M 6	
Mandataire (le cas échéant)		Ind. rég.	N° de téléphone
Nom	CIMA+ s.e.n.c.	4 1 8	8 3 4 2 2 7 3
Occupation	Génie-conseil	4 1 8	8 3 4 3 3 5 6
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal	
2030, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (St-Romuald)		G 6 W 2 S 6	

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet
Le projet de la Ville consiste à construire un poste de pompage ainsi qu'une conduite d'égout, afin de rediriger les eaux usées d'un secteur de l'ancienne ville de Saint-Étienne-de-Lauzon, vers le site de traitement à Saint-Nicolas, afin d'alléger l'actuel site de traitement et de permettre de nouveaux développements à l'intérieur du périmètre urbain de Lévis (Saint-Étienne-de-Lauzon). Une partie de la nouvelle conduite d'égout se trouverait à l'intérieur de la zone agricole. Le projet exige une autorisation de la CPTAQ relativement à une utilisation à une fin autre que l'agriculture. La nouvelle conduite, qui fera l'objet d'une servitude d'occupation, empiète en partie sur des champs agricoles.
Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :
<input type="checkbox"/> Aliénation ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> Lotissement ⁽¹⁾ <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
<input type="checkbox"/> Enlèvement de sol arable <input type="checkbox"/> Inclusion <input type="checkbox"/> Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande	
Numéro du lot ou des lots visés	
1 2 849 053, 1 962 938, 2 849 450, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460 et 2 849 489	
Rang ou concession	Municipalité
Cadastre du Québec	Lévis (Saint-Étienne-de-Lauzon)
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande
Lévis (voir section 3 du document d'accompagnement)	11 950 m ⁽²⁾

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande			
Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.
Voir section 4 du document d'accompagnement			
Occupation	Code postal		
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel <input type="checkbox"/> correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>			

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10.76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété		
La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?		
<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	Si oui : <input type="checkbox"/> Vente ou don <input type="checkbox"/> Échange
Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?		
<input type="checkbox"/> Non	Si non, passez à la section 5	<input type="checkbox"/> Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :
<input type="checkbox"/> Cas de morcellement de ferme Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez : <ul style="list-style-type: none">• remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire• identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1• passer à la section 7		
<input type="checkbox"/> Autres cas Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section		
Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
	Cadastre de Québec	Lévis
MRC ou communauté urbaine		Superficie totale
Lévis		m ²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande				
Nom (personne, société ou compagnie)	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Occupation				
Adresse (N°, rue, ville) et adresse courriel		correspondance par courrier <input type="checkbox"/> ou par courriel <input type="checkbox"/>		Code postal

Au besoin joindre une liste. Si vous avez choisi d'obtenir votre correspondance par courriel, aucune correspondance par courrier ne vous sera envoyée.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande		
Numéro du lot ou de la partie du lot		
Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine		Superficie contiguë possédée par l'acquéreur
		m ²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾
Les lots visés par la demande sont situés en zone agricole. Deux des lots sont cultivés.
Le lot 2 849 458 est consacré à la culture du soya, alors que le lot 2 849 454 est consacré à celle du maïs.
Pour plus de précisions, voir le document d'accompagnement section 6.1
6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)
Aucun bâtiment

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾
Au nord de l'emplacement visé Lots boisés et industriels
Pour plus de précisions, voir le document d'accompagnement sections 7.1 et 7.2
Au sud de l'emplacement visé Lots agricoles
Pour plus de précisions, voir le document d'accompagnement sections 7.1 et 7.2
À l'est de l'emplacement visé Lots agricole et boisé
Pour plus de précisions, voir le document d'accompagnement sections 7.1 et 7.2
À l'ouest de l'emplacement visé Quartier résidentiel (périmètre urbain de la ville de Lévis, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)
Pour plus de précisions, voir le document d'accompagnement sections 7.1 et 7.2

8 Localisation du projet

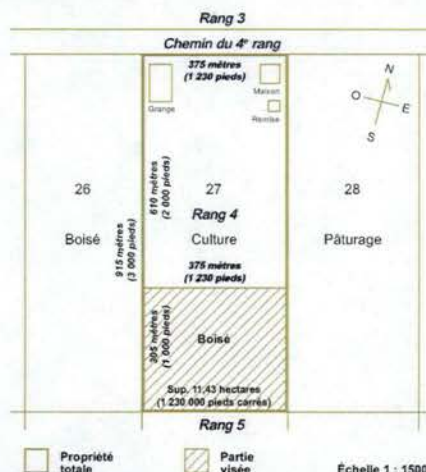
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :	
Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible » ⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.	
La section 9 du document d'accompagnement présente la démonstration que le projet ne peut se réaliser entièrement ailleurs, dans le périmètre urbain de la ville de Lévis. Le tracé retenu pour accueillir le projet est celui représentant le moins d'impacts pour l'agriculture.	
9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :	
Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : _____ an(s)	Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.	
9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :	
Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).	

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur		Date	A	M	J
Signature du propriétaire	Si autre que le demandeur	Date	A	M	J
Signature du mandataire	S'il y a lieu	Date	A	M	J

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. **Si c'est le cas, trois exemplaires** des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

A L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

06 MAR. 2014

(à remplir par l'officier municipal)

C.P.T.A.Q.

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Se référer à la section 7.2 du document d'accompagnement.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 1,500.00 mètres ⁽⁵⁾

Décrive les utilisations de ceux-ci

Fermes laitières et équinées.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. _____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J

Un réseau d'égout : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature



Réservé à la municipalité

N°

Réservé à la Commission

N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A	M	J
2013	11	15

Demandeur			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	N° de téléphone (travail)
Ville de Lévis, Sébastien Bédard, conseiller technique			4 1 8 8 3 5 4 9 6 0
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal		
1135, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (Saint-Romuald)	g 6 W 5 W 6		

Mandataire (s'il y a lieu)			
Nom	Ind. rég.	N° de téléphone	
Cima+ s.e.n.c., Génie-conseil	4 1 8	8 3 4 2 2 7 3	
Adresse (N°, rue, ville)	Code postal		
2030, boulevard de la Rive-Sud, Lévis (Saint-Romuald)	g 6 W 2 S 6		

Nature de la demande
Utilisation autre qu'agricole, pose d'une conduite d'égout pluvial par servitude


Superficie totale visée	11,950.00 m ²
-------------------------	--------------------------

Lot(s) visé(s)	
2 849 053, 2 849 450, 1 962 938, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460 et 2 849 489	
Rang ou concession	Cadastre
	du Québec

Municipalité	MRC ou communauté urbaine
Lévis	Lévis

 Secrétaire-trésorier ou
greffier de la municipalité

Signature



**Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.**

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ



Ville de Lévis

Lévis, le 6 mai 2014

Par courriel seulement

Madame Karine Fortier,
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET : Informations supplémentaires
Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec
N/d : 2011-00-45 V/d : 406996

Bonjour,

Suite à notre discussion du 18 mars dernier, vous nous demandiez d'intégrer le lot 3 296 292 à notre demande initiale puisque l'exclusion de ce lot en zone agricole n'est pas encore complétée. Voici donc certains éléments pertinents à joindre à notre demande déposée en mars 2014.

Section 3.1 du formulaire :

Ajouter le lot 3 296 292 à la demande initiale.

Cadastre		Cadastre du Québec		
Municipalité		Lévis (secteur Saint-Nicolas)		
MRC ou communauté urbaine		Lévis		
Caractéristiques concernant le projet de conduite				
Lot	Conduite	Servitude temporaire	Servitude permanente	Regards
	Longueur (m)	Superficie (m ²)		Nombre
3 296 292	720	7191	7166	7
Total*	1915	13166	19116	18

* Total incluant le lot 3 296 292 et les lots présentés à la demande initiale.



Section 4.1 du formulaire

Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle :

Lot	Propriétaire	Adresse	Téléphone
3 296 292	9141-6792 Québec inc M. Denis Coderre	354, chemin Yamaska, St-Germain-de- Grantham (QC), J0C 1K0	(819) 395-4213

Un extrait du registre foncier est joint à la présente.

Fichier électronique de la conduite

Le fichier électronique de la conduite en format shape file et en format autocad est joint à la présente.

Nous espérons que ces informations supplémentaires vous seront utiles et qu'elles vous aideront à faire cheminer notre dossier.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute information supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, mes plus sincères salutations.



Sébastien Bédard, ing.

Conseiller technique en gestion de projets

Ville de Lévis

Service du génie - Direction des infrastructures

1135, boul. de la Rive-Sud

Lévis (Québec) G6W 5M6

Tél.: (418) 835-4960 poste 4051

Courriel: sbedard@ville.levis.qc.ca

p.j. Extrait du registre foncier, lot 3 296 292
Fichier électronique en format shape file et autocad

c.c. Mme Céline Meunier, Ph.D. biographe, CIMA

04 AVR. 2019

C.P.T.A.Q.



englobecorp.com

Le 2 avril 2019

Commission de protection du territoire agricole du Québec

200, chemin Ste-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Surveillance agronomique de travaux d'implantation d'une conduite d'égout sanitaire du secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest pour la ville de Lévis
(No. de décision 406996)

Monsieur, Madame

La présente est pour vous informer que nous continuerons d'effectuer la surveillance agronomique des travaux pour le demandeur, la ville de Lévis lors de la construction d'une conduite d'égout sanitaire dans le secteur Saint-Etienne-de-Lauzon dans l'arrondissement de Chute-de-la-Chaudière Ouest de la ville de Lévis, sur les lots 1 962 938-P, 2 849 053-P, 2 849 450-P, 2 849 452-P, 2 849 454-P, 2 849 456-P, 2 849 458, 2 849 460-P, 2 849 489-P, 3 296 292-P (No de décision 406996).

La supervision des travaux de réaménagement se fera sous la surveillance de Karine Allard agronome (#OAQ : 6504). La surveillance aura pour objectif de redonner le potentiel de culture des zones agricoles utilisées lors des travaux. Un rapport sera transmis à la CPTAQ à l'échéance de l'autorisation, afin de documenter et de valider le respect des conditions de l'autorisation.

Veuillez croire, Monsieur, Madame en l'expression de nos sentiments les meilleurs

A handwritten signature in blue ink that reads "KARINE Allard Agr." with a stylized flourish at the end.

Karine Allard, agronome
Chargée de projets

...1



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le vingt janvier deux mille quatorze à dix-neuf heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

Remis au service de Gestion des Dossiers

06 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

CV-2014-00-31

Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 849 053 et autres du cadastre du Québec (chemin Industriel, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : [URBA-2014-007](#)

Il est proposé par le conseiller Clément Genest
Appuyé par le conseiller Mario Fortier

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie des lots 2 849 053, 1 962 938, 2 849 450, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460 et 2 849 489 du cadastre du Québec, pour une superficie de 1,1950 hectare, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

D'indiquer à cette commission qu'il s'agit de l'espace disponible le plus approprié compte tenu de la finalité de cette demande.

[annexe](#)

Adoptée à l'unanimité



Ville de Lévis

23 JAN. 2015

Lévis, le 20 janvier 2015

Monsieur Ghislain Girard, commissaire

Président de la formation
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET : Transmission d'observations
Compte rendu de la demande et orientation préliminaire du 6 janvier 2015
N/d : 2011-00-45 V/d : 406996

Bonjour,

Suite à la réception du *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* daté du 6 janvier 2015 concernant le numéro de dossier 406996, nous avons pris connaissance de l'orientation préliminaire de la Commission ainsi que des différentes conditions proposées.

L'ensemble des conditions demandées nous apparaissent raisonnables et nous sommes d'avis que ces conditions permettront une remise du site adéquate. Nous demandons toutefois la modification d'une des conditions, soit la deuxième condition qui concerne le délai d'exécution des travaux de construction.

En effet, la construction de la conduite d'égout sanitaire visée par la présente demande s'inscrit dans un projet global de mise à niveau du réseau d'égout de l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (secteurs Saint-Étienne-de-Lauzon et Saint-Nicolas particulièrement). Ainsi, ce projet global comprend notamment des travaux d'augmentation de la capacité d'un poste de pompage d'égout sanitaire, le remplacement d'une conduite de refoulement de près de deux kilomètres et le remplacement d'une conduite d'égout gravitaire de près de deux kilomètres.

L'ensemble de ces interventions, incluant la construction de la conduite visée par la demande, représente des investissements majeurs pour la Ville de Lévis, soit un montant de 9,5 M\$. Selon la capacité financière de la Ville, ces investissements seront répartis dans le temps.

Le Programme triennal des immobilisations 2015-2016-2017 adopté par les élus en décembre 2014, prévoit la répartition des investissements pour ce projet global selon le tableau ci-dessous.

Projet global, mise à niveau du réseau d'égout, arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	
Année	Investissement
2015	1,5 M\$
2016	3,0 M\$
2017	1,5 M\$
2018	3,5 M\$
Total	9,5 M\$



Comme la nouvelle conduite d'égout visée par la présente demande est la dernière intervention prévue dans le projet global, il devient impossible, selon le tableau ci-dessus, de pouvoir réaliser les travaux à l'intérieur d'un délai de deux ans à compter de la date de la décision.

En conséquence, nous souhaitons faire passer ce délai d'exécution des travaux de construction de deux à **quatre (4) ans**, ce qui mènerait en **2019**.

En espérant recevoir de votre part une réponse favorable à votre demande.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout autre information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes plus sincères salutations.



Sébastien Bédard, ing.

Conseiller technique en gestion de projets

Ville de Lévis

Service du génie - Direction des infrastructures

1135, boul. Guillaume-Couture

Lévis (Québec) G6W 5M6

Tél.: (418) 835-4960 poste 4051

Courriel: sbedard@ville.levis.qc.ca

c.c. M. Michel Monat, aménagiste et avocat
Mme Céline Meunier, Ph.D. biographe, CIMA
M. Martin St-Laurent, ing., CIMA



Remis au service de Gestion des Dossiers

06 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

**Mise à niveau des
infrastructures d'égout
sanitaire du secteur Chûtes
-de-la-Chaudière-Ouest -
Lot 2**

Demande d'autorisation à la
Commission de la protection du
territoire agricole du Québec
(CPTAQ)

Rapport final

Q111386A-03

ORIGINAL

CIMA
Partenaire de génie



Remis au service de Gestion des Dossiers

06 MAR. 2014

C.P.T.A.Q.

VILLE DE LÉVIS

**MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES
D'ÉGOUT SANITAIRE
SECTEUR CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-
OUEST**

**Demande d'autorisation à la Commission
de la protection du territoire agricole du
Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des
fins autres que l'agriculture**

Document d'accompagnement

PROJET N° Q111386A-03
Novembre 2013

2030, boul. de la Rive-Sud, bureau 201
Saint-Romuald (Lévis) QC G6W 2S6
CANADA

Tél.: 418 834-2273
Fax: 418 834-3356
www.cima.ca






VILLE DE
LÉVIS

Document d'accompagnement
N/Réf. : Q111386A-03

Préparé par : Renée Lalancette, agronome
Céline Meunier, Ph. D. biographe

Approuvé par :


Christian Gagnon, B. Sc. biol.
Directeur environnement

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Ville de Lévis

Monsieur Sébastien Bédard,	Conseiller technique
Madame Isabelle Gaudreault	Technicienne en génie civil

Cima+ s.e.n.c.

Martin St-Laurent	Directeur de projet
Mélanie Primeau	Chargée de projet
Christian Gagnon	Directeur environnement
Renée Lalancette	Agronome
Céline Meunier	Biogéographe
Carole Côté	Adjointe administrative

RÉFÉRENCE À CITER

CIMA+, 2013. *Mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire, Secteur Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, Demande d'autorisation à la CPTAQ, Document d'accompagnement*. Rapport préparé pour la Ville de Lévis. 19 p. + annexes

TABLE DES MATIÈRES

	Page
MISE EN CONTEXTE.....	1
1 Identification	1
1.1 Identification du demandeur	1
1.2 Identification du mandataire.....	2
2 Description du projet	2
2.1 Nature du projet.....	2
2.2 Autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).....	3
3 Emplacement du projet	3
4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle.....	3
4.1 Identification du propriétaire actuel.....	3
4.2 Transfert de propriété.....	4
5 Identification de l'acquéreur des lots visés par le projet.....	4
6 Description de l'emplacement	7
6.1 Utilisation actuelle du sol.....	7
6.2 Bâtiments et infrastructures.....	7
7 Lots voisins	7
7.1 Description des lots voisins.....	7
7.1.1 Au nord de l'emplacement visé.....	7
7.1.2 Au sud de l'emplacement visé	7
7.1.3 À l'est de l'emplacement visé	8
7.1.4 À l'ouest de l'emplacement visé	8
7.2 Description du milieu environnant.....	8
8 Localisation du projet	9
9 Informations additionnelles	9
9.1 Justification de l'emplacement du projet	9
9.1.1 Description des scénarios étudiés.....	10
9.1.2 Analyse comparative des alternatives	10
9.1.3 Choix de l'alternative	14
9.2 Extraction de matériaux, prélèvement de sol arable ou coupe d'érableS.....	14

9.3 Inclusion de propriété en zone agricole	14
10 Critères de décision applicables à toutes les demandes	14
10.1 Critères obligatoires	15
10.2 Critères facultatifs	17
11 Référence	18

LISTE DES CARTES

Carte 1	Inventaire du milieu agricole.....	5
Carte 2	Analyse des tracés	11

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1	Coordonnées du demandeur	1
Tableau 1.2	Coordonnées du mandataire	2
Tableau 3.1	Emplacement du projet.....	3
Tableau 4.1	Coordonnées des propriétaires des lots visés par la demande d'autorisation	4
Tableau 9.1	Analyse comparative des tracés	13

LISTE DES ANNEXES

Annexe A :	Extraits du registre foncier
Annexe B :	Montage photographique

MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre du projet de mise à niveau des infrastructures d'égout sanitaire du secteur des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, CIMA+ a été mandatée afin de préparer une demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), relativement à l'utilisation de parties de lots à une fin autre que l'agriculture.

Une première demande a été déposée en janvier 2013. Ce document montrait qu'un des tracés évalués (le tracé #4) était le meilleur choix pour le secteur agricole, les milieux biologiques et humains, tout en tenant compte des coûts de réalisation. Le projet a été présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Faune et des Parcs (MDDEFP), lequel a rejeté le projet, car son emplacement se trouvait dans un milieu hydrique (cours d'eau). En effet l'ensemble des tracés évalués passait dans l'emprise de la piste cyclable, laquelle est longée par un cours d'eau de part et d'autre sur la quasi-totalité du tronçon. La possibilité de mettre en place la conduite d'égout directement sous la piste cyclable a été considérée afin de respecter les distances minimales par rapport à la bande riveraine d'un cours d'eau, mais la Ville de Lévis a essuyé un refus net de la part du ministère des Transports, propriétaire du fond de terrain. L'argument invoqué par le ministère des Transports pour expliquer cette décision est qu'advenant le cas où le chemin de fer serait éventuellement remis en service, la présence d'une conduite d'égout souterraine serait problématique.

Le rapport constitue un document d'accompagnement au formulaire de demande d'autorisation qui modifie la demande déjà déposée. Il a pour but de fournir des renseignements complémentaires à la demande d'autorisation de la Ville de Lévis, nécessaires à la compréhension du projet et au traitement de la demande. Le document reprend et détaille chacun des éléments traités dans le formulaire de demande d'autorisation.

1 IDENTIFICATION

1.1 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

La Ville de Lévis est l'initiateur du projet ainsi que le demandeur. Le tableau 1.1 présente les coordonnées du demandeur.

Tableau 1.1 Coordonnées du demandeur

Nom de l'initiateur	Ville de Lévis	
Chargé de projet	Sébastien Bédard	
Adresse	1135, boul. de la Rive-Sud	
	Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6	
	Tél. : 418 835-4960	Fax : 418 834-6526

1.2 IDENTIFICATION DU MANDATAIRE

La Ville de Lévis a mandaté CIMA+, une firme multidisciplinaire de génie-conseil, pour produire la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Le tableau 1.2 présente les coordonnées de la firme mandatée.

Tableau 1.2 Coordonnées du mandataire

Nom de l'initiateur	CIMA+ s.e.n.c.	
Chargée de projet	Mélanie Primeau	melanie.primeau@cima.ca
Responsable de la demande à la CPTAQ	Céline Meunier, biol.	celine.meunier@cima.ca
Adresse	2030, boulevard de la Rive-Sud, bureau 201 Saint-Romuald (Québec) G6W 2S6	
	Tél. : 418-834-2273	Fax : 418-834-3356

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 NATURE DU PROJET

Dans son ensemble, le projet de la Ville de Lévis consiste à modifier un poste de pompage existant (PP-5), mettre en place une conduite d'égout sanitaire, afin de rediriger une partie des eaux usées d'un secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon, vers un autre poste de pompage proposé (SN-M), qui permettra, à son tour, l'acheminement des eaux usées vers un site de traitement situé au nord de l'autoroute Jean-Lesage. La partie du projet faisant l'objet de la présente demande est plus précisément un tronçon de la conduite d'égout sanitaire. Le but de cette modification du cheminement des eaux usées est d'alléger le site de traitement actuel qui fonctionne à 100% de sa capacité de traitement, le tout afin de permettre de nouveaux développements à l'intérieur du périmètre urbain de Saint-Étienne-de-Lauzon. Actuellement, de nombreux projets ne peuvent être autorisés en raison de la capacité insuffisante des installations de traitement.

La présente demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concerne particulièrement la construction de la conduite d'égout qui reliera le poste de pompage PP-5 existant au tunnel souterrain existant traversant l'autoroute 20, dans lequel une conduite existante permettra le transit des eaux usées. La conduite d'égout à installer traverse neuf lots en zone agricole permanente, soit les lots 2 849 053, 2 849 450, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460, 2 849 489 et 1 962 938 du cadastre rénové (carte 1). La conduite sera enfouie à une profondeur variant de 2,8 mètres à 5 mètres de profondeur.

2.2 AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)

La Ville de Lévis demande l'autorisation de la Commission en vertu de l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et activités agricoles (LPTAQ)* pour **utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture.**

3 EMPLACEMENT DU PROJET

Le projet se situe dans le secteur de Saint-Étienne-de-Lauzon dans l'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Ouest de la ville de Lévis. Il touche neuf parties de lots se trouvant dans la zone agricole. Le tableau 3.1 décrit l'emplacement du projet et précise la superficie touchée pour chacun des lots.

Tableau 3.1 Emplacement du projet

Cadastré		Cadastré du Québec		
Municipalité		Lévis (Saint-Nicolas)		
MRC ou communauté urbaine		Lévis		
Caractéristiques concernant le projet de conduite				
Lot	Conduite	Servitude temporaire	Servitude permanente	Regards
	Longueur (m)	Superficie (m ²)		Nombre
Lot 1 962 938	40	200	400	0
Lot 2 849 053			15	0
Lot 2 849 450	210	1050	2100	2
Lot 2 849 452	120	600	1200	2
Lot 2 849 454	120	600	1200	1
Lot 2 849 456	125	625	1250	1
Lot 2 849 458	300	1500	3000	3
Lot 2 849 460	120	600	1200	1
Lot 2 849 489	160	800	1600	1
Total	1 195	5 975	11 950	11

4 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DE SA PROPRIÉTÉ ACTUELLE

4.1 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ACTUEL

Un des lots visés par la demande d'autorisation appartient au ministère des Transports du Québec. Le tableau 4.1 présente les coordonnées des propriétaires. Des extraits du registre foncier, sur lesquels apparaissent les numéros d'inscription des lots visés par le projet, sont joints à l'annexe A.

Tableau 4.1 Coordonnées des propriétaires des lots visés par la demande d'autorisation

Lot	Coordonnées du propriétaire		
Lots 1 962 938 et 2 849 053	Ministère des Transports du Québec		
	Josée Hallée	700, boul. René-Lévesque Est, 24 ^e étage Québec, Québec G1R 5H1	Tél. : 418 643-1864 Fax :
Lot 2 849 450	Ferme P. & M. Champagne inc.		
	Marcel Champagne	430, rang Saint-Mathieu, Saint-Bernard, Québec G0S 2G0	Tél. : 418-475-4236
Lot 2 849 452	Julien Gingras		
Lot 2 849 454	Luc Gingras		Tél. : [REDACTED]
Lot 2 849 456	Placements BPJ inc.		
	Bernard Jobin	302, chemin Tour-du-Lac, Lac Bouchette, Québec G0A 2C0	Tél. : 418-849-1016
Lot 2 849 458	Lucien Roy		Tél. : [REDACTED]
Lot 2 849 460	Serge Dion & als		Tél. : [REDACTED]
Lot 2 849 489	2969-5210 Québec inc.		
	Alain Coderre	413, route 122 Saint-Germain-de-Granthan, Québec J0C 1K0	Tél. : 819-395-4213

4.2 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Le projet n'implique aucun transfert de propriété. Il fera plutôt l'objet d'une servitude d'occupation convenue avec les propriétaires.

5 IDENTIFICATION DE L'ACQUÉREUR DES LOTS VISÉS PAR LE PROJET

Le projet ne comprend aucune acquisition de terrain. La Ville de Lévis prendra une servitude d'occupation.



0 125 250 500 Mètres

Milieu humain

- Emprise du projet
- Lot agricole partiellement touché par le projet
- Piste cyclable
- Limite de lot
- Périmètre urbain
- Exclusion de la zone agricole
- Exclusion de la zone agricole (mai 2012 # 365092)
- Champ agricole adjacent aux lots visés par le projet

Milieu hydrique

- Cours d'eau



MISE À NIVEAU
DES INFRASTRUCTURES
D'ÉGOÛT SANITAIRE
DU SECTEUR DES
CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST
LOT 2

Carte 1
Demande à la Commission de
la protection du territoire agricole
du Québec (CPTAQ)
Inventaire du milieu agricole

Echelle : 1:14 000
Projection : NAD 1983 MTM 7
Fichier : Q11386A_ENV_002-02_CM
Source : Ville de Lévis,
Orthophotos mai 2008
Préparé par : Céline Meunier
Vérifié par : Renée Lalancette



6 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

6.1 UTILISATION ACTUELLE DU SOL

Les parties de lots 1 962 938 et 2 849 053 visés par le projet sont des tronçons de l'emprise de l'ancienne voie ferrée de la compagnie de Chemin de fer Québec Central. L'emprise, appartenant désormais au MTQ, a été convertie en piste cyclable en 1995 et la Ville de Lévis a procédé au pavage de celle-ci en 2003. La Ville de Lévis est responsable de sa gestion par le biais d'une servitude d'occupation. La piste cyclable fait partie de la Route verte et du Sentier Transcanadien. La photo 1 de l'annexe B montre l'entrée ouest de la piste cyclable située sur la rue des Frênes Nord.

Les lots 2 849 450, 2 849 452, 2 849 454, 2 849 456, 2 849 458, 2 849 460 et 2 849 489 sont situés en territoire agricole. Les parties de ces lots visées par le projet sont comprises entre l'extrémité du lot coté nord-ouest et l'emprise de la ligne de transport d'énergie d'Hydro-Québec. Les parties des lots 2 849 489, 2 849 460, 2 849 456, 2 849 452 et 2 849 450 visées par le projet sont couvertes de boisés. Les lots 2 849 458 et 2 849 454 sont consacrés, respectivement, à la culture du soya et du maïs.

6.2 BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

Aucun bâtiment ne se trouve sur les lots visés par la demande.

7 LOTS VOISINS

7.1 DESCRIPTION DES LOTS VOISINS

7.1.1 Au nord de l'emplacement visé

Au nord-ouest de l'emplacement visé se trouvent des lots boisés qui chevauchent d'abord une zone agricole et ensuite une zone industrielle. Plus d'une dizaine d'entreprises sont présentes à cet emplacement. La zone industrielle est amenée à se densifier et même à s'agrandir dans les prochaines années, puisque la Commission a récemment autorisé (mai 2012) l'exclusion de la zone agricole d'une partie du lot 3 296 292 (32,15 ha) en vue de l'agrandissement de cette zone (# de dossier 355092). La zone industrielle et le terrain destiné à son agrandissement sont illustrés à la carte 1. La photographie 7 (annexe B) a été prise sur le chemin Industriel, dans la zone industrielle se trouvant au nord des lots visés par le projet.

7.1.2 Au sud de l'emplacement visé

La portion au sud-est de l'emplacement visé par le projet est entièrement située dans la zone agricole. On y retrouve des terres agricoles cultivées, en alternance avec des parcelles boisées.

Les cultures observées, lors d'une visite du site réalisée le 21 novembre 2012, sont du maïs, du soya et de la prairie (plantes fourragères). Les photos 3 et 5 de l'annexe B montrent des champs cultivés situés du côté sud de la piste cyclable. Les champs cultivés sont identifiés sur la carte 1.

Au sud-est de l'emplacement visé par le projet se trouve une ligne de transport d'énergie. Les portions des champs agricoles situées sous cette ligne sont également cultivées. La ligne de transport d'énergie bordant la piste cyclable apparaît à la photo 2 (annexe B).

7.1.3 À l'est de l'emplacement visé

À l'est des lots visés par le projet se trouvent des lots boisés ainsi qu'un champ agricole. Le champ cultivé, correspondant au lot 4 817 852, est en prairie. La photo 4 de l'annexe B montre le champ situé à l'est.

7.1.4 À l'ouest de l'emplacement visé

Un quartier résidentiel longeant la route Lagueux est présent à l'ouest des lots visés (carte 1). Ce quartier constitue l'entrée de l'ancienne municipalité de Saint-Étienne de Lauzon. L'entrée de la piste cyclable se trouve sur la rue des Frênes, une rue parallèle à la route Lagueux du côté est.

7.2 DESCRIPTION DU MILIEU ENVIRONNANT

L'emplacement du projet, bien qu'il se trouve à proximité de zones d'urbanisation (industrielle et résidentielle), se situe dans un secteur agricole. La zone agricole est composée de fermes porcines, laitières et de grandes cultures. Parmi les cultures végétales, on retrouve de la prairie, du maïs grain et ensilage, des céréales et du soya (Anouk Lanctôt, agronome, Club fertilisation Chutes-Chaudière, décembre 2012).

Aucun bâtiment d'élevage ou installation de stockage des fumiers n'est présent à proximité de l'emplacement visé par le projet. Les bâtiments d'élevage les plus près se trouvent à environ 1,5 km de l'emprise projetée du projet. Les terres autour des lots visés par le projet sont, pour la plupart, louées par des producteurs situés ailleurs sur le territoire de la ville de Lévis.

Les bâtiments les plus proches sont les résidences sur les rues Lagueux et des Frênes, situées à l'intérieur du périmètre urbain.

Selon l'inventaire des terres du Canada, le potentiel des sols agricoles dans la zone de l'emprise du projet, et autour, est de classe 4. Ceci signifie que les sols comportent des facteurs limitatifs très graves nécessitant des mesures spéciales de conservation ou de culture. Les facteurs limitatifs rencontrés sont la présence de pierres et le mauvais drainage. Ces sols, des loams sableux pierreux, appartiennent aux unités pédologiques Mawcook et Dosquet.

En conditions de mauvais drainage, les sols se nomment Mawcook et à l'inverse, une fois drainés, ils sont nommés Dosquet (Laplante, 1962).

En général, la qualité des sols du milieu environnant n'est pas considérée comme très bonne. Toutefois, la topographie plane combinée à un bon drainage font que les producteurs peuvent en tirer une bonne productivité (Laplante, 1962; Ministère de l'Environnement, 1972). En effet, une fois épierrés, drainés et fertilisés, ces sols offrent un bon potentiel pour les grandes cultures. Dans les dernières années, le soya a particulièrement donné de bons rendements (Anouk Lanctôt, agronome, Club fertilisation Chutes-Chaudière, décembre 2012).

Au nord de l'emprise projetée du projet se trouvent des sols organiques. Ceux-ci peuvent expliquer la présence de tourbières dans la zone boisée. Aucune culture ne s'effectue actuellement sur ces sols.

8 LOCALISATION DU PROJET

La carte 1, à laquelle réfèrent les sections précédentes du rapport, présente les éléments nécessaires à la compréhension du projet et au traitement de la demande par la CPTAQ. Les éléments qui suivent y sont présentés:

- l'identification des lots visés par le projet;
- les mesures et la superficie des lots concernés par la demande;
- l'utilisation des lots voisins.

9 INFORMATIONS ADDITIONNELLES

9.1 JUSTIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU PROJET

Puisque le projet constitue une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le demandeur doit démontrer, conformément à l'article 61.1 de la LPTAA, qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole, un « espace approprié disponible » pour la réalisation du projet. Cette section fait la démonstration que le projet ne peut être réalisé sur une superficie vacante totalement incluse à l'intérieur du périmètre urbain. Cette démonstration s'effectuera par le biais d'une présentation des résultats d'une analyse de tracés, effectuée par la Ville de Lévis, pour choisir le meilleur emplacement possible pour le projet (emplacement de la conduite d'égout sanitaire).

Rappelons d'abord que la conduite d'égout sanitaire doit relier le poste de pompage PP-5 existant, situé sur la route Lagueux (point A de la carte 2), à une conduite d'accueil se trouvant sur le chemin Industriel (point B de la carte 2). Plusieurs scénarios ont été étudiés afin de positionner le tracé de la conduite de refoulement à l'endroit de moindre impact pour le milieu agricole. L'analyse des tracés a aussi considéré les impacts sur les milieux biologique et humain ainsi que les coûts reliés à la réalisation de chaque scénario, dans le but d'identifier la solution optimale pour tous les aspects.

La carte 2 présente la localisation des cinq scénarios étudiés, qui correspondent à cinq tracés reliant le point A (station de pompage PP-5) au point B (raccordement au réseau d'égout sanitaire existant).

9.1.1 Description des scénarios étudiés

Le premier tracé étudié consiste à passer entièrement la conduite dans les rues existantes, soit dans la route Lagueux et le chemin Industriel. Ce scénario implique de procéder à des excavations dans ces rues existantes et de remplacer les conduites existantes. La profondeur d'excavation pour la mise en place de la conduite dans l'axe de ce tracé est telle, que nous devons évaluer la possibilité ou non de conserver une voie de circulation lors de la réalisation des travaux. Selon les données que nous avons en main, il nous semble, à première vue que le maintien de la circulation automobile y sera extrêmement difficile. Il est quasi-impensable de procéder à une fermeture complète à la circulation d'une artère de l'envergure de la route Lagueux. Notons que le nombre de véhicules qui y circulent quotidiennement est important. De plus, ce tracé a une longueur trop grande pour permettre la désaffectation du poste de pompage existant d'où proviendront les eaux usées. La Ville serait donc contrainte de conserver un poste de pompage avec tous les désagréments que cela implique (risque de débordement des eaux usées, coûts d'entretien et d'opération, etc.).

Les deuxième et troisième tracés sont similaires. Ils longent le corridor de la piste cyclable en zone agricole et se dirigent vers le nord dans le boisé, à deux endroits différents, le tout en zone agricole également. La partie entre la piste cyclable et le chemin Industriel (pour les 2 tracés) traverse quelques milieux sensibles (cours d'eau, tourbières, milieu humide, etc.) et est située en zone agricole. Les deux tracés rejoignent le chemin Industriel à deux points différents.

Le quatrième tracé longe la piste cyclable sur environ 1 200 mètres à l'intérieur de la zone agricole et coupe dans le boisé situé au nord (lot 3 296 292) dans l'agrandissement de la zone industrielle, puis rejoint le chemin Industriel. Ce tracé longe la piste cyclable située dans la zone agricole, mais les sections qui traversent le milieu boisé se trouvent en zone industrielle. À ces endroits, par contre, le tracé traverse des milieux sensibles.

Le cinquième tracé emprunte la piste cyclable en zone agricole, sur environ 1 875 mètres. Il rejoint à l'est le chemin Industriel en longeant un champ agricole situé sur le lot 4 817 853. Ce tracé utilise complètement des terrains situés en zone agricole.

9.1.2 Analyse comparative des alternatives

Chacun des tracés entraîne des impacts environnementaux et économiques. Le tableau 9.1 présente l'évaluation des impacts occasionnés par chacun des tracés. Les impacts sont regroupés en quatre catégories : les impacts sur les milieux agricole, biologique et humain ainsi que les impacts financiers. L'évaluation des tracés est réalisée en considérant une emprise de 10 m de largeur pour déterminer les superficies touchées. À noter que pendant la construction, la largeur de la servitude temporaire pourra augmenter, pour atteindre environ 15 mètres. Compte tenu que la conduite sera enfouie à environ 3,5 m de profondeur (en moyenne), les activités agricoles pourront reprendre après les travaux. Seules les superficies (1,13 m²) occupées par les regards mis en place, environ aux 100 m, ne pourront être cultivées.



Milieu humain

- Piste cyclable
- Limite de lot
- Périètre urbain
- Territoire agricole

Milieu hydrique

- Cours d'eau

Autres tracés analysés

- Tracé 1
- Tracé 2
- Tracé 3
- Tracé 4 (Tracé retenu)
- Tracé 5

0 125 250 500 Mètres



MISE À NIVEAU
DES INFRASTRUCTURES
D'ÉGOÛT SANITAIRE
DU SECTEUR DES
CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-OUEST
LOT 2

Carte 2
Demande à la Commission de
la protection du territoire agricole
du Québec (CPTAQ)
Analyse des tracés

Échelle : 1:14 000
Projection : NAD 1983 MTM 7
Fichier : Q11386A_ENV_003-03_CM
Source : Ville de Lévis
Orthophotos mai 2008
Préparé par : Céline Meunier
Vérifié par : Renée Lalancette
Mélanie Primeau



Tableau 9.1 Analyse comparative des tracés

Scénario	Impact sur le milieu agricole	Impact sur le milieu biologique	Impact sur le milieu humain	Impact économique
Tracé 1	Aucun	Ne permet pas l'élimination du poste de pompage des eaux usées	Entrave importante à la circulation sur le chemin Industriel et particulièrement sur la route Lagueux	Coûts de réalisation très élevés (ouverture de 2 artères majeures existantes, présence de roc)
Tracé 2	Empiètement sur 0,73 ha dans la zone agricole Aucun impact sur les activités agricoles	Empiètement sur 0,8 ha de boisé, incluant des milieux humides (dont ~0,5 ha dans la zone agricole). De plus, ne permet pas l'élimination du poste de pompage des eaux usées	Entrave importante à la circulation sur le chemin Industriel	Coûts de réalisation élevés (ouverture de 1 artère majeure existante, présence de roc)
Tracé 3	Empiètement sur 0,75 ha dans la zone agricole Aucun d'impact sur les activités agricoles	Empiètement sur 0,8 ha de boisé, incluant des milieux humides (dont ~0,4 ha est dans la zone agricole). De plus, ne permet pas l'élimination du poste de pompage des eaux usées	Entrave importante à la circulation sur le chemin Industriel	Coûts de réalisation élevés (ouverture de 1 artère majeure existante, présence de roc)
Tracé 4	Empiètement sur 1,2 ha dans la zone agricole Empiètement dans des champs agricoles cultivés 0,42 ha	Empiètement sur 1,55 ha de boisé, incluant des milieux humides (dont ~0,75 ha est dans la zone agricole)	Aucun	Coûts de réalisation moyennement élevés
Tracé 5	Empiètement sur 2,5 ha dans la zone agricole Empiètement dans des champs agricoles cultivés 1,2 ha	Aucun impact majeur sur le milieu biologique (piste cyclable et champs agricoles)	Aucun	Coûts de réalisation faibles

Le tracé #1 est celui qui entraînerait le moins d'impact sur le milieu agricole. Toutefois, les coûts de réalisation sont si élevés qu'ils rendent le projet irréalisable. Ce tracé amènerait également des inconvénients pour les usagers de la route Lagueux, qui devrait faire l'objet d'une fermeture complète temporairement. De plus, il subsisterait l'impact sur le milieu biologique lié à la conservation du poste de pompage des eaux usées, amenant son lot de désagréments lors des épisodes de débordement.

Le tracé #5 entraînerait pour sa part les plus grands impacts sur le milieu agricole. En effet, ce tracé empiète la zone agricole sur une superficie de 2,5 ha. La zone agricole empiétée est située en grande partie dans une zone boisée, entre la fin du lot et la ligne de transport d'énergie. La superficie de la servitude permanente dans les champs en culture serait de 1,2 ha.

Les tracés #2 et #3 entraîneraient légèrement moins d'impacts que le tracé 4. Ils empièteraient respectivement sur une superficie de 0,73 et 0,75 ha dans la zone agricole. Les parties empiétées sur la zone agricole s'avèrent difficilement exploitables pour l'agriculture, en raison de la présence de boisés et surtout de milieux humides.

Ces tracés supposent, aussi, d'ouvrir le chemin Industriel pour y mettre en place la conduite; ce qui entraîne des coûts élevés de réalisation et une entrave à la circulation, donc des impacts sur le milieu humain. De plus, comme pour le tracé 1, l'impact sur le milieu biologique demeure, soit celui rattaché à la conservation du poste de pompage des eaux usées qui occasionnellement se retrouve en situation de débordement.

L'empiètement du tracé #4 dans la zone agricole serait de 1,2 ha, dont 0,42 dans des champs cultivés. Cependant la culture sera possible au-dessus de la conduite. Rappelons que la partie en zone agricole fait déjà l'objet d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec pour une ligne de transport d'énergie. Cette ligne hydroélectrique constitue déjà une entrave à la culture dans le secteur des structures en place. Certains impacts sur le milieu biologique ont été identifiés et ceux-ci ont fait l'objet de rencontres avec le MDDEFP, afin de s'assurer de prévoir des mesures de mitigations convenables. Le tracé empièterait en effet sur 1,55 ha de boisés, incluant des milieux humides. Une partie de ces boisés (0,75 ha) est située en zone agricole.

9.1.3 Choix de l'alternative

À la lumière de l'analyse comparative des tracés, la Ville de Lévis a sélectionné le tracé #4, étant donné qu'il entraîne peu d'impacts sur les milieux agricole, biologique et humain. De plus, cette alternative peut être réalisée à un coût raisonnable.

9.2 EXTRACTION DE MATÉRIAUX, PRÉLÈVEMENT DE SOL ARABLE OU COUPE D'ÉRABLES

Le projet ne vise pas l'extraction de matériaux, le prélèvement de sol arable ou la coupe d'érables dans une érablière.

9.3 INCLUSION DE PROPRIÉTÉ EN ZONE AGRICOLE

Le projet ne vise pas l'inclusion d'une propriété en zone agricole.

10 CRITÈRES DE DÉCISION APPLICABLES À TOUTES LES DEMANDES

Conformément à l'article 58.2 de la LPTAA, la Ville doit émettre une recommandation d'appui, motivée par l'analyse des dix critères obligatoires et des deux critères facultatifs de l'article 62. La Commission, avant d'autoriser ou non un projet, se basera également sur ces critères. La présente section analyse le projet de construction de la conduite d'égout sanitaire, en fonction des dix critères obligatoires et des deux critères facultatifs.

10.1 CRITÈRES OBLIGATOIRES

1. Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le projet n'entraîne aucune perte du potentiel agricole des lots visés par le projet ou des lots avoisinants. En effet, l'empiètement est minime et se résume à la superficie des regards. Par ailleurs, la superficie des champs au-dessus de la conduite demeurera cultivable. La terre excavée pendant les travaux sera réutilisée et replacée au-dessus de la conduite.

Pour les lots avoisinants, le projet n'affecte en rien leur potentiel agricole.

2. Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les lots visés par le projet sont utilisables pour l'agriculture. Cependant la perte de superficie cultivable se résume à la superficie occupée par les regards (1,13 m²/regard).

3. Conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

L'autorisation du projet entraîne des conséquences négligeables sur les activités exercées sur les lots visés par le projet, puisque seuls les regards constituent les superficies non cultivables. La servitude permanente n'empêche pas la culture des terres. En ce qui concerne les lots avoisinants, le projet n'entraînera aucun impact permanent.

Il faut noter que l'enfouissement de la conduite pourrait avoir un impact sur le drainage des champs adjacents, puisque plusieurs branches du réseau de drainage croisent le tracé de l'emplacement de la conduite. Cependant, il s'agit de **conséquences temporaires**, qui ne dureraient que pendant les travaux. L'application de mesures de mitigation préviendra et limitera les conséquences du projet sur les conditions hydrauliques des lots avoisinants; le drainage en particulier.

Mesures de mitigation pendant les travaux

- des barrières à sédiments seront mises en place;
- l'écoulement des eaux de surface sera maintenu, soit via l'écoulement naturel ou leur détournement;
- la zone touchée sera limitée, le plus possible, afin d'éviter la perturbation d'une zone trop importante.

Mesures de mitigation après les travaux

- les conditions hydrauliques de la zone des travaux seront remises en état après la mise en place de la conduite d'égout sanitaire;
- la zone touchée par les travaux sera remise dans son état initial.

Le projet n'entraîne aucune destruction permanente du milieu, mise à part la superficie occupée par les regards.

4. Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.

Le projet n'amène aucune contrainte relativement à l'application des lois et des règlements. Le projet fera l'objet d'autres demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), notamment une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 et une évaluation environnementale de site (Phase I).

Il n'y a pas de contrainte par rapport aux productions animales, le bâtiment agricole le plus près se trouvant à plus de 1,5 km.

5. Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Le projet ne peut être réalisé entièrement dans la zone urbaine de la ville de Lévis. Une analyse des différents tracés a permis de sélectionner celui présentant le moins d'impacts pour l'agriculture.

La section 9 du présent document présente l'analyse des tracés.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Le projet n'affecte en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur visé par le projet.

7. Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources *eau* et *sol* dans la municipalité et dans la région

Le projet n'entraînera aucun effet sur les ressources agricoles *eau* et *sol* dans la municipalité et dans la région. Seule la superficie occupée par les regards (1,13 m²) ne pourra être cultivée. L'installation de trois regards est prévue dans un champ servant à la culture du soya, ce qui représente une perte de superficie cultivable de 3,4 m². Par ailleurs, un regard sera installé dans un champ de maïs.

8. Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ce critère ne s'applique pas au présent projet. Au terme du projet, il n'y aura pas de nouvelles propriétés foncières agricoles.

9. Effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilités publiques

La réalisation du projet permettra de consolider certains secteurs de Saint-Étienne-de-Lauzon en développement et d'accueillir des unités de logements supplémentaires, réparties au nord et au sud de l'avenue Albert-Rousseau. Rappelons que ces projets de développement, tous situés à l'intérieur du périmètre urbain, sont présentement en attente en raison de l'incapacité du réseau d'égout sanitaire à les accueillir.

10. Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Ne s'applique pas au présent projet.

10.2 CRITÈRES FACULTATIFS

1. Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté

Le projet de construction de conduite d'égout sanitaire ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis ou à aucune disposition du document complémentaire. Au contraire, la réalisation du projet répond à un des objectifs qui est de développer dans les aires de consolidation urbaine. Les secteurs desservis par le réseau d'égout sanitaire mis à niveau font partie des aires de consolidation urbaine identifiées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis (Règlement RV-2008-07-60).

2. Les conséquences d'un refus pour le demandeur

Si le projet de mise à niveau n'est pas autorisé, les demandes de développement, incluant au total 838 unités de logements, ne peuvent se réaliser.

11 RÉFÉRENCE

Laplante, L. 1962. Étude pédologique du comté de Lévis. Province de Québec, Ministère de l'Agriculture et de la Colonisation, Bulletin technique No. 10. 71 p.

Ministère de l'Environnement. 1972. Classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole. Inventaire des Terres du Canada, Rapport No 2, Aménagement rural et développement de l'agriculture (ARDA). Direction générale des Terres, Ministère de l'Environnement, Ottawa. 12 p. + annexe

ANNEXE A

Extraits du registre foncier

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754484
 Circonscription foncière : Lévis
 Dépôt au cadastre : 2001-10-11
 Entrée en vigueur au BPD : 2001-10-18

Mandat de rénovation : 1341
 Municipalité(s) du mandat : Saint-Nicolas (Ville)

Identification du lot

Numéro de lot : 1 962 938

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot : 468
 Désignation : Aucune
 secondaire :
 Cadastre : Paroisse de Saint-Nicolas

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem
 Désignation :
 secondaire :
 Cadastre :

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat Numéro(s) d'inscription : 447826 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Saint-Nicolas (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1
 Signé par : Jocelyn Fortin, arpenteur(e)-géomètre
 Minute : 8570

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7 Morcellement foncier à jour 2001-10-03
 en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 053

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot : 390 ptie
Désignation : Aucune
Désignation secondaire :
Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem
Désignation secondaire :
Cadastre :

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
Numéro(s) d'inscription : 447826 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1
Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7
Morcellement foncier à jour en date du : 2004-11-22

Version des Instructions : 4
Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
 Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
 Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
 Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
 Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 450

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot : 76 ptie, 77 ptie
 Désignation : Aucune
 secondaire :
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : 76, 77
 Désignation : Aucune
 secondaire :
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Propriétaire(s)

FERME P.&M. CHAMPAGNE INC.

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat

Numéro(s) d'inscription : 10352066 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre

Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour 2004-11-22
 en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
 Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
 Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
 Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
 Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 452

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot : 78 ptie
 Désignation : Aucune
 secondaire :
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : 78
 Désignation : Aucune
 secondaire :
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Propriétaire(s)

GINGRAS, LUCIEN

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Succession

Numéro(s) d'inscription : 119283 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
 Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour : 2004-11-22
 en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
 Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
 Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
 Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
 Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 454

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot : 79 ptie
 Désignation
 secondaire : Aucune
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : 79
 Désignation
 secondaire : Aucune
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Propriétaire(s)

GINGRAS, LUC

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat

Numéro(s) d'inscription : 298475 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux
 dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
 Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour 2004-11-22
 en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
 Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
 Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
 Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
 Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 456

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot : 80 ptie, 81 ptie
 Désignation : Aucune
 secondaire :
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : 80, 81
 Désignation : Aucune
 secondaire :
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Propriétaire(s)

PLACEMENTS B.P.J. INC.

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
 Numéro(s) d'inscription : 139112 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1
 Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
 Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7
 Morcellement foncier à jour en date du : 2004-11-22

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
 Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
 Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
 Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
 Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 458

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot : 82 ptie, 83 ptie
 Désignation : Aucune
 secondaire :
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem
 Désignation :
 secondaire :
 Cadastre :

Propriétaire(s)

ROY, LUCIEN

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat

Numéro(s) d'inscription : 126734 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre

Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour : 2004-11-22
 en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
 Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
 Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
 Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
 Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 460

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot : 84 ptie
 Désignation
 secondaire : Aucune
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : 84
 Désignation
 secondaire : Aucune
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Propriétaire(s)

DION, BRIGITTE
 DION, DOMINIQUE
 DION, MARTHE
 DION, MARTIN
 DION, MICHELINE
 DION, SERGE
 DION, YVES

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Succession

Numéro(s) d'inscription : 429492 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux 10, L.R.Q., c. R-3.1
 dispositions de l'article :

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
 Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour 2004-11-22
 en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
 Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
 Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
 Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
 Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 489

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot : 85 ptie
 Désignation : Aucune
 secondaire :
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem
 Désignation :
 secondaire :
 Cadastre :

Propriétaire(s)

2969-5210 QUÉBEC INC.

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
 Contrat

Numéro(s) d'inscription : 417856 Lévis
 418580 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1

Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
 Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7

Morcellement foncier à jour en date du : 2004-11-22

Version des Instructions : 4

Note(s) :

Contexte du mandat de rénovation

Numéro de dossier : 754485
 Circonscription foncière : Lévis

Mandat de rénovation : 1343
 Municipalité(s) du mandat : Lévis (Ville)
 Saint-Apollinaire (Municipalité)

Dépôt au cadastre : 2004-12-01
 Entrée en vigueur au BPD : 2004-12-03

Identification du lot

Numéro de lot : 2 849 053

Concordance(s)**Lot(s) sur le(s)quel(s) le titre s'exerçait**

Numéro(s) de lot : 390 ptie
 Désignation
 secondaire : Aucune
 Cadastre : Paroisse de Saint-Étienne-de-Lauzon

Lot(s) mentionné(s) dans le titre d'acquisition

Numéro(s) de lot : Idem
 Désignation
 secondaire :
 Cadastre :

Propriétaire(s)

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Titre(s) de propriété

Mode(s) d'acquisition : Contrat
 Numéro(s) d'inscription : 447826 Lévis

Localisation du lot

Municipalité(s) : Lévis (Ville)

Signature de l'arpenteur(e)-géomètre

Fait conformément aux
 dispositions de l'article : 10, L.R.Q., c. R-3.1
 Signé par : Alain Gosselin, arpenteur(e)-géomètre
 Minute : 8408

Information provenant de l'habillage du plan

Projection MTM, fuseau : 7
 Morcellement foncier à jour 2004-11-22
 en date du :

Version des Instructions : 4

Note(s) :

ANNEXE B

Montage photographique

Photographies prises par : Renée Lalancette

Date : 21 novembre 2012

Photo n° 1

Identification

Entrée de la piste cyclable à l'est de la rue des Frênes.

Commentaire



Photo n° 2

Identification

Ligne hydroélectrique au sud de la piste cyclable

Commentaire



Photographies prises par : Renée Lalancette
Date : 21 novembre 2012

Photo n° 3

Identification

Champs de soya situé au sud de la piste cyclable



Commentaire

Photo n° 4

Identification

Prairie labourée à l'est de l'emplacement du projet



Commentaire

Photographies prises par : Renée Lalancette
Date : 21 novembre 2012

Photo n° 5

Identification

Champs de maïs au sud de la piste cyclable

Commentaire



Photo n° 6

Identification

Prairie située au sud de la piste cyclable

Commentaire



Photographies prises par : Renée Lalancette
Date : 21 novembre 2012

Photo n° 7

Identification

Chemin Industriel situé au nord des lots visés pas le projet.

Commentaire



2030, boulevard de la Rive-Sud, bureau 201
Saint-Romuald (Québec) G6W 2S6

T. 418 834-2273
F. 418 834-3356

www.cima.ca



CIMA
Partenaire de génie



Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches

2550, 127^e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 5L1

Tél. : 418 228-5588 • 1 888 938-3872 • Téléc. : 418 228-3943 • www.chaudiere-appalaches.upa.qc.ca

**L'Union des
producteurs
agricoles**

Le 17 juillet 2014

Madame Sylvie Pelletier
Direction des affaires juridiques
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Dossier 406996 – Ville de Lévis

Madame,

La présente constitue la recommandation de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches pour la demande déposée à la Commission au dossier ci-dessus mentionné. La requête concerne l'installation d'une conduite d'égout, afin de diriger les eaux usées du secteur Saint-Étienne vers le site de traitement du secteur Saint-Nicolas. Une majorité du projet se situe en zone agricole sur une superficie de 1,2 hectare.

Après analyse du dossier et consultation de son syndicat affilié, la Fédération informe la Commission qu'elle s'oppose à la demande. En effet, à l'analyse des documents versés au dossier, nous constatons que le tracé choisi n'est pas celui de moindre impact sur les activités agricoles.

Bien que la Fédération ne nie pas la nécessité du projet, il demeure que le tracé prévu passe sur des parcelles en culture et que des impacts significatifs sont à prévoir si les travaux s'effectuent durant la période intense des cultures. De plus, la présence de 4 regards dans les champs constituerait des dommages permanents qui pourraient, à notre avis, être évitables.

En effet, selon le rapport d'expertise versé au dossier, il appert qu'au moins deux autres tracés (Nos. 2 et 3) passeraient sur des terres qualifiées de « difficilement exploitables ». La Fédération se questionne sur le choix de ne pas privilégier ces deux tracés, puisqu'ils semblent être ceux de moindre impact sur les activités agricoles.

.../2

Malheureusement, pour ce type de requête, la tendance est de privilégier trop souvent le passage des conduites sur des terres à potentiel agricole, afin d'éviter des milieux humides ou des zones habitées. Dans le cas qui nous concerne, nous croyons que les motifs sur le rejet des tracés 2 et 3, précédemment énoncés, ne justifient pas le passage de la conduite sur des terres cultivées. La Fédération souhaite s'assurer que l'emplacement choisi permettra de réduire au maximum les contraintes sur l'agriculture.

La Fédération demande donc à ce que les tracés 2 et 3 qui figurent dans le rapport d'expertise soient reconsidérés puisque, selon les informations au dossier, ceux-ci ne semblent pas irréalisables.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre Giguère

Responsable de l'aménagement

Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches

c.c. M. Charles Paquet, président, Syndicat l'UPA de Lévis

Index des immeubles

Circonscription foncière :	Lévis	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre :	Cadastre du Québec	Droits : 2014-04-29 10:34
Lot :	3 296 292	Radiations : 2014-04-24 10:26
Date d'établissement :	2004-11-01 09:00	Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre
Plan :	Liste des plans	
Concordance :	Partie du (des) lot(s) <u>1 963 878</u> .	

Date de présentation d'inscription	Numéro d'inscription	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2007-02-26	<u>14 026 128</u>	Vente	Vendeur Acquéreur	LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE GESTION BERNIÈRES ENR. 9141-6792 QUEBEC INC.	450 000,00 \$		
2007-02-26	<u>14 026 128</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE GESTION BERNIÈRES ENR. 9141-6792 QUEBEC INC.	360 000,00 \$	<u>6 320 072</u>	I <u>15 378 384</u>
2007-02-26	<u>14 026 128</u>	Droit de résolution	Vendeur Acquéreur	LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE DE GESTION BERNIÈRES ENR. 9141-6792 QUEBEC INC.			I <u>15 378 384</u>
2008-06-20	<u>15 332 265</u>	Hypothèque	Créancier Débiteur	Caisse Desjardins des Seigneuries de Bellechasse 9141-6792 Québec Inc.	250 000,00 \$	<u>6 313 828</u>	



Ville de Lévis

Lévis, le 23 juillet 2014

Direction des affaires juridiques

28 JUIL. 2014

CPTAQ - Québec

Madame Sylvie Pelletier, technicienne en droit
Direction des affaires juridiques
Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^{ème} étage
Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET : Informations supplémentaires
Demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec
N/d : 2011-00-45 V/d : 406996

Bonjour,

Suite à notre demande du 6 mai dernier d'intégrer le lot 3 296 292 du cadastre du Québec à notre demande initiale, vous nous avez demandé le 3 juin dernier de vous transmettre une résolution municipale concernant l'ajout de ce lot.

Je vous transmets donc en pièce jointe la résolution du conseil de la Ville du 7 juillet 2014 portant le numéro CV-2014-06-57 concernant le lot 3 296 292 du cadastre du Québec.

Nous espérons que ces informations supplémentaires vous seront utiles et qu'elles vous aideront à faire cheminer notre dossier.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout autre information.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes plus sincères salutations.

Sébastien Bédard, ing.
Conseiller technique en gestion de projets

Ville de Lévis
Service du génie - Direction des infrastructures
1135, boul. de la Rive-Sud
Lévis (Québec) G6W 5M6
Tél.: (418) 835-4960 poste 4051
Courriel: sbedard@ville.levis.qc.ca

p.j. Résolution CV-2014-06-57

c.c. Mme Céline Meunier, Ph.D. biographe, CIMA





Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le sept juillet deux mille quatorze à dix-neuf heures trente-cinq, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Saint-Romuald (Lévis) et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2014-06-57

Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec (chemin Industriel, secteur Saint-Nicolas)

Réf. : URBA-2014-116

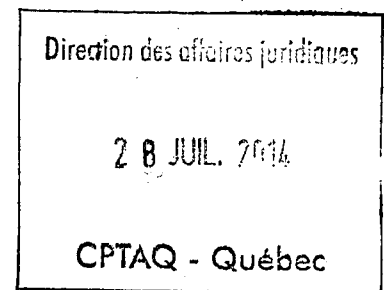
Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Bazinet
Appuyé par le conseiller Guy Dumoulin

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, pour une superficie de 7 191 mètres carrés, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

D'indiquer à cette commission qu'il s'agit de l'espace disponible le plus approprié compte tenu de la finalité de cette demande.

annexe

Adoptée à l'unanimité





10.1 CRITÈRES OBLIGATOIRES

1. Potentiel agricole du lot et des lots avoisinants

Le projet n'entraîne aucune perte du potentiel agricole des lots visés par le projet ou des lots avoisinants. En effet, l'empiètement est minime et se résume à la superficie des regards. Par ailleurs, la superficie des champs au-dessus de la conduite demeurera cultivable. La terre excavée pendant les travaux sera réutilisée et replacée au-dessus de la conduite.

Pour les lots avoisinants, le projet n'affecte en rien leur potentiel agricole.

2. Possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les lots visés par le projet sont utilisables pour l'agriculture. Cependant la perte de superficie cultivable se résume à la superficie occupée par les regards (1,13 m²/regard).

3. Conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

L'autorisation du projet entraîne des conséquences négligeables sur les activités exercées sur les lots visés par le projet, puisque seuls les regards constituent les superficies non cultivables. La servitude permanente n'empêche pas la culture des terres. En ce qui concerne les lots avoisinants, le projet n'entraînera aucun impact permanent.

Il faut noter que l'enfouissement de la conduite pourrait avoir un impact sur le drainage des champs adjacents, puisque plusieurs branches du réseau de drainage croisent le tracé de l'emplacement de la conduite. Cependant, il s'agit de **conséquences temporaires**, qui ne dureraient que pendant les travaux. L'application de mesures de mitigation préviendra et limitera les conséquences du projet sur les conditions hydrauliques des lots avoisinants; le drainage en particulier.

Mesures de mitigation pendant les travaux

- des barrières à sédiments seront mises en place;
- l'écoulement des eaux de surface sera maintenu, soit via l'écoulement naturel ou leur détournement;
- la zone touchée sera limitée, le plus possible, afin d'éviter la perturbation d'une zone trop importante.

Mesures de mitigation après les travaux

- les conditions hydrauliques de la zone des travaux seront remises en état après la mise en place de la conduite d'égout sanitaire;
- la zone touchée par les travaux sera remise dans son état initial.

Le projet n'entraîne aucune destruction permanente du milieu, mise à part la superficie occupée par les regards.

4. Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale.

Le projet n'amène aucune contrainte relativement à l'application des lois et des règlements. Le projet fera l'objet d'autres demandes d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), notamment une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 et une évaluation environnementale de site (Phase I).

Il n'y a pas de contrainte par rapport aux productions animales, le bâtiment agricole le plus près se trouvant à plus de 1,5 km.

5. Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Le projet ne peut être réalisé entièrement dans la zone urbaine de la ville de Lévis. Une analyse des différents tracés a permis de sélectionner celui présentant le moins d'impacts pour l'agriculture.

La section 9 du présent document présente l'analyse des tracés.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Le projet n'affecte en rien l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur visé par le projet.

7. Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Le projet n'entraînera aucun effet sur les ressources agricoles *eau* et *sol* dans la municipalité et dans la région. Seule la superficie occupée par les regards (1,13 m²) ne pourra être cultivée. L'installation de trois regards est prévue dans un champ servant à la culture du soya, ce qui représente une perte de superficie cultivable de 3,4 m². Par ailleurs, un regard sera installé dans un champ de maïs.

8. Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ce critère ne s'applique pas au présent projet. Au terme du projet, il n'y aura pas de nouvelles propriétés foncières agricoles.

9. **Effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilités publiques**

La réalisation du projet permettra de consolider certains secteurs de Saint-Étienne-de-Lauzon en développement et d'accueillir des unités de logements supplémentaires, réparties au nord et au sud de l'avenue Albert-Rousseau. Rappelons que ces projets de développement, tous situés à l'intérieur du périmètre urbain, sont présentement en attente en raison de l'incapacité du réseau d'égout sanitaire à les accueillir.

10. **Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie**

Ne s'applique pas au présent projet.

10.2 CRITÈRES FACULTATIFS

1. **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté**

Le projet de construction de conduite d'égout sanitaire ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis ou à aucune disposition du document complémentaire. Au contraire, la réalisation du projet répond à un des objectifs qui est de développer dans les aires de consolidation urbaine. Les secteurs desservis par le réseau d'égout sanitaire mis à niveau font partie des aires de consolidation urbaine identifiées dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis (Règlement RV-2008-07-60).

2. **Les conséquences d'un refus pour le demandeur**

Si le projet de mise à niveau n'est pas autorisé, les demandes de développement, incluant au total 838 unités de logements, ne peuvent se réaliser.

Le 20 décembre 2016

Madame Sylvie Pelletier, technicienne en droit
Direction des affaires juridiques et des enquêtes
CPTAQ
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Demande d'avis à la CPTAQ relatif à une demande d'exclusion sur le territoire de la Ville de Lévis dans le secteur du parc industriel Bernières
Dossier n° 414113

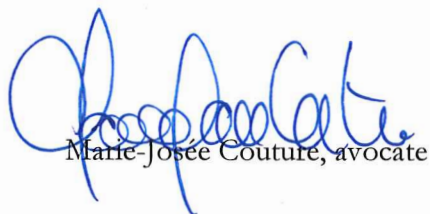
Madame,

Veillez trouver ci-joint copie de la résolution C-2016-116 adoptée par les membres du conseil de la CMQ le 16 décembre dernier relativement à l'objet en titre.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Carole Beauregard, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, soit par téléphone au 418 641-6250, poste 1207, ou par courriel à carole.beauregard@cmquebec.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

La secrétaire corporative,



Marie-Josée Couture, avocate

p. j.



Avis à la CPTAQ relatif à une demande d'exclusion sur le territoire de la Ville de Lévis dans le secteur du parc industriel Bernières – Dossier n° 414113

Résolution n° C-2016-116

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

- De réitérer l'appui favorable de la Communauté métropolitaine de Québec à l'égard de la demande d'exclusion de la zone agricole de la Ville de Lévis – secteur du parc industriel Bernières pour la partie du lot 3 296 292 d'une superficie de 32,15 ha formulé lors de la demande d'exclusion 365092;
- De transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) copie de la résolution n°C-2010-37 confirmant cet appui favorable telle qu'adoptée le 17 juin 2010;
- De transmettre copie de la présente résolution, du rapport décisionnel ainsi que de ses annexes à la CPTAQ ainsi qu'à la Ville de Lévis.

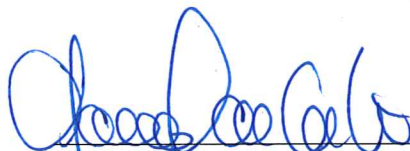
Référence : Rapport décisionnel du 16 décembre 2016
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

(S) RÉGIS LABEAUME
Régis Labeaume, président

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE
Marie-Josée Couture, secrétaire corporative

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 19 DÉCEMBRE 2016


MARIE-JOSÉE COUTURE
SECRÉTAIRE CORPORATIVE

Rapport décisionnel

Numéro : 5AT) 2

Date : 16 décembre 2016

OBJET :	Avis à la CPTAQ relatif à une demande d'exclusion sur le territoire de la Ville de Lévis dans le secteur du parc industriel Bernières - dossier n° 414113
INSTANCE :	Conseil
ÉMETTEUR :	Aménagement du territoire
EXPOSÉ ET ANALYSE DE LA SITUATION	
<p>La Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) requiert, conformément aux dispositions des articles 58.4 et 65 de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA), un avis sur la demande d'exclusion n° 414113 déposée par la Ville de Lévis. Cet avis doit tenir compte des objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et des mesures de contrôle intérimaire applicables et évaluer la conformité de la demande avec ces documents. L'avis doit être formulée dans les 45 jours suivant sa réception, soit au plus tard le 6 janvier 2017.</p> <p>La demande présentée à la CPTAQ vise l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon (rue J.-B.-Renaud), d'une superficie approximative de 32,15 hectares (demande en annexe 1 et plan de localisation en annexe 2). La Ville de Lévis souhaite attribuer une vocation industrielle à ce terrain.</p> <p>Cette parcelle a déjà fait l'objet d'une autorisation d'exclusion par la CPTAQ le 1^{er} mai 2012 (décision 365092). Toutefois, le 10 avril 2014, un avis de non-conformité aux orientations gouvernementales émis par le MAMOT sur une modification du Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la Ville de Lévis a causé l'annulation de cette exclusion. En effet, suivant cet avis, il fut impossible pour la Ville de respecter à la fois les conditions de la CPTAQ et les dispositions de l'article 67 de la LPTAAQ. Ce faisant, l'ordonnance d'exclusion pour la partie du lot 3 296 292 est devenue inopérante et de nul effet.</p> <p>Faisant suite à des modifications récentes réalisées en 2016 dans le cadre de la concordance du SAR au PMAD, la partie de lot visée est maintenant située à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville de Lévis. Dès lors, une demande d'exclusion s'avèrerait cohérente avec le SAR ainsi que le PMAD. C'est dans ce contexte que la Ville de Lévis dépose une nouvelle demande d'exclusion pour la même parcelle du lot 3 296 292.</p> <p>Pour rappel, la CMQ s'est déjà prononcée favorablement sur cette demande d'exclusion en 2010 (extrait de résolution en annexe 3). Depuis ce temps, le PMAD est entré en vigueur. Ce dernier confirme les besoins de la Ville de Lévis pour des espaces industriels additionnels. Il désigne également de façon spécifique cette parcelle comme un espace faisant partie du périmètre d'urbanisation métropolitain pour des fins d'emplois. Considérant l'ensemble de ces faits, il est recommandé de réitérer à la CPTAQ l'avis de la CMQ adopté le 17 juin 2010.</p>	
RECOMMANDATIONS	
<ul style="list-style-type: none"> • Réitérer l'appui favorable de la Communauté métropolitaine de Québec à l'égard de la demande d'exclusion de la zone agricole de la Ville de Lévis – secteur du parc industriel Bernières pour la partie du lot 3 296 292 d'une superficie de 32,15 ha formulé lors de la demande d'exclusion 365092; • Transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) copie de la résolution n°C-2010-37 confirmant cet appui favorable telle qu'adoptée le 17 juin 2010; • Transmettre copie de la présente résolution, du rapport décisionnel ainsi que de ses annexes à la CPTAQ ainsi qu'à la Ville de Lévis. 	



ANNEXES			
1. Demande d'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 formulée par la Ville de Lévis au dossier n° 414113			
2. Carte de localisation de la parcelle visée par la demande			
3. Extrait de résolution n° C-2010-37 adoptée par le conseil de la CMQ le 17 juin 2010			
VALIDATION			
• Professionnel	Claude Langlois	F	Date : 5 décembre 2016
• Coordonnatrice	Carole Beauregard	F	Date : 6 décembre 2016
• Secrétaire corporative	Marie-Josée Couture	L	Date : 6 décembre 2016
• Directeur général et trésorier par intérim	Robert Masson	F	Date : 7 décembre 2016
* F : Favorable L : Lu			
IMPACT FINANCIER			
<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON			

CERTIFICAT TRÉSORERIE

Numéro de C.T. :
Date :
Par :



Remis au service de Gestion des Dossiers

10 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.

Argumentaire présenté par la Ville de Lévis dans le cadre d'une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, rue J.-B.-Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon.

Identification

Ville de Lévis
996, rue de la Concorde
Lévis (Québec) G6W 5M6

Personne à contacter :
Michel Monat, aménagiste et avocat
Conseiller en urbanisme
Tél : 418-835-4960, poste 4056
Courriel : mmonat@ville.levis.qc.ca

Référence à la FPD-URBA-2016-184

Description du projet

La demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, rue J.-B.-Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, d'une superficie approximative de 32,15 hectares (Annexe 1 : Plan de localisation).

Historique

Le 1^{er} mai 2012, la CPTAQ, par sa décision 365092, ordonnait l'exclusion de la zone agricole du territoire de la Ville de Lévis d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, rue J.-B.-Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, d'une superficie approximative de 32,15 hectares (Annexe 2 : Lot visé par cette décision).

« Cette exclusion est assujettie aux conditions suivantes :

1. dans un délai de 2 ans, la demanderesse devra déposer à la Commission un plan et une description technique ou une désignation faite conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec, ayant pour objet les lots ou parties de lots visés par la présente décision;
2. le défaut de produire ce document dans le délai imparti rendra la décision inopérante et de nul effet.

La présente ordonnance d'exclusion prendra effet par la suite, conformément à l'article 69 de la Loi, au moment de la présentation, par la Commission, d'une réquisition d'inscription de l'avis prévu à l'article 67 de la Loi au bureau de la publicité des droits.»

Le 10 avril 2014, un avis de non-conformité concernant le Projet de règlement RV-2013-12-93 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé fut émis par le sous-ministre des Affaires municipales, des Régions

et de l'Occupation du territoire. La raison principale étant que les modifications demandées démontraient pas des besoins en espaces selon un horizon de 10 à 15 ans.

Compte tenu de cet avis, il fut impossible de respecter à la fois les conditions de la CPTAQ et des dispositions de l'article 67 de la LPTAAQ. Dans le présent cas, l'ordonnance d'exclusion pour la partie du lot 3 296 292 est devenue inopérante et de nul effet.

Le 29 juin 2016 rentrait en vigueur le Règlement RV-2015-15-04 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé. Les parties des lots visées sont maintenant à l'intérieur du périmètre urbain : la demande d'exclusion est donc conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (Annexe 3 : Extrait du schéma).

L'actuelle demande d'exclusion

L'actuelle demande d'exclusion est identique à celle formulée et autorisée par la CPTAQ dans sa décision du 1^{er} mai 2012, dans son dossier 365092 : il s'agit du secteur 5.

Emplacements visés par la demande et le propriétaire actuel

La superficie visée est de 32,15 hectares et est composée de la partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec. Ce lot est la propriété de la compagnie 9141-6792 Québec inc. siégeant au 354 route 122, Saint-Germain-de-Grantham J0C 1K0. (Annexe 4 : Plan de l'arpenteur-géomètre).

Utilisation actuelle des emplacements visés par cette demande et des lots adjacents

La demande vise l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lévis, d'une superficie approximative de 32,15 hectares. Notons que cette partie de lot est adjacent à des lots situés dans une zone industrielle.

Avis et recommandations

Comité consultatif agricole

Lors de la première demande, les membres ont recommandé, unanimement, au conseil de la Ville de donner à la CPTAQ un avis favorable pour l'exclusion de la partie du lot visée lors de la première demande (Résolution CCA-2009-28).

Conseil de la Ville de Lévis

Le 29 août 2016, le conseil de la Ville de Lévis, par sa résolution CV-2016-08-99, donne un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 32,15 hectares, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe de la présente résolution (Annexe 5 : Résolution du conseil de la Ville).

Analyse

Les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ) applicables à une demande d'exclusion sont celles des articles 65.1 et 62. À cet effet, le demandeur doit démontrer, en plus des critères de l'article 62, qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion et que ceci répond à un besoin et à un objectif de développement.

De plus, la CPTAQ, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion *recherchée réponde à un besoin et à un objectif de développement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.*

Les dispositions de l'article 65.1 de la LPTAAQ indiquent que la Commission peut rejeter la demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles. Pour bien comprendre le contexte de cette demande d'exclusion rappelons les observations de la Commission :

« SECTEUR 5

La demande

[93] *La demande vise l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lévis, d'une superficie approximative de 32,15 hectares.*

[94] *L'exclusion demandée vise l'agrandissement de la zone industrielle située au sud de l'autoroute Jean-Lesage et d'une piste cyclable. Le site visé est contigu au sud-ouest de l'actuel parc industriel Bernières.*

Les observations de la Commission

[95] *La parcelle visée est majoritairement constituée de sols de classe 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, ce qui représente de bons sols pour l'agriculture.*

[96] *Cette parcelle est boisée sans potentiel acéricole.*

[97] *Malgré un potentiel agricole intéressant, cette parcelle n'a pas été cultivée depuis de nombreuses années, et ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles semblent se limiter à la sylviculture, principalement en raison de sa localisation.*

[98] *Le terrain visé est contigu au périmètre d'urbanisation des côtés nord et ouest. Il est borné à l'est par un vaste espace boisé sans potentiel acéricole et, au sud, par un boisé de faible superficie avec potentiel acéricole et, un peu plus loin en cette direction, par des terres en culture.*

[99] *Il s'inscrit dans le milieu agroforestier situé entre les zones non agricoles des anciennes municipalités de Saint-Nicolas et Saint-Étienne. Dans ce milieu, on retrouve des aires en culture, en direction sud et est par rapport au site visé, de même que des bassins de sols organiques.*

[100] *Le bâtiment d'élevage actif le plus près du site visé se situe à une distance de plus de 1 000 mètres.*

L'APPRÉCIATION

[101] *Après avoir pris en considération les observations soumises en rencontre publique et celles ci-haut relatées, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères applicables, considère que cette demande doit être autorisée.*

[102] *Ce secteur est majoritairement constitué de sols de classe 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, ce qui représente de bons sols pour l'agriculture. Ce secteur est occupé essentiellement par un boisé sans potentiel acéricole.*

[103] *Malgré un potentiel agricole intéressant, ce secteur n'a pas été cultivé depuis de nombreuses années, et ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles semblent se limiter à la sylviculture, principalement en raison de sa localisation, loin des entreprises agricoles et des activités agricoles plus dynamiques.*

Ce secteur est contigu au périmètre d'urbanisation des côtés nord et ouest. Il est borné à l'est par un vaste espace boisé sans potentiel acéricole et, au sud, par un boisé de faible superficie avec potentiel acéricole. Un peu plus loin en cette direction, soit à environ 250 mètres, le secteur est borné par des terres en culture. Le bâtiment d'élevage actif le plus près du site visé se situe à une distance de plus de 1 000 mètres.

[104] Ce secteur est contigu au périmètre d'urbanisation des côtés nord et ouest. Il est borné à l'est par un vaste espace boisé sans potentiel acéricole et, au sud, par un boisé de faible superficie avec potentiel acéricole. Un peu plus loin en cette direction, soit à environ 250 mètres, le secteur est borné par des terres en culture. Le bâtiment d'élevage actif le plus près du site visé se situe à une distance de plus de 1 000 mètres.

[105] En rencontre publique, la Commission a été informée que de vastes portions de la zone industrielle existante ne peuvent être développées pour ces fins. Par ailleurs, les terrains visés offrent peu de possibilités d'utilisation à des fins agricoles. Leur exclusion n'aura pas d'incidence négative sur les activités agricoles existantes et le développement de ces activités. Dans ce contexte, en considérant de plus la recommandation de la CMQ sur le manque d'espace éventuel à des fins industrielles sur le territoire de la ville de Lévis, la Commission peut faire droit à la demande.»

Espaces disponibles de l'article 65.1 al.1

Le 1^{er} mai 2012, la CPTAQ, par sa décision 365092, ordonnait l'exclusion de la zone agricole du territoire de la Ville de Lévis d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, rue J.-B.-Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, d'une superficie approximative de 32,15 hectares.

Dans ce contexte particulier, il n'y a donc pas lieu d'appliquer l'article 65.1, la demande visant l'exclusion d'une partie de lot ayant déjà été excluse.

Répond à un besoin et à un objectif de développement de l'article 65.1 al.2

Le 2^o alinéa de cet article précise :

« La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement. »

Le 29 juin 2016 rentrait en vigueur le Règlement RV-2015-15-04 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé. Les lots visés sont maintenant à l'intérieur du périmètre urbain : la demande d'exclusion est donc conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Critères de l'article 62

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 4 avec des contraintes d'humidité et de fertilité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Très faibles, la partie visée borne la zone industrielle, une piste cyclable, de plus on note l'absence d'activités agricole dans ce secteur.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
Aucune

● **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

N/A

- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**

N/A

- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

Cette dernière sera maintenue.

- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

N/A

- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

N/A

- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**

N/A

- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**

N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**

N/A

- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

La situation actuelle sera maintenue.

Article 65.1: Espace approprié

Considérant qu'il s'agit de l'agrandissement d'un parc industriel déjà existant, nous sommes en présence d'un espace approprié.

Contexte règlementaire

Advenant l'exclusion de ces lots, aucun règlement ne sera modifié pour les inclure dans le périmètre urbain : ces lots s'y retrouvent déjà.

À la suite d'une décision positive de la Commission, le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme et le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement devront être modifiés.

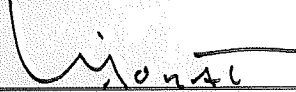
Conclusion

La demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, rue J.-B.-Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, d'une superficie approximative de 32,15 hectares.

Ainsi, permettre l'autorisation recherchée viendra confirmer un état de fait et permettra l'agrandissement d'un usage industriel.

Respectueusement soumis.

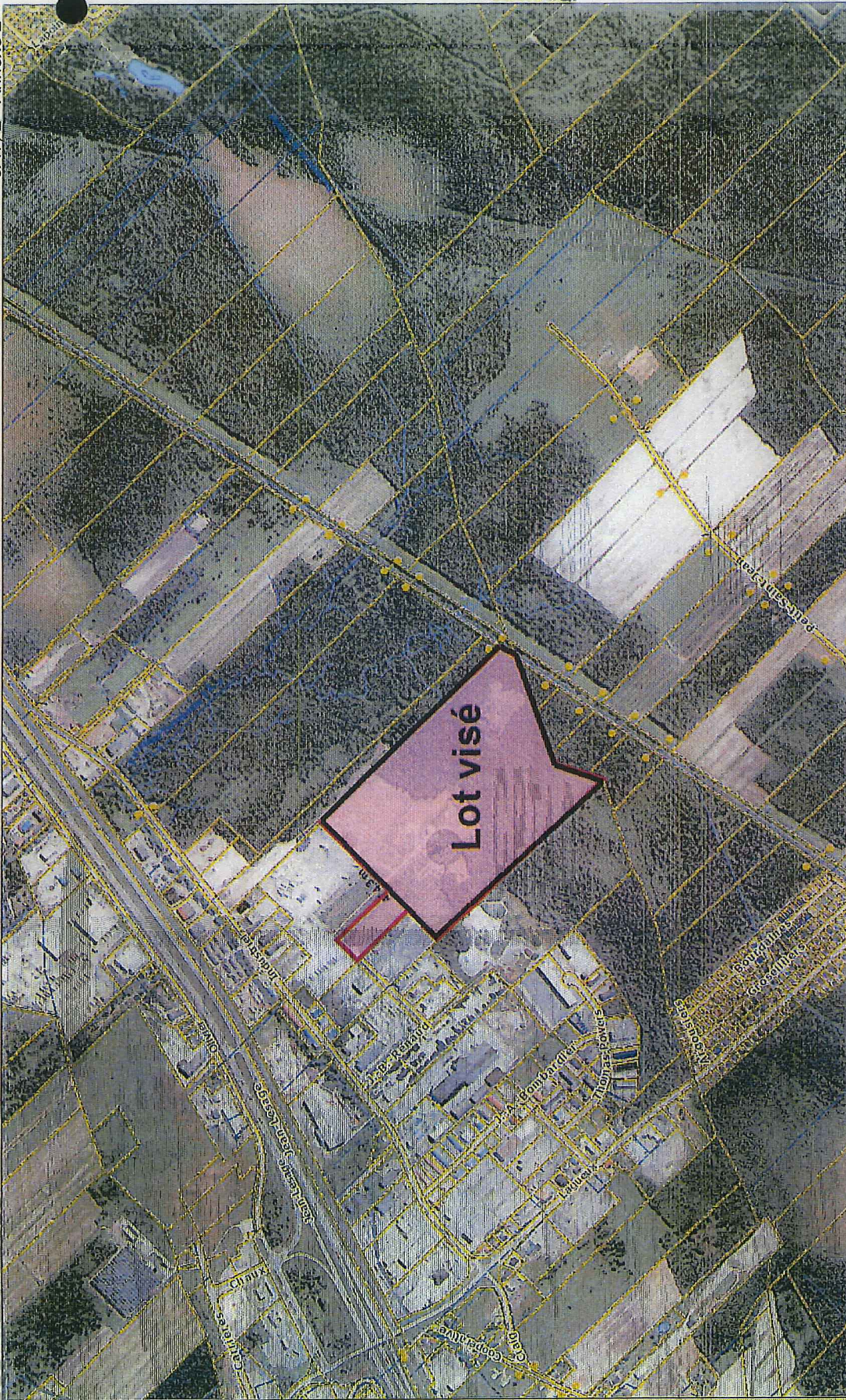
Préparé par :



Michel Monat, aménagiste et avocat
Conseiller en urbanisme
Ville de Lévis

- p. j. Annexe 1 : Plan de localisation
- Annexe 2 : Lots visés par cette décision
- Annexe 3 : Extrait du schéma
- Annexe 4 : Plan de l'arpenteur-géomètre
- Annexe 5 : Résolution du conseil de la Ville

5ATJ 2 - Annexe 2



Demande d'exclusion-lot visé 3296292 (P)

note: Ce document est une reproduction fidèle.

26 juillet 2016

16-54-14

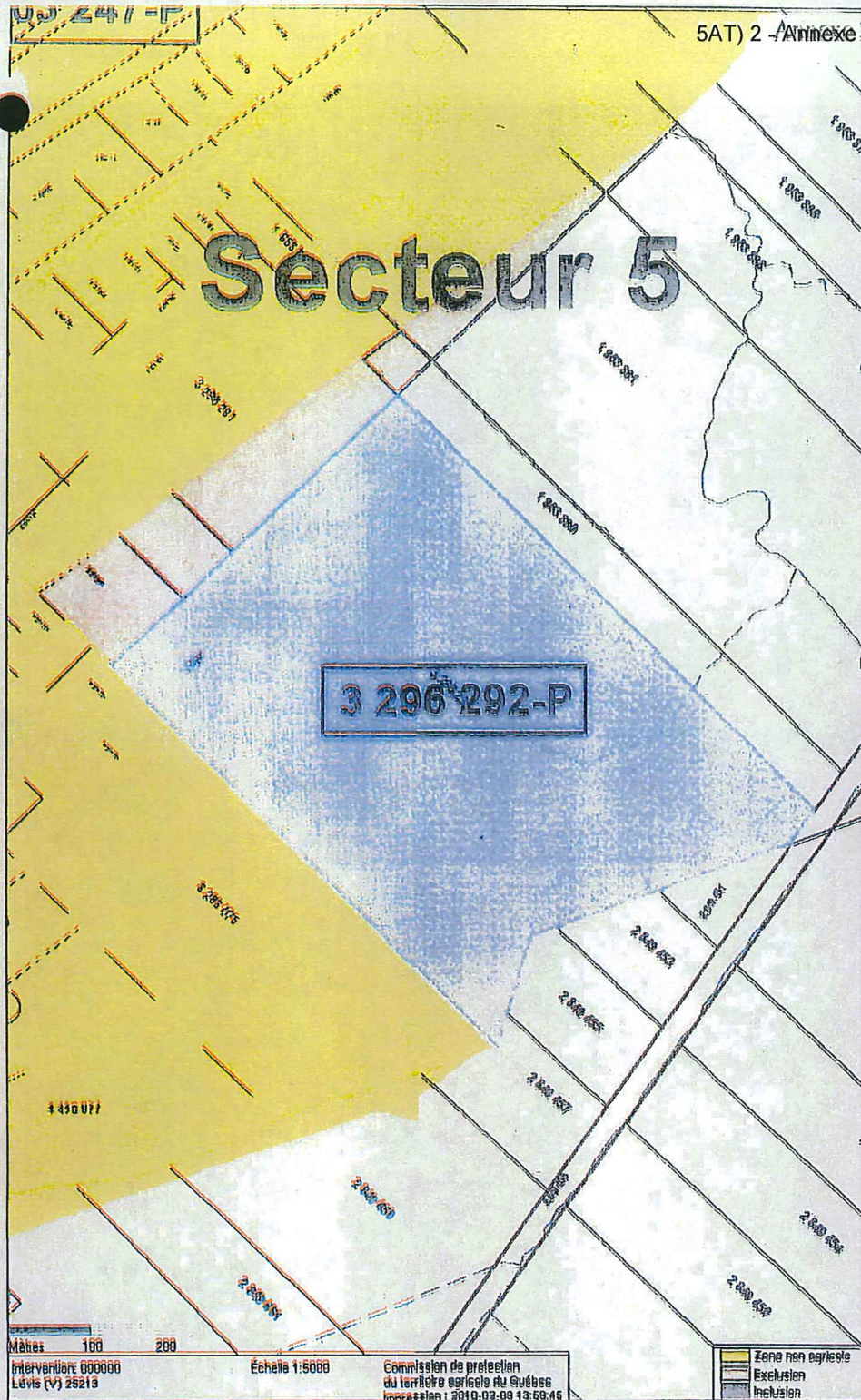
1 19 517

0 445 890 1 780 L

0 135 270 540 m

Secteur 5

3 296 292-P



Mètres 100 200

Interventaire 000000
Lévis (V) 25213

Échelle 1:5000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Inscription: 2010-03-09 13:53:45

Zone non agricole
Exclusion
Inclusion

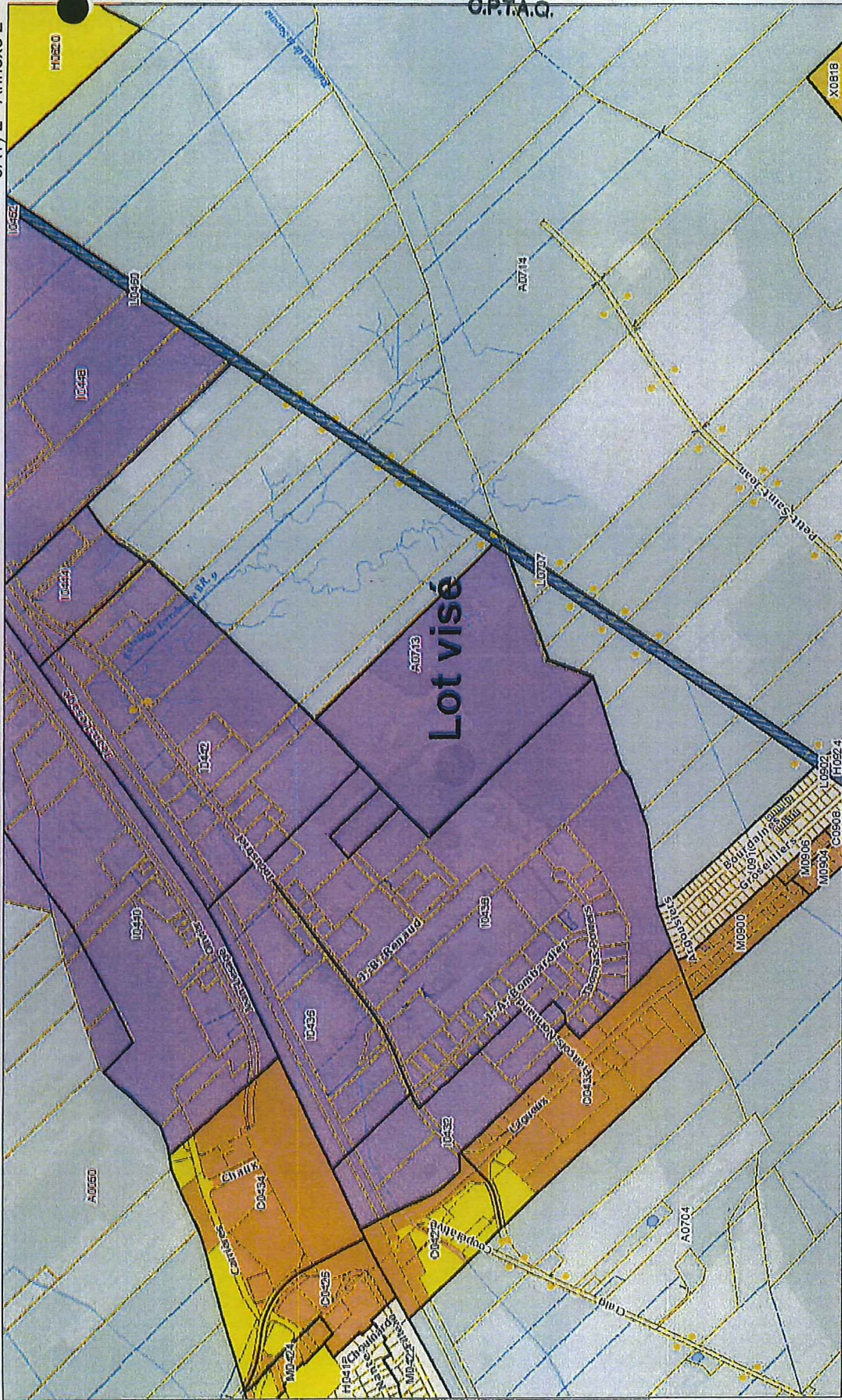
Remis au service de Gestion des Dossiers

10 NOV, 2016

O.P.T.A.Q.

5AT) 2 - Annexe 2

O.P.T.A.Q.



Demande d'exclusion-lot 3296292
SADR



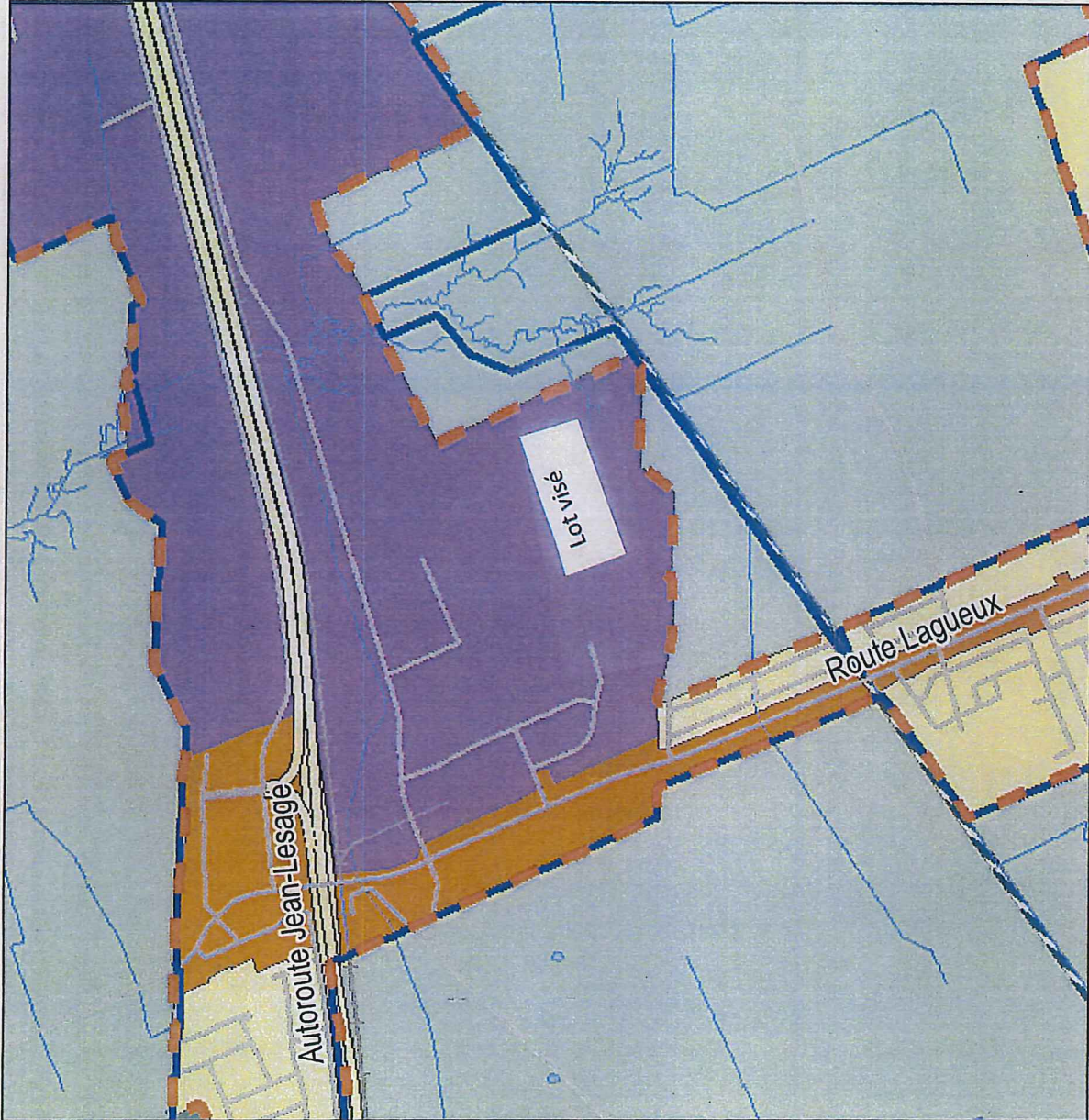
Note: Ce document n'a aucune valeur légale.

26 juillet 2016
1620-33

Remis au service de Gestion des Dossiers

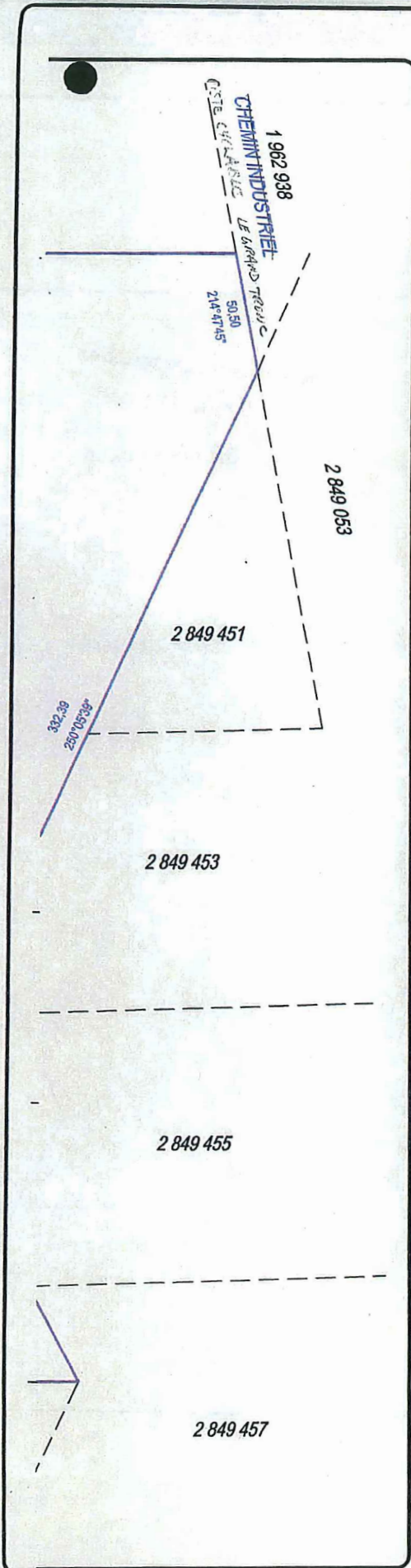
10 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.



PLAN ANNEXÉ À LA
**DESCRIPTION
TECHNIQUE**

OBJET: EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE



REQUÉRANT: MICHEL MONAT
POUR: VILLE DE LÉVIS

LOT: UNE PARTIE DU LOT 3 296 292

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE LÉVIS
(ARRONDISSEMENT LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LÉVIS

DOSSIER CALCUL: TRAVAUX SPÉCIAUX /SERVITUDES LÉVIS

ÉCHELLE 1: 2000 (SI)

Remis au service de Gestion des Dossiers

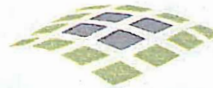
1 0 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.

- ⊙ repère d'arpentage
- ⊗ tuyau de fer
- ⊕ borne-fontaine
- ⦿ poteau d'utilité publique
- ⦿ lampadaire
- ⦿ entrée électrique
- hauban
- clôture
- fils aériens
- haie

NOTES:

- 1-Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles.
- 2-Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante de la présente description technique. Ce plan ne doit pas être utilisé pour d'autres fins que celles mentionnées au rapport, sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.



VRSB

Bien plus que des arpenteurs-géomètres

QUÉBEC
418-628-5544

LÉVIS
418-839-3886

PORTNEUF
418-878-2598

www.groupevrsb.com

Lévis, le 30 octobre 2012

par.....
FRANÇOIS HARVEY
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

date: 29/11/2012 par: François Harvey A.G.

DOSSIER: 33-556

BC: 32085

MINUTE: 2324

1 963 880

716,22
135°19'45"

Remis au service de Gestion des Dossiers

1 0 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.

3 296 292 PTIE

S: 311 550,3

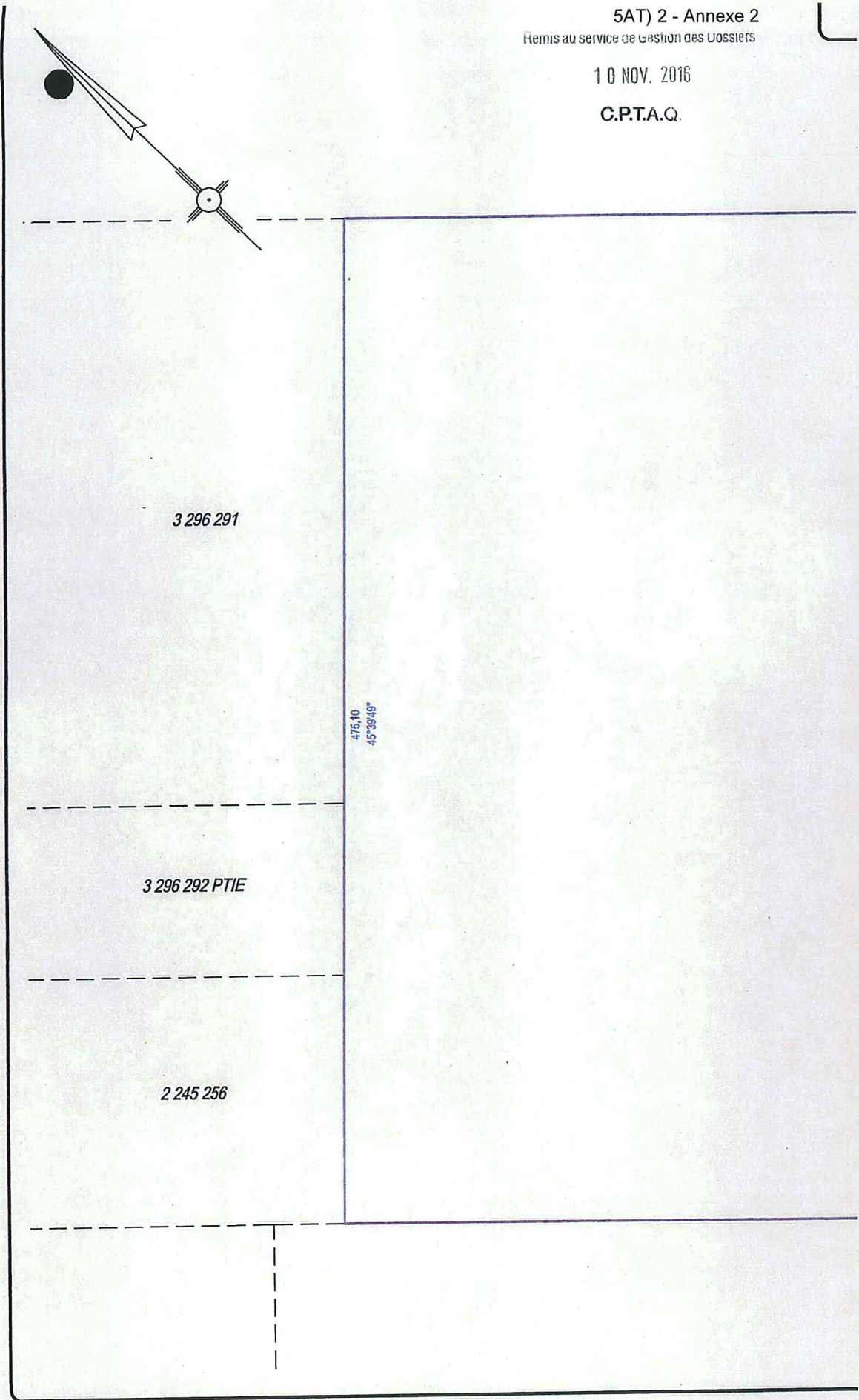
654,66
315°30'58"

3 263 075

1 141,51
107°46'16"

10 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.



Secteurs visant la construction ou l'implantation d'usages industriels ou l'implantation d'usages industriels ou commerciaux (secteurs 4, 4.1, 5, 11 et 13) de la demande d'exclusion à la zone agricole provinciale de Lévis portant le numéro 365092 (avis à la CPTAQ)

Résolution n° C-2010-37

Sur proposition de M. Simon Brouard, appuyée par M. Jacques Marcotte, il est unanimement résolu :

D'informer la CPTAQ que la CMQ est favorable à l'exclusion de la zone agricole des secteurs suivants puisqu'une telle exclusion permettra de répondre à une pénurie de terrains industriels appréhendée à court ou moyen terme :

- Le secteur 4, tel que défini à la demande numéro 365092 demandée par la Ville de Lévis,
- Le secteur 4.1, tel que défini à la demande numéro 365092 demandée par la Ville de Lévis.
- Le secteur 5, tel que défini à la demande numéro 365092 demandée par la Ville de Lévis.

D'informer la CPTAQ que la CMQ est favorable à l'exclusion de la zone agricole provinciale du secteur 11, tel que défini à la demande numéro 365092 demandée par la Ville de Lévis, puisque cette exclusion répond à un besoin de consolidation d'un pôle structurant déjà reconnu au schéma d'aménagement et de développement révisé.

De transmettre à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) le présent mémoire et ses annexes afin de motiver l'avis de la CMQ.

En ce qui concerne le secteur 13, sur proposition de M. Jean Guilbault, appuyée par Mme Christiane Bois, il est résolu suite au vote du conseil :

D'informer la CPTAQ que la CMQ n'émet pas de recommandation concernant le secteur 13.

Référence : Mémoire du 1^{er} juin 2010
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

(S) FRANÇOIS PICARD
François Picard, président de la séance

(S) MARC RONDEAU
Marc Rondeau, secrétaire



Ville de Lévis

Remis au service de Gestion des Dossiers

Le 4 novembre 2016

1 0 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (QC) G1R 4X6

Objet : Dépôt d'une demande d'exclusion pour une partie du lot 3 296 292, rue J.B.-Renaud, secteur Saint-Nicolas

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous déposons une demande d'exclusion pour une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec. La résolution CV-2016-08-98 du conseil de la Ville de Lévis est aussi jointe. Cette demande est accompagnée d'un chèque de [REDACTED] \$ pour l'ouverture du dossier.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Michel Monat | aménagiste et avocat
Conseiller en urbanisme
Direction de l'urbanisme
Ville de Lévis,
996, rue de la Concorde
Lévis (Québec) G6W 5M6

Tél. : 418-835-4960, poste 4056
Courriel : mmonat@ville.levis.qc.ca

p.j.

Direction de l'urbanisme

996, rue de la Concorde, Lévis (Québec) G6W 5M6 Tél. : 418 839-2002 Téléc. : 418 839-1256 ville.levis.qc.ca





Remis au service de Gestion des Dossiers

10 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.

Argumentaire présenté par la Ville de Lévis dans le cadre d'une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, rue J.-B.-Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon.

Identification

Ville de Lévis
996, rue de la Concorde
Lévis (Québec) G6W 5M6

Personne à contacter :

Michel Monat, aménagiste et avocat
Conseiller en urbanisme
Tél : 418-835-4960, poste 4056
Courriel : mmonat@ville.levis.qc.ca

Référence à la FPD-URBA-2016-184

Description du projet

La demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, rue J.-B.-Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, d'une superficie approximative de 32,15 hectares (Annexe 1 : Plan de localisation).

Historique

Le 1^{er} mai 2012, la CPTAQ, par sa décision 365092, ordonnait l'exclusion de la zone agricole du territoire de la Ville de Lévis d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, rue J.-B.-Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, d'une superficie approximative de 32,15 hectares (Annexe 2 : Lot visé par cette décision).

« Cette exclusion est assujettie aux conditions suivantes :

1. dans un délai de 2 ans, la demanderesse devra déposer à la Commission un plan et une description technique ou une désignation faite conformément aux articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec, ayant pour objet les lots ou parties de lots visés par la présente décision;
2. le défaut de produire ce document dans le délai imparti rendra la décision inopérante et de nul effet.

La présente ordonnance d'exclusion prendra effet par la suite, conformément à l'article 69 de la Loi, au moment de la présentation, par la Commission, d'une réquisition d'inscription de l'avis prévu à l'article 67 de la Loi au bureau de la publicité des droits.»

Le 10 avril 2014, un avis de non-conformité concernant le Projet de règlement RV-2013-12-93 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé fut émis par le sous-ministre des Affaires municipales, des Régions

et de l'Occupation du territoire. La raison principale étant que les modifications demandées démontraient pas des besoins en espaces selon un horizon de 10 à 15 ans.

Compte tenu de cet avis, il fut impossible de respecter à la fois les conditions de la CPTAQ et des dispositions de l'article 67 de la LPTAAQ. Dans le présent cas, l'ordonnance d'exclusion pour la partie du lot 3 296 292 est devenue inopérante et de nul effet.

Le 29 juin 2016 rentrait en vigueur le Règlement RV-2015-15-04 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé. Les parties des lots visées sont maintenant à l'intérieur du périmètre urbain : la demande d'exclusion est donc conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé (Annexe 3 : Extrait du schéma).

L'actuelle demande d'exclusion

L'actuelle demande d'exclusion est identique à celle formulée et autorisée par la CPTAQ dans sa décision du 1^{er} mai 2012, dans son dossier 365092 : il s'agit du secteur 5.

Emplacements visés par la demande et le propriétaire actuel

La superficie visée est de 32,15 hectares et est composée de la partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec. Ce lot est la propriété de la compagnie 9141-6792 Québec inc. siégeant au 354 route 122, Saint-Germain-de-Grantham J0C 1K0. (Annexe 4 : Plan de l'arpenteur-géomètre).

Utilisation actuelle des emplacements visés par cette demande et des lots adjacents

La demande vise l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lévis, d'une superficie approximative de 32,15 hectares. Notons que cette partie de lot est adjacent à des lots situés dans une zone industrielle.

Avis et recommandations

Comité consultatif agricole

Lors de la première demande, les membres ont recommandé, unanimement, au conseil de la Ville de donner à la CPTAQ un avis favorable pour l'exclusion de la partie du lot visée lors de la première demande (Résolution CCA-2009-28).

Conseil de la Ville de Lévis

Le 29 août 2016, le conseil de la Ville de Lévis, par sa résolution CV-2016-08-99, donne un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 32,15 hectares, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe de la présente résolution (Annexe 5 : Résolution du conseil de la Ville).

Analyse

Les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (LPTAAQ) applicables à une demande d'exclusion sont celles des articles 65.1 et 62. À cet effet, le demandeur doit démontrer, en plus des critères de l'article 62, qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion et que ceci répond à un besoin et à un objectif de développement.

De plus, la CPTAQ, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion *recherchée réponde à un besoin et à un objectif de développement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé.*

Les dispositions de l'article 65.1 de la LPTAAQ indiquent que la Commission peut rejeter la demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles. Pour bien comprendre le contexte de cette demande d'exclusion rappelons les observations de la Commission :

« SECTEUR 5

La demande

[93] *La demande vise l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lévis, d'une superficie approximative de 32,15 hectares.*

[94] *L'exclusion demandée vise l'agrandissement de la zone industrielle située au sud de l'autoroute Jean-Lesage et d'une piste cyclable. Le site visé est contigu au sud-ouest de l'actuel parc industriel Bernières.*

Les observations de la Commission

[95] *La parcelle visée est majoritairement constituée de sols de classe 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, ce qui représente de bons sols pour l'agriculture.*

[96] *Cette parcelle est boisée sans potentiel acéricole.*

[97] *Malgré un potentiel agricole intéressant, cette parcelle n'a pas été cultivée depuis de nombreuses années, et ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles semblent se limiter à la sylviculture, principalement en raison de sa localisation.*

[98] *Le terrain visé est contigu au périmètre d'urbanisation des côtés nord et ouest. Il est borné à l'est par un vaste espace boisé sans potentiel acéricole et, au sud, par un boisé de faible superficie avec potentiel acéricole et, un peu plus loin en cette direction, par des terres en culture.*

[99] *Il s'inscrit dans le milieu agroforestier situé entre les zones non agricoles des anciennes municipalités de Saint-Nicolas et Saint-Étienne. Dans ce milieu, on retrouve des aires en culture, en direction sud et est par rapport au site visé, de même que des bassins de sols organiques.*

[100] *Le bâtiment d'élevage actif le plus près du site visé se situe à une distance de plus de 1 000 mètres.*

L'APPRÉCIATION

[101] *Après avoir pris en considération les observations soumises en rencontre publique et celles ci-haut relatées, la Commission, après pondération de l'ensemble des critères applicables, considère que cette demande doit être autorisée.*

[102] *Ce secteur est majoritairement constitué de sols de classe 4 selon les données de l'Inventaire des terres du Canada, ce qui représente de bons sols pour l'agriculture. Ce secteur est occupé essentiellement par un boisé sans potentiel acéricole.*

[103] *Malgré un potentiel agricole intéressant, ce secteur n'a pas été cultivé depuis de nombreuses années, et ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles semblent se limiter à la sylviculture, principalement en raison de sa localisation, loin des entreprises agricoles et des activités agricoles plus dynamiques.*

Ce secteur est contigu au périmètre d'urbanisation des côtés nord et ouest. Il est borné à l'est par un vaste espace boisé sans potentiel acéricole et, au sud, par un boisé de faible superficie avec potentiel acéricole. Un peu plus loin en cette direction, soit à environ 250 mètres, le secteur est borné par des terres en culture. Le bâtiment d'élevage actif le plus près du site visé se situe à une distance de plus de 1 000 mètres.

[104] Ce secteur est contigu au périmètre d'urbanisation des côtés nord et ouest. Il est borné à l'est par un vaste espace boisé sans potentiel acéricole et, au sud, par un boisé de faible superficie avec potentiel acéricole. Un peu plus loin en cette direction, soit à environ 250 mètres, le secteur est borné par des terres en culture. Le bâtiment d'élevage actif le plus près du site visé se situe à une distance de plus de 1 000 mètres.

[105] En rencontre publique, la Commission a été informée que de vastes portions de la zone industrielle existante ne peuvent être développées pour ces fins. Par ailleurs, les terrains visés offrent peu de possibilités d'utilisation à des fins agricoles. Leur exclusion n'aura pas d'incidence négative sur les activités agricoles existantes et le développement de ces activités. Dans ce contexte, en considérant de plus la recommandation de la CMQ sur le manque d'espace éventuel à des fins industrielles sur le territoire de la ville de Lévis, la Commission peut faire droit à la demande.»

Espaces disponibles de l'article 65.1 al.1

Le 1^{er} mai 2012, la CPTAQ, par sa décision 365092, ordonnait l'exclusion de la zone agricole du territoire de la Ville de Lévis d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, rue J.-B.-Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, d'une superficie approximative de 32,15 hectares.

Dans ce contexte particulier, il n'y a donc pas lieu d'appliquer l'article 65.1, la demande visant l'exclusion d'une partie de lot ayant déjà été excluse.

Répond à un besoin et à un objectif de développement de l'article 65.1 al.2

Le 2^o alinéa de cet article précise :

« La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement. »

Le 29 juin 2016 rentrait en vigueur le Règlement RV-2015-15-04 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé. Les lots visés sont maintenant à l'intérieur du périmètre urbain : la demande d'exclusion est donc conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé.

Critères de l'article 62

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 4 avec des contraintes d'humidité et de fertilité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Très faibles, la partie visée borne la zone industrielle, une piste cyclable, de plus on note l'absence d'activités agricole dans ce secteur.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
Aucune

● **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**

N/A

- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**

N/A

- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**

Cette dernière sera maintenue.

- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**

N/A

- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**

N/A

- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**

N/A

- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**

N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**

N/A

- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**

La situation actuelle sera maintenue.

Article 65.1: Espace approprié

Considérant qu'il s'agit de l'agrandissement d'un parc industriel déjà existant, nous sommes en présence d'un espace approprié.

Contexte réglementaire

Advenant l'exclusion de ces lots, aucun règlement ne sera modifié pour les inclure dans le périmètre urbain : ces lots s'y retrouvent déjà.

À la suite d'une décision positive de la Commission, le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme et le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement devront être modifiés.

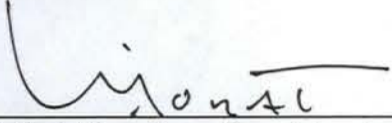
Conclusion

La demande d'exclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, rue J.-B.-Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon, d'une superficie approximative de 32,15 hectares.

Ainsi, permettre l'autorisation recherchée viendra confirmer un état de fait et permettra l'agrandissement d'un usage industriel.

Respectueusement soumis.

Préparé par :



Michel Monat, aménagiste et avocat
Conseiller en urbanisme
Ville de Lévis

- p. j. Annexe 1 : Plan de localisation
- Annexe 2 : Lots visés par cette décision
- Annexe 3 : Extrait du schéma
- Annexe 4 : Plan de l'arpenteur-géomètre
- Annexe 5 : Résolution du conseil de la Ville



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Lévis tenue le vingt-neuf août deux mille seize à dix-huit heures trente, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis et à laquelle séance il y avait quorum.

CV-2016-08-98

Avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec (rue J. B. Renaud, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)

Document d'aide à la décision URBA-2016-184

Il est proposé par le conseiller Guy Dumoulin
Appuyé par la conseillère Ann Jeffrey

De donner un avis favorable à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'exclusion d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 32,15 hectares, et ce, en tenant compte des critères indiqués en annexe à la présente résolution.

Annexe

Adoptée à l'unanimité

REMISSÉ AU SERVICE DE GESTION DES DOSSIERS
10 NOV. 2016
C.P.T.A.Q.

COPIE CONFORME
01 SEP. 2016
MARILYNE TURGEON avocate
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

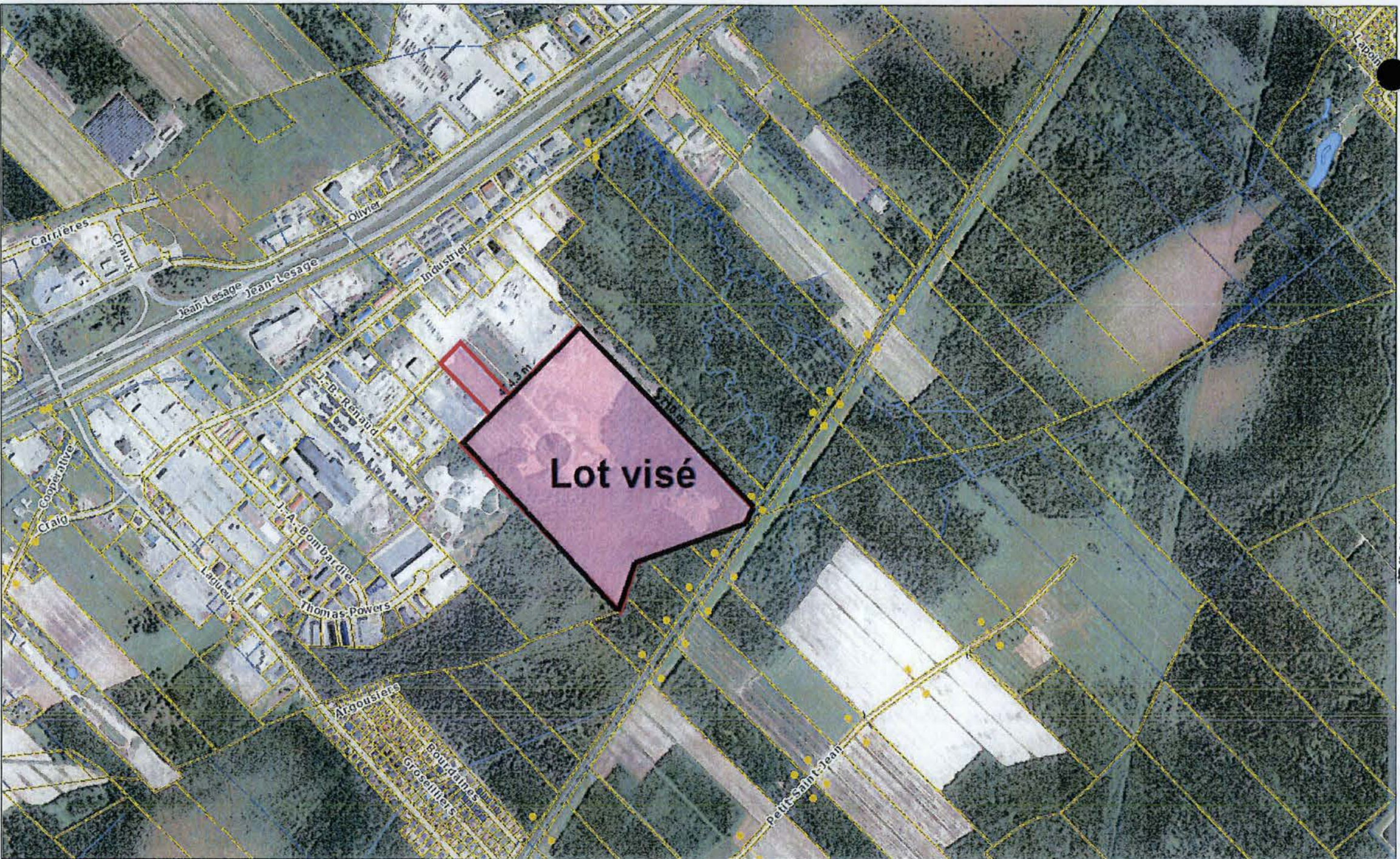
- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 4 avec des contraintes d'humidité et de fertilité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Très faibles, la partie visée borne la zone industrielle, une piste cyclable, de plus on note l'absence d'activités agricole dans ce secteur.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
Aucune
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
N/A
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
N/A
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
La situation actuelle sera maintenue.

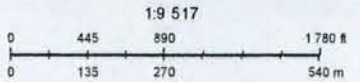
Article 65.1: Espace approprié

Considérant qu'il s'agit de l'agrandissement d'un parc industriel déjà existant, nous sommes en présence d'un espace approprié.



note: Ce document n'a aucune valeur légale.

26 juillet 2016
16:54:14

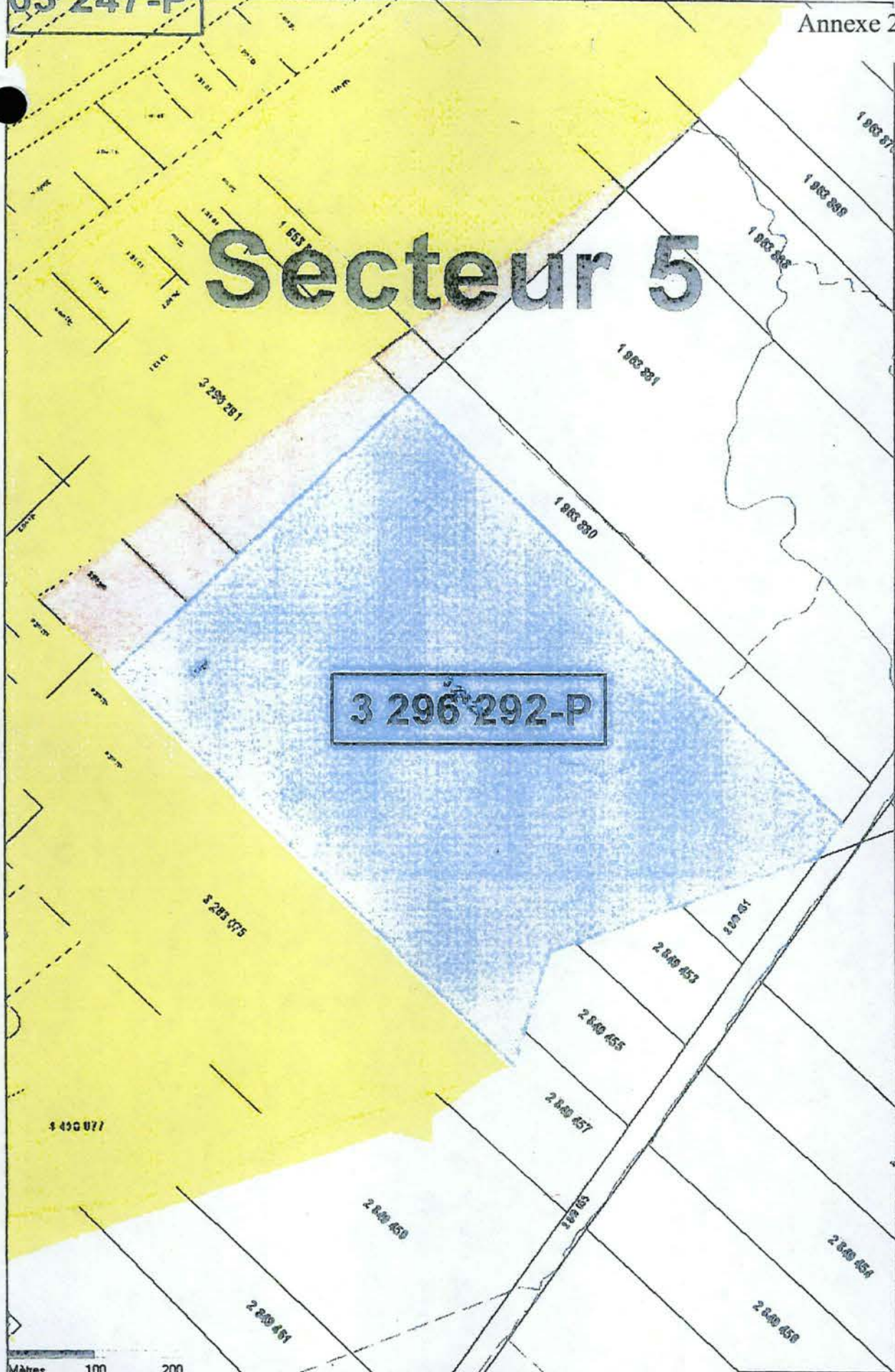


Demande d'exclusion-lot visé 3296292 (p)



Secteur 5

3 296 292-P



Mètres 100 200

Intervention: 000000
Lévis (V) 25213

Échelle 1:5000

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2010-02-09 13:59:45

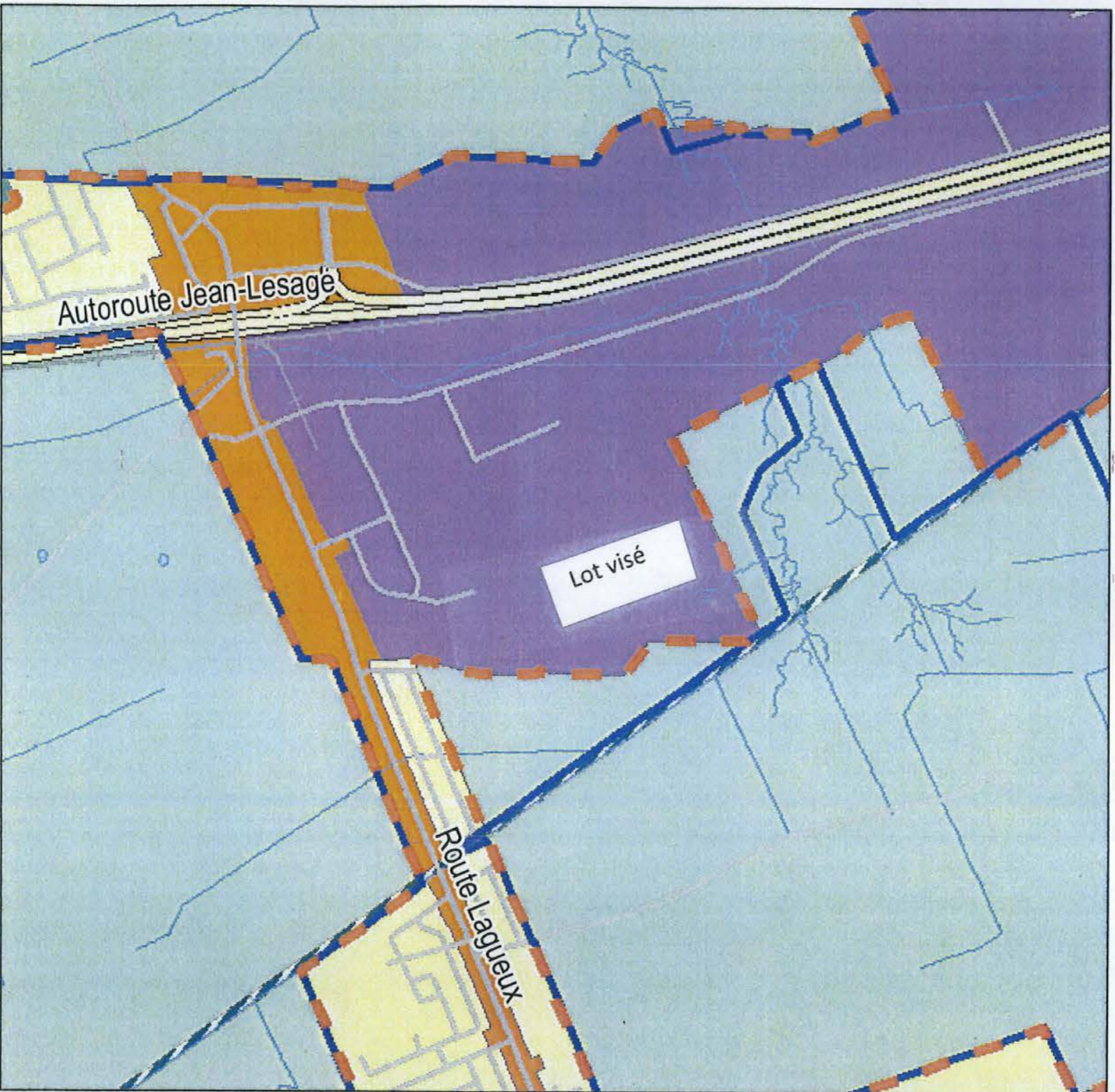
Yellow box	Zone non agricole
White box	Exclusion
Blue box	Inclusion

Remis au service de Gestion des Dossiers

10 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.

Remis au service de Gestion des Dossiers
1 0 NOV. 2016
C.P.T.A.Q.



PLAN ANNEXÉ À LA
**DESCRIPTION
TECHNIQUE**

OBJET: EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

REQUÉRANT: MICHEL MONAT
POUR: VILLE DE LÉVIS

LOT: UNE PARTIE DU LOT 3 296 292

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE LÉVIS
(ARRONDISSEMENT LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LÉVIS

DOSSIER CALCUL: TRAVAUX SPÉCIAUX
/SERVITUDES LÉVIS

ÉCHELLE 1: 2000 (SI)

Remis au service de Gestion des Dossiers

1 0 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.

⊙ repère d'arpentage	⊗ tuyau de fer	⊕ borne-fontaine
● poteau d'utilité publique	☐ lampadaire	⊕ entrée électrique
⎯⎯⎯ hauban	⎯⎯⎯ fils aériens	
⎯⎯⎯ clôture	⎯⎯⎯ haie	

NOTES:

- 1-Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles.
2-Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante de la présente description technique. Ce plan ne doit pas être utilisé pour d'autres fins que celles mentionnées au rapport, sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.



VRSB

Bien plus que des arpenteurs-géomètres

QUÉBEC
418-628-5544LÉVIS
418-839-3886PORTNEUF
418-878-2598

www.groupevrbs.com

Lévis, le 30 octobre 2012

par.....
*"signé"*FRANÇOIS HARVEY
arpenteur-géomètre

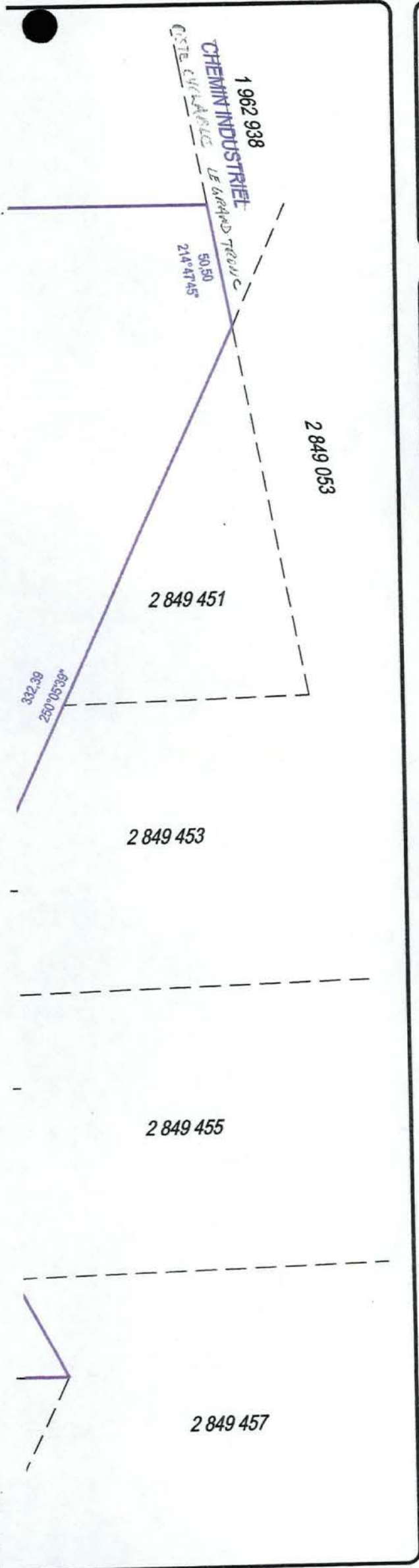
Copie conforme à l'original

date: 29-11-2012 par: *François Harvey* A.-G.

DOSSIER: 33-556

BC: 32085

MINUTE: 2324



1 963 880

716,22
135°19'45"

Remis au service de Gestion des Dossiers

10 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.

3 296 292 PTIE

S: 311 550,3

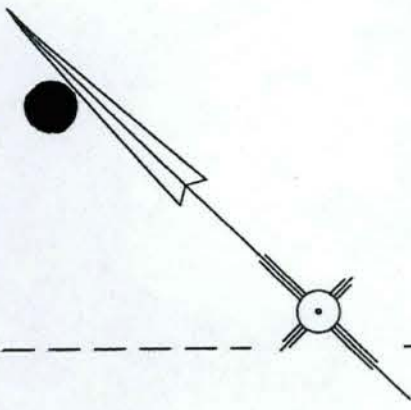
654,66
315°30'58"

3 263 075

141,87
197°45'19"

1 0 NOV. 2016

C.P.T.A.Q.



3 296 291

475,10
45°38'49"

3 296 292 PTIE

2 245 256



Ville de Lévis

Le 29 septembre 2017

Remis au service de Gestion des Dossiers

04 OCT. 2017

C.P.T.A.Q.

Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (QC) G1R 4X6

Objet : Dépôt de documents pour donner suite à une ordonnance d'exclusion
☞: 414108-414113

Madame, Monsieur,

Le 20 juin 2017, la Commission de protection du territoire agricole du Québec par ses décisions 414108-414113 :

« **ORDONNE** l'exclusion de la zone agricole de la ville de Lévis d'une partie des lots 2 059 668 et 2 059 669 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis, d'une superficie approximative de 9,78 hectares.

ORDONNE l'exclusion de la zone agricole de la ville de Lévis d'une partie du lot 3 296 292 du cadastre susdit d'une superficie approximative de 31,15 hectares.

Les superficies autorisées sont illustrées sur deux plans réalisés par M. François Harvey, arpenteur-géomètre, à ses minutes 3646 et 3647, déposés initialement au dossier 365092 et dont copies sont jointes à la présente décision pour en faire partie intégrante.»

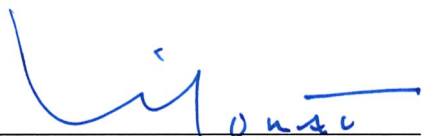
La présente ordonnance d'exclusion prendra effet, conformément à l'article 69 de la Loi, qu'au moment de la présentation d'une réquisition d'inscription d'un avis de la présente au Bureau de la publicité des droits.

...2



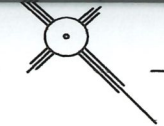
Ainsi, pour donner suite aux dispositions de l'article 67 de la Loi, nous vous transmettons des descriptions techniques, préparées par M. François Harvey, arpenteur-géomètre, concernant les lots exclus.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement utile et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Michel Monat, aménagiste et avocat
Conseiller en urbanisme
☎ 418 835-4960, poste 4056
Courriel : mmonat@ville.levis.qc.ca

p.j.



716,22
135°19'45"

3 296 291

3 296 292 PTIE

S: 311 550,3

475,10
45°39'49"

332,39
250°05'39"

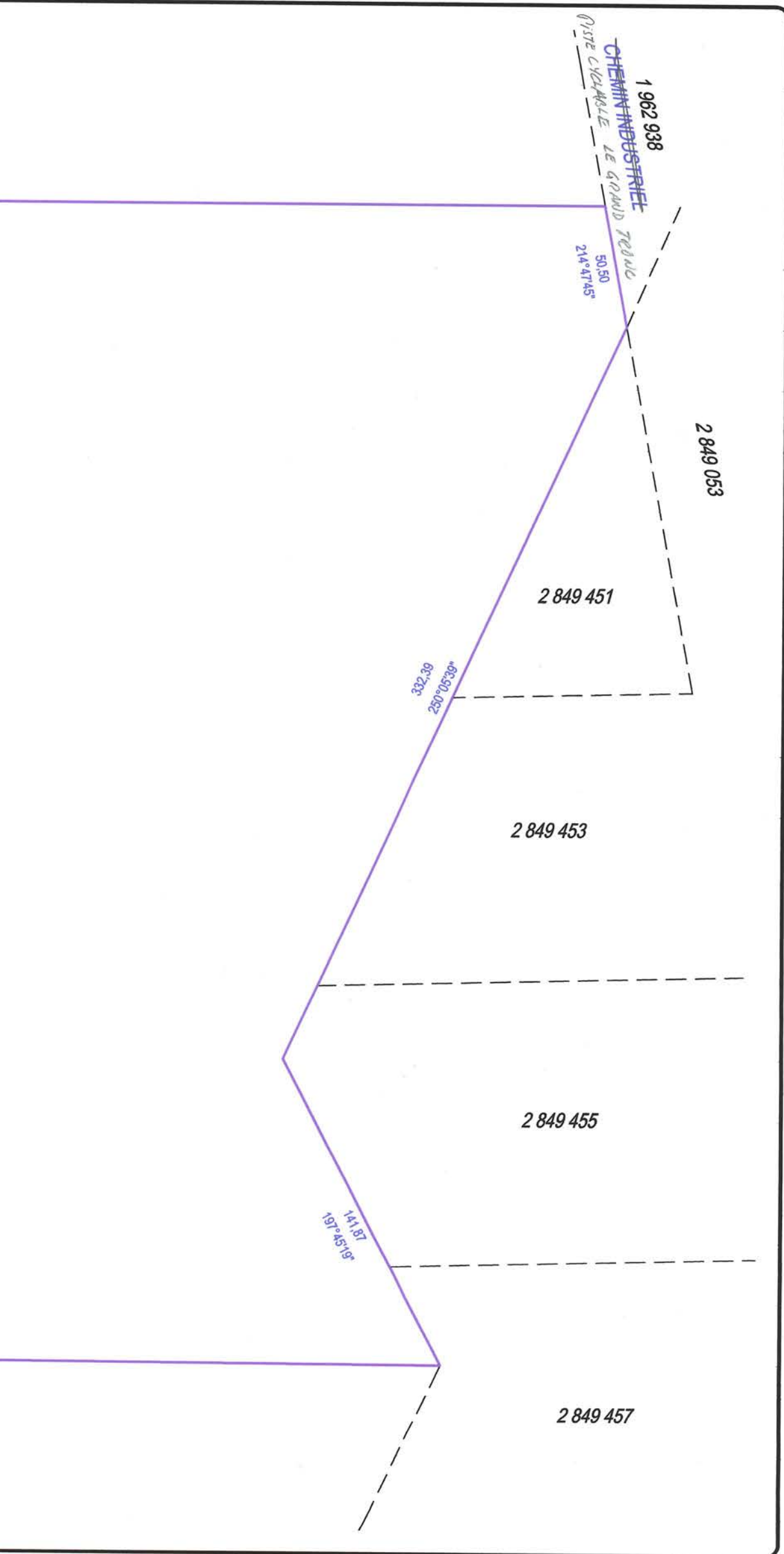
3 296 292 PTIE

2 245 256

141,87
197°45'19"

654,66
315°30'58"

3 263 075



PLAN ANNEXÉ À LA

DESCRIPTION TECHNIQUE

OBJET: EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

REQUÉRANT: MICHEL MONAT
 POUR: VILLE DE LÉVIS

LOT: UNE PARTIE DU LOT 3 296 292

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE LÉVIS
 (ARRONDISSEMENT LES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE-EST)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: LÉVIS

DOSSIER CALCUL: TRAVAUX SPÉCIAUX /SERVITUDES LÉVIS

ÉCHELLE 1: 2000 (SI)

- ⊙ repère d'arpentage
- poteau d'utilité publique
- ⊗ tuyau de fer
- lampadaire
- ⊕ borne-fontaine
- ⊕ entrée électrique
- hauban
- clôture
- fils aériens
- haie

NOTES:

1-Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles.
 2-Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font partie intégrante de la présente description technique. Ce plan ne doit pas être utilisé pour d'autres fins que celles mentionnées au rapport, sans l'autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.



VRSB

Bien plus que des arpenteurs-géomètres www.groupevrsb.com

QUÉBEC
418-628-5544

LÉVIS
418-839-3886

PORTNEUF
418-878-2598

Lévis, le 30 octobre 2012

par..... *"Signé"*.....
FRANÇOIS HARVEY
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

date *29-11-2012* par *Francis Harvey* A.G.

DOSSIER: 33-556 BC: 32085 MINUTE: 2324